

CONSEIL INTERCOMMUNAL

PRÉAVIS No 03ter/2024
du Comité de direction au Conseil intercommunal

Révision partielle des Statuts de l'Association de communes
Sécurité Riviera

Séance de la commission : mardi 3 septembre 2024, à 1800 heures, à Clarens, salle du Comité de direction (en présence de ses membres).

TABLE DES MATIERES

1.	OBJET DU PREAVIS	3
2.	PROCEDURE.....	3
3.	RAPPEL HISTORIQUE ET CONTEXTE.....	4
4.	ANALYSE CONCERNANT LES DISPOSITIONS STATUTAIRES A REVISER	4
5.	EFFET « RETROACTIF »	7
6.	CONSULTATION DES MUNICIPALITES ET DE LEURS CONSEILS COMMUNAUX.....	7
7.	CONCLUSIONS	8

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis a pour objet la modification de plusieurs dispositions des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera (ci-après Statuts de l'ASR), suite à différents changements politiques et organisationnels survenus depuis sa création en 2007.

En effet, certaines règles statutaires actuelles ne sont plus en adéquation avec la réalité politico-administrative de certaines communes membres (fusion de communes) ou empêchent la réalisation de futurs projets approuvés, dans leur principe, par le Conseil intercommunal (Maison de la sécurité publique).

Le présent préavis se bornera à envisager la révision des dispositions statutaires qui nécessitent une unanimité des communes membres (cf. infra, point 2. Procédure), sous réserve de l'article 4 (communes membres de l'ASR), dont la nouvelle teneur permettra de tenir compte de la création de la commune fusionnée de Blonay – Saint-Légier.

D'autres règles contenues dans les Statuts actuels de l'ASR nécessitent également d'être révisées. Certaines d'entre elles ont fait l'objet d'une motion émanant de Conseillers intercommunaux (p. ex. motion de Monsieur le Conseiller intercommunal Heracles Dellas (La Tour-de-Peilz) déposée lors du Conseil intercommunal du 25 janvier 2024 demandant notamment la création d'une commission des finances). Elles ne requièrent toutefois qu'une décision étant de compétence du Conseil intercommunal et non une approbation par chaque Conseil communal.

La révision de ces autres règles statutaires fera donc l'objet d'un(de) préavis distinct(s) et subséquent(s), ceci afin de tenter d'accélérer le présent processus et faciliter l'adoption des dispositions nécessitant une unanimité des organes législatifs des communes membres.

2. PROCEDURE

Selon les dispositions de l'art. 126 al. 1 sur la Loi sur les communes (ci-après LC), les statuts d'une association de communes peuvent être modifiés par décision du Conseil intercommunal.

L'art. 126 al. 2 LC prévoit toutefois que la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'association, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du montant du plafond d'endettement nécessitent l'approbation du Conseil général ou communal de chacune des communes membres de l'association, à moins que les statuts ne prévoient une majorité qualifiée du Conseil intercommunal ou de l'ensemble des Conseils des communes membres de l'association. Cette dernière hypothèse n'est pas réalisée en ce qui concerne les Statuts de l'ASR.

Les Statuts de l'ASR reprennent pratiquement cette règle, en prévoyant (art. 40 al. 2) que la modification des buts principaux et des tâches principales de l'association, la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'association, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du plafond des emprunts d'investissements sont soumises à l'approbation des Conseils communaux des communes membres de l'association ; la décision est prise à l'unanimité des communes.

Ainsi, la révision des articles 10 (Composition du Conseil intercommunal), 19 (Composition du Comité de direction) et 34 (Répartition des charges entre les communes) nécessiteront une approbation à l'unanimité des Conseils communaux de chacune des communes membres de l'ASR.

3. RAPPEL HISTORIQUE ET CONTEXTE

Lors de la création de l'ASR, le 1^{er} janvier 2007, ses statuts originels n'ont pas envisagé d'hypothèses telles que des regroupements ou des fusions de communes. Tel n'a notamment pas été le cas lors de la fixation de la clé de répartition des coûts entre les communes membres, qui est uniquement le fruit d'un compromis entre les dix communes qui existaient à l'époque.

En 2020, deux communes membres, soit Blonay et St-Légier-La Chiésaz ont fusionné pour donner naissance à la nouvelle commune de Blonay – Saint-Légier.

Bien qu'une unanimité des organes législatifs communaux ne soit pas nécessaire en l'occurrence, mais uniquement une décision du Conseil intercommunal, il est néanmoins proposé de réviser l'article 4 des Statuts de l'ASR (membres), afin de tenir compte de cette réalité.

Il est en outre précisé que des discussions sont actuellement en cours dans le cadre d'une éventuelle fusion entre les communes de Montreux et de Vevey.

Or, la clé de répartition des coûts actuels génère des conséquences financières non négligeables pour les communes fusionnées, effets qui n'ont, à tout le moins, pas été pris en considération lors de la création de l'ASR.

Une modification des règles relatives à la répartition des charges financières entre les communes membres (art. 34 des Statuts de l'ASR) est donc également proposée.

Par ailleurs, une révision de certaines dispositions statutaires relatives à la composition des organes de l'Association s'avère nécessaire, suite notamment à une motion qui a été adressée en ce sens.

Cette révision concerne la composition du Conseil intercommunal (art. 10 des Statuts de l'ASR) et celle du Comité de direction (art. 19 des Statuts de l'ASR).

4. ANALYSE CONCERNANT LES DISPOSITIONS STATUTAIRES A REVISER

Il est préalablement précisé que le texte des dispositions statutaires sujettes à révision est présenté dans un tableau comparatif annexé au présent préavis. Ce tableau met en parallèle la teneur actuelle de ces dispositions, leur nouvelle teneur (avec une mise en évidence des modifications en couleur rouge), ainsi que les éventuelles remarques y relatives.

4.1 Article 4 – Membres

Comme mentionné ci-avant, durant l'année 2020, deux communes membres de l'ASR, soit Blonay et St-Légier-La Chiésaz ont fusionné pour donner naissance à la nouvelle commune de Blonay – Saint-Légier.

Or, l'article 4 des Statuts de l'ASR, qui traite des membres de l'Association, fait encore état des anciennes communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz.

La révision statutaire n'aurait ainsi pour objectif que d'adapter la règle à cette nouvelle réalité et le nouvel article 4 aurait ainsi la teneur suivante :

« Les membres de l'association sont les communes de Blonay – Saint-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Montreux, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux. »

4.2 Article 10 – Composition (*Conseil intercommunal*)

Cette modification est consécutive à la motion déposée par Monsieur le Conseiller intercommunal Yvan Cornu (Vevey), lors de la séance du Conseil intercommunal du 8 juin 2023. Ladite motion demandait, en substance, que les membres des exécutifs communaux ne soient pas présents au sein d'une assemblée délibérante.

Le motionnaire estime en effet que leur présence au sein d'une assemblée délibérante n'est ni nécessaire ni souhaitable, car cela entraîne une confusion entre les pouvoirs. Pour ce faire, il s'appuie notamment sur le contenu d'un rapport émis par la Cour des comptes.

Il demande en conséquence au Comité de direction d'étudier la possibilité de modifier l'article 10 des Statuts de l'ASR, traitant de la composition du Conseil intercommunal, afin que les délégations fixes ne soient plus composées de conseillères ou conseillers municipaux.

Le Comité de direction est favorable à une révision statutaire allant dans le sens de cette motion. Il propose donc une modification de l'article 10 chiffre 1 des Statuts de l'ASR, dont la nouvelle teneur serait la suivante :

« Le Conseil intercommunal, formé des délégués des communes associées, comprend :

- 1. Une délégation fixe composée pour chaque commune de deux représentants, désignés par le Conseil communal. Un membre de la Municipalité ne peut pas être membre du Conseil intercommunal. »*

4.3 Article 19 – Composition (Comité de direction)

Cette modification statutaire vise à s'adapter aux évolutions futures de l'Association, notamment en cas de fusion de communes ou de nouvelles communes qui souhaiteraient adhérer à l'ASR. Elle souhaite proposer une formulation moins limitative que celle existant à ce jour, qui puisse être applicable également si ces éventuelles évolutions devaient survenir.

En effet, la formulation actuelle semble n'avoir tenu compte que du contexte qui existait lors de la création de l'ASR. Qui plus est, elle contient une référence à la première législature consécutive à la naissance de l'Association, qui s'applique à une situation transitoire et apparaît ainsi obsolète à ce jour.

Enfin, la nouvelle formulation propose d'utiliser une terminologie plus précise concernant la fonction de Conseiller municipal (et non de « Municipal », comme dans la version actuelle) ; elle aurait dès lors la teneur suivante :

« Le Comité de direction est composé d'un délégué de chaque municipalité des communes membres de l'association. Les délégués sont des conseillères municipales et conseillers municipaux en fonction, nommés par le Conseil intercommunal. Le Comité de direction est élu pour la durée de la législature.

En cas de vacance, le Conseil intercommunal pourvoit sans retard aux remplacements. Le mandat des membres du Comité de direction ainsi nommés prend fin à l'échéance de la législature en cours.

Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du Comité de direction perd sa qualité de Conseiller municipal. »

4.4 Article 34 – Répartition des charges entre les communes

Après une série de discussions et de délibérations approfondies sur différentes variantes de répartitions des charges entre les différentes communes, la variante de « Rééquilibrage des paliers en réponse à l'évolution démographique » a progressivement remporté l'adhésion collective au sein du Comité de direction.

Perçue initialement comme une solution peut-être trop simpliste, cette variante se distingue par son aptitude à associer le respect des principes fondateurs de l'ASR et son échelle de coefficients par paliers, qui avaient permis de trouver un consensus entre les petites communes et les centres urbains, avec une adaptation à l'évolution démographique des communes.

L'idée est de multiplier ces coefficients « historiques » par l'évolution démographique moyenne des neuf communes membres depuis la création de l'ASR et ainsi permettre aux communes de conserver leur coefficient originel à moins de changements majeurs. Pour de plus amples informations, le rapport de synthèse relatif à la répartition des charges entre les communes membres est transmis en annexe.

Sur la base de ces éléments, la teneur du nouvel article 34 serait dès lors la suivante :

« 1. Les charges relatives aux tâches principales des Services de police et d'ambulance (ex-CSU) telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties entre les communes membres, au prorata de la population pondérée ^{II}, ajustée chaque année en fonction de l'évolution démographique moyenne de l'ensemble desdites communes.

Pour déterminer le coefficient de pondération applicable à chacune des communes membres, l'échelle des paliers de population est calculée sur les bases suivantes :

a. Le nombre d'habitants est basé sur le recensement cantonal officiel de la population au 31.12.

b. L'évolution démographique correspond à la différence entre :

- le nombre d'habitants au 31.12. de l'année N-1 pour les comptes ou N-2 pour le budget, et
- le nombre d'habitants au 31.12.2006 (70'566 hab.), référentiel originel lors de l'entrée en vigueur de l'ASR en 2007.

La différence du nombre d'habitants correspond à un taux de X %, taux de l'évolution démographique de l'année N.

c. Échelle des paliers ajustés à l'évolution démographique pour l'année N :

Paliers originels (2007) en nombre d'habitants :	Évolution démographique	Coefficients
moins de 1'000	moins de 1'000*(1+X%)	= 2
de 1'001 à 3'500	1'001*(1+X%) 3'500*(1+X%)	= 3
de 3'501 à 6'000	3'501*(1+X%) 6'000*(1+X%)	= 4
de 6'001 à 12'000	6'001*(1+X%) 12'000*(1+X%)	= 5
plus de 12'000	plus de 12'000*(1+X%)	= 6

2. Les charges relatives aux tâches principales du Service de protection civile, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties au prorata de la population. ^{III}

3. Les charges relatives aux tâches principales du SDIS, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties au prorata de la population. ^V

4. Les charges relatives aux tâches optionnelles, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties entre les communes concernées selon des clés de répartition spécifiques, soit ^{II} :

- Les charges relatives aux tâches « signalisation routière » sont réparties au prorata du nombre d'habitants des communes concernées.
- Les charges relatives aux tâches « stationnement » sont imputées individuellement à chaque commune concernée.

Sur la base des principes énumérés dans le présent article ^{IV}, les communes versent à l'association une contribution annuelle fixée en francs par habitant ; le recensement cantonal officiel de la population au 31 décembre de l'année précédente fait référence. ^{II}

L'association sollicite une avance de fonds aux communes membres en facturant mensuellement le 1/12 de la charge annuelle figurant au budget. ^{IV} »

4.5 Annexe aux statuts

Comme pour l'article 4, l'annexe aux statuts est adaptée à la fusion des Communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz, en intégrant le nom de la nouvelle Commune de Blonay – Saint-Légier, soit :

« *TÂCHES PRINCIPALES*

Auxquelles participent les communes de Blonay – Saint-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Montreux, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux. »

5. EFFET « RETROACTIF »

Il est proposé que l'entrée en vigueur de la présente révision partielle des Statuts de l'Association de communes sécurité Riviera soit assortie d'un effet « rétroactif ».

En effet, ce terme pourrait a priori paraître inapproprié, dans la mesure où la date en question est une date future au moment où le présent préavis est déposé.

Néanmoins, compte tenu du laps de temps qui s'écoulera entre l'adoption du présent préavis par le Conseil intercommunal et l'approbation par chacune des Autorités communales et cantonale concernées, une réelle rétroactivité existera en pratique.

Le Comité de direction est donc d'avis que la durée relativement conséquente du processus prévu par les articles 126 al. 2 LC et 40 al. 2 des Statuts de l'ASR justifie que l'entrée en vigueur de la présente révision statutaire puisse bénéficier d'un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

6. CONSULTATION DES MUNICIPALITES ET DE LEURS CONSEILS COMMUNAUX

Conformément aux dispositions de l'art. 126 LC et à la procédure dite « qualifiée » mise en œuvre lors de la révision des Statuts d'une association intercommunale, une consultation des Municipalités des communes membres et de leurs Conseils communaux a été initiée.

Une présentation des réflexions menées et des variantes élaborées a été effectuée le 5 juin 2024, à Montreux, à l'intention de l'ensemble des membres des Commissions des Conseils communaux désignés à cet effet.

Dans le respect de la planification prévisionnelle, les Municipalités et les Commissions des Conseils communaux de l'ensemble des communes membres se sont unanimement prononcées de manière favorable à la révision des Statuts telle que présentée et fondée sur un consensus politique (tableau de synthèse annexé, y compris les déterminations).

Toutefois, plusieurs vœux ont été émis, notamment par la Municipalité de Vevey. Ceux-ci seront traités de manière indépendante par le Comité de direction. Un amendement a été proposé par la Commune de Blonay – Saint-Légier concernant le libellé de l'article 34 – Répartition des charges entre les communes.

Après sa prise en considération et son analyse, le Comité de direction propose de ne pas le retenir, car il s'agit d'une adaptation de forme. En outre, cet article n'a pas fait l'objet d'une demande de modification de la part d'une autre commune. Dès lors, il semble plus opportun de répondre à l'attente initiale de la Municipalité de Blonay – Saint-Légier qui requiert une célérité certaine dans ce processus de révision.

7. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

- Vu le préavis No 03ter/2024 du Comité de direction de l'Association de communes Sécurité Riviera du 22 août 2024 sur la révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera,
- Vu le rapport de la Commission nommée pour l'examen de ce dossier,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accepter la révision des articles suivants des Statuts de l'Association de communes de Sécurité Riviera et de son annexe, selon la nouvelle teneur mentionnée ci-avant, soit :

- **Article 4 – Membres**

Les membres de l'association sont les communes de Blonay – Saint-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Montreux, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux.

- **Article 10 – Composition**

Le Conseil intercommunal, formé des délégués des communes associées, comprend :

1. Une délégation fixe composée pour chaque commune de deux représentants désignés par le Conseil communal. Un membre de la Municipalité ne peut pas être membre du Conseil intercommunal.
2. Une délégation variable composée d'un délégué supplémentaire par tranche entamée de deux mille habitants et désignée par le Conseil communal.

Ces délégués doivent avoir la qualité d'électeur dans la commune.

Le dernier recensement cantonal officiel, précédant le début de chaque législature, est déterminant pour fixer le nombre d'habitants.

- **Article 19 – Composition**

Le Comité de direction est composé d'un délégué de chaque municipalité des communes membres de l'association. Les délégués sont des conseillères municipales et conseillers municipaux en fonction, nommés par le Conseil intercommunal. Le Comité de direction est élu pour la durée de la législature.

En cas de vacance, le Conseil intercommunal pourvoit sans retard aux remplacements. Le mandat des membres du Comité de direction ainsi nommés prend fin à l'échéance de la législature en cours.

Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du Comité de direction perd sa qualité de Conseiller municipal.

▪ **Article 34 - Répartition des charges entre les communes**

1. Les charges relatives aux tâches principales des Services de police et d'ambulance (ex-CSU) telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties entre les communes membres, au prorata de la population pondérée II, ajustée chaque année en fonction de l'évolution démographique moyenne de l'ensemble desdites communes.

Pour déterminer le coefficient de pondération applicable à chacune des communes membres, l'échelle des paliers de population est calculée sur les bases suivantes :

- a. Le nombre d'habitants est basé sur le recensement cantonal officiel de la population au 31.12.
- b. L'évolution démographique correspond à la différence entre :
 - le nombre d'habitants au 31.12. de l'année N-1 pour les comptes ou N-2 pour le budget,
 - et
 - le nombre d'habitants au 31.12.2006 (70'566 hab.), référentiel originel lors de l'entrée en vigueur de l'ASR en 2007.

La différence du nombre d'habitants correspond à un taux de X %, taux de l'évolution démographique de l'année N.

- c. Échelle des paliers ajustés à l'évolution démographique pour l'année N :

Paliers originels (2007) En nombre d'habitants :	Évolution démographique	Coefficients
moins de 1'000	moins de 1'000*(1+X%)	= 2
de 1'001 à 3'500	1'001*(1+X%) 3'500*(1+X%)	= 3
de 3'501 à 6'000	3'501*(1+X%) 6'000*(1+X%)	= 4
de 6'001 à 12'000	6'001*(1+X%) 12'000*(1+X%)	= 5
plus de 12'000	plus de 12'000*(1+X%)	= 6

2. Les charges relatives aux tâches principales du Service de protection civile, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties au prorata de la population. ^{III}
3. Les charges relatives aux tâches principales du SDIS, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties au prorata de la population. ^V
4. Les charges relatives aux tâches optionnelles, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties entre les communes concernées selon des clés de répartition spécifiques, soit ^{II} :
 - Les charges relatives aux tâches « signalisation routière » sont réparties au prorata du nombre d'habitants des communes concernées.
 - Les charges relatives aux tâches « stationnement » sont imputées individuellement à chaque commune concernée.

Sur la base des principes fixés dans le présent article ^{IV}, les communes versent à l'association une contribution annuelle fixée en francs par habitant ; le recensement cantonal officiel de la population au 31 décembre de l'année précédente fait référence. ^{II}

L'association sollicite une avance de fonds aux communes membres en facturant mensuellement le 1/12 de la charge annuelle figurant au budget. ^{IV} »

▪ **Annexe aux statuts**

TÂCHES PRINCIPALES

Auxquelles participent les communes de Blonay – Saint-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Montreux, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux.

- d'octroyer un effet « rétroactif » à l'entrée en vigueur de la révision précitée, qui est fixée au 1^{er} janvier 2025 ;
- de prendre acte que la révision des articles 10, 19 et 34 des Statuts de l'Association de communes de Sécurité Riviera, nécessitera une approbation de la part des Conseils communaux de chacune des communes membres de l'ASR (Blonay – Saint-Légier, Corsier-sur-Vevey, Corseaux, Chardonne, Jongny, Vevey, La Tour-de-Peilz, Montreux et Veytaux).

Ainsi adopté le 22 août 2024

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président		Le Secrétaire
 Bernard Degex		 Frédéric Pilloud

Annexes :

1. Tableau comparatif des dispositions statutaires à réviser
2. Motion de Monsieur Yvan Cornu du 8 juin 2023
3. Rapport de synthèse de la répartition des charges entre les communes membres
4. Planification prévisionnelle 2024
5. Tableau de synthèse des déterminations des Municipalités et des Commissions de leurs Conseils communaux
6. Rapports des Commissions

Révision partielle des Statuts de l'ASR

STATUTS DU 18 AVRIL 2013	NOUVELLE TENEUR (ASR-SAI)	REMARQUES
<p>Article 4 – Membres</p> <p>Les membres de l'association sont les communes de Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, St-Légier-La Chiésaz, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux</p>	<p>Article 4 – Membres</p> <p>Les membres de l'association sont les communes de Blonay – Saint-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Montreux, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux</p>	<p>Adaptation en raison de la fusion entre les communes de Blonay et St-Légier-La Chiésaz.</p>
<p>Article 10 - Composition</p> <p>Le Conseil intercommunal, formé des délégués des communes associées, comprend :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une délégation fixe composée pour chaque commune de deux représentants, l'un désigné par la Municipalité et l'autre désigné par le Conseil communal.^{II} 2. Une délégation variable composée d'un délégué supplémentaire par tranche entamée de deux mille habitants et désignée par le Conseil communal. <p>Ces délégués doivent avoir la qualité d'électeur dans la commune.</p> <p>Le dernier recensement cantonal officiel, précédant le début de chaque législature, est déterminant pour fixer le nombre d'habitants.</p> <p>^{II} Modifié par décision du 25 novembre 2010</p>	<p>Article 10 - Composition</p> <p>Le Conseil intercommunal, formé des délégués des communes associées, comprend :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une délégation fixe composée pour chaque commune de deux représentants désignés par le Conseil communal. Un membre de la Municipalité ne peut pas être membre du Conseil intercommunal. 2. Une délégation variable composée d'un délégué supplémentaire par tranche entamée de deux mille habitants et désignée par le Conseil communal. <p>Ces délégués doivent avoir la qualité d'électeur dans la commune.</p> <p>Le dernier recensement cantonal officiel, précédant le début de chaque législature, est déterminant pour fixer le nombre d'habitants.</p>	<p><u>Motion de M. Yvan CORNU (Vevey)</u></p> <p>Proposition de supprimer les représentants des Municipalités dans l'organe délibérant intercommunal.</p>

STATUTS DU 18 AVRIL 2013	NOUVELLE TENEUR (ASR-SAI)	REMARQUES
<p>Article 19 – Composition</p> <p>Le Comité de direction se compose de 5 à 10 membres, municipaux en fonction, nommés par le Conseil intercommunal. Il est élu pour la durée de la législature. Toutefois, durant la 1ère législature, le Comité de direction se compose de 10 membres.</p> <p>En cas de vacance, le Conseil intercommunal pourvoit sans retard aux remplacements. Le mandat des membres du Comité de direction ainsi nommés prend fin à l'échéance de la législature en cours.</p> <p>Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du Comité de direction perd sa qualité de municipal.</p>	<p>Article 19 – Composition</p> <p>Le Comité de direction est composé d'un délégué de chaque municipalité des communes membres de l'association. Les délégués sont des conseillères municipales et conseillers municipaux en fonction, nommés par le Conseil intercommunal. Le Comité de direction est élu pour la durée de la législature.</p> <p>En cas de vacance, le Conseil intercommunal pourvoit sans retard aux remplacements. Le mandat des membres du Comité de direction ainsi nommés prend fin à l'échéance de la législature en cours.</p> <p>Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du Comité de direction perd sa qualité de Conseiller municipal.</p>	<p>Adaptation en lien avec les éventuelles modifications futures de l'Association (fusion de communes, nouvelle(s) commune(s) membre(s)).</p>

STATUTS DU 18 AVRIL 2013	NOUVELLE TENEUR (ASR-SAI)	REMARQUES																																				
<p>Article 34^{VII} - Répartition des charges entre les communes</p> <p>Les charges relatives aux tâches principales de police et du CSU telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties entre les communes membres, au prorata de la population pondérée^{II}.</p> <p>La population pondérée est égale au nombre d'habitants de la commune, multiplié par un coefficient de pondération défini selon l'échelle suivante :</p> <table data-bbox="91 1102 595 1267"> <thead> <tr> <th>Communes</th> <th></th> <th>Coefficient</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moins de 1'000 habitants</td> <td></td> <td>= 2</td> </tr> <tr> <td>De 1'001 à 3'500 habitants</td> <td></td> <td>= 3</td> </tr> <tr> <td>De 3'501 à 6'000 habitants</td> <td></td> <td>= 4</td> </tr> <tr> <td>De 6'001 à 12'000 habitants</td> <td></td> <td>= 5</td> </tr> <tr> <td>Plus de 12'000 habitants</td> <td></td> <td>= 6</td> </tr> </tbody> </table>	Communes		Coefficient	Moins de 1'000 habitants		= 2	De 1'001 à 3'500 habitants		= 3	De 3'501 à 6'000 habitants		= 4	De 6'001 à 12'000 habitants		= 5	Plus de 12'000 habitants		= 6	<p>Article 34^{VII} - Répartition des charges entre les communes</p> <p>1. Les charges relatives aux tâches principales des Services de police et d'ambulance (ex-CSU) telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties entre les communes membres, au prorata de la population pondérée^{II}, ajustée chaque année en fonction de l'évolution démographique moyenne de l'ensemble des dites communes.</p> <p>Pour déterminer le coefficient de pondération applicable à chacune des communes membres, l'échelle des paliers de population est calculée sur les bases suivantes :</p> <p>a. Le nombre d'habitants est basé sur le recensement cantonal officiel de la population au 31.12.</p> <p>b. L'évolution démographique correspond à la différence entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre d'habitants au 31.12. de l'année N-1 pour les comptes ou N-2 pour le budget, <p>et</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre d'habitants au 31.12.2006 (70'566 hab.), référentiel originel lors de l'entrée en vigueur de l'ASR en 2007. <p>La différence du nombre d'habitants correspond à un taux de X %, taux de l'évolution démographique de l'année N.</p> <p>c. Échelle des paliers ajustés à l'évolution démographique pour l'année N :</p> <table border="1" data-bbox="931 1114 1592 1461"> <thead> <tr> <th>Paliers originels (2007) en nombre d'habitants :</th> <th>Évolution démographique</th> <th>Coefficients</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>moins de 1'000</td> <td>moins de 1'000*(1+X%)</td> <td>= 2</td> </tr> <tr> <td>de 1'001 à 3'500</td> <td>1'001*(1+X%) 3'500*(1+X%)</td> <td>= 3</td> </tr> <tr> <td>de 3'501 à 6'000</td> <td>3'501*(1+X%) 6'000*(1+X%)</td> <td>= 4</td> </tr> <tr> <td>de 6'001 à 12'000</td> <td>6'001*(1+X%) 12'000*(1+X%)</td> <td>= 5</td> </tr> <tr> <td>plus de 12'000</td> <td>plus de 12'000*(1+X%)</td> <td>= 6</td> </tr> </tbody> </table>	Paliers originels (2007) en nombre d'habitants :	Évolution démographique	Coefficients	moins de 1'000	moins de 1'000*(1+X%)	= 2	de 1'001 à 3'500	1'001*(1+X%) 3'500*(1+X%)	= 3	de 3'501 à 6'000	3'501*(1+X%) 6'000*(1+X%)	= 4	de 6'001 à 12'000	6'001*(1+X%) 12'000*(1+X%)	= 5	plus de 12'000	plus de 12'000*(1+X%)	= 6	<p><u>Nouvelle mouture</u></p>
Communes		Coefficient																																				
Moins de 1'000 habitants		= 2																																				
De 1'001 à 3'500 habitants		= 3																																				
De 3'501 à 6'000 habitants		= 4																																				
De 6'001 à 12'000 habitants		= 5																																				
Plus de 12'000 habitants		= 6																																				
Paliers originels (2007) en nombre d'habitants :	Évolution démographique	Coefficients																																				
moins de 1'000	moins de 1'000*(1+X%)	= 2																																				
de 1'001 à 3'500	1'001*(1+X%) 3'500*(1+X%)	= 3																																				
de 3'501 à 6'000	3'501*(1+X%) 6'000*(1+X%)	= 4																																				
de 6'001 à 12'000	6'001*(1+X%) 12'000*(1+X%)	= 5																																				
plus de 12'000	plus de 12'000*(1+X%)	= 6																																				

STATUTS DU 18 AVRIL 2013	NOUVELLE TENEUR (ASR-SAI)	REMARQUES
<p>Les charges relatives aux tâches optionnelles de police, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties entre les communes concernées selon des clés de répartition spécifiques, soit ^{II} :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les charges relatives aux tâches « signalisation routière » sont réparties au prorata du nombre d'habitants des communes concernées. - Les charges relatives aux tâches « stationnement » sont imputées individuellement à chaque commune concernée. <p>Les charges relatives aux tâches principales de Protection civile, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties au prorata de la population. ^{III}</p> <p>Les charges relatives aux tâches principales du SDIS, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties au prorata de la population. ^V</p> <p>Sur la base des principes énumérés au présent article ^{IV}, les communes versent à l'association une contribution annuelle fixée en francs par habitant ; le recensement officiel de la population au 31 décembre de l'année précédente fait référence. ^{II}</p> <p>L'association sollicite une avance de fonds aux communes associées en facturant mensuellement le 1/12 de la charge annuelle figurant au budget. ^{IV}</p> <p>^{II} Modifié par décision du 25.11.2010 ^{III} Introduit par décision du 25.11.2010 ^{IV} Modifié par décision du 18 avril 2013 ^V Introduit par décision du 18 avril 2013 ^{VII} No d'article modifié le 18 avril 2013</p>	<p>2. Les charges relatives aux tâches principales du Service de protection civile, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties au prorata de la population. ^{III}</p> <p>3. Les charges relatives aux tâches principales du SDIS, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties au prorata de la population. ^V</p> <p>4. Les charges relatives aux tâches optionnelles, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties entre les communes concernées selon des clés de répartition spécifiques, soit ^{II} :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les charges relatives aux tâches « signalisation routière » sont réparties au prorata du nombre d'habitants des communes concernées. - Les charges relatives aux tâches « stationnement » sont imputées individuellement à chaque commune concernée. <p>Sur la base des principes énumérés dans le présent article ^{IV}, les communes versent à l'association une contribution annuelle fixée en francs par habitant ; le recensement cantonal officiel de la population au 31 décembre de l'année précédente fait référence. ^{II}</p> <p>L'association sollicite une avance de fonds aux communes membres en facturant mensuellement le 1/12 de la charge annuelle figurant au budget. ^{IV}</p>	

ANNEXE AUX STATUTS DU 18 AVRIL 2013	NOUVELLE TENEUR (ASR-SAI)	REMARQUES
<p>TÂCHES PRINCIPALES Auxquelles participent les communes de Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, St-Légier-La Chiésaz, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux.</p>	<p>TÂCHES PRINCIPALES Auxquelles participent les communes de Blonay – Saint-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Montreux, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux.</p>	<p>Adaptation en raison de la fusion entre les communes de Blonay et St-Légier-La Chiésaz.</p>

**Motion Yvan Cornu, au nom du groupe Vevey – Modification des statuts d’ASR :
Composition des délégations au sein du Conseil intercommunal ASR**

Je dépose la présente motion conformément au droit d’initiative octroyé à chaque membre du Conseil à l’art. 65 du règlement du Conseil intercommunal d’ASR. Cette motion est soutenue par le groupe de Vevey.

Texte déposé

La modification de la clé de répartition des charges entre les communes (art. 34) va entraîner une révision importante des statuts d’ASR. La procédure est assez lourde puisque les conseils communaux des neuf communes associées devront valider cette révision (art. 40).

Avec la présente motion, je souhaite profiter de cette procédure pour proposer au CODIR, en parallèle, une autre modification à l’art. 10, al. 1 - **Composition (du Conseil intercommunal)** :

Le Conseil intercommunal, formé des délégués des communes associées, comprend :

- | |
|---|
| 1. Une délégation fixe composée pour chaque commune de deux représentants, l’un désigné par la Municipalité et l’autre désigné par le Conseil communal. |
|---|

Suite de l’article sans changement.

Raisons :

- Les exécutifs des neuf communes associées ont tous déjà un·e représentant·e au sein du CODIR.
- La présence de membres des exécutifs communaux au sein d’une assemblée délibérante n’est dès lors ni nécessaire ni souhaitable, car cela entraîne une confusion entre les pouvoirs.

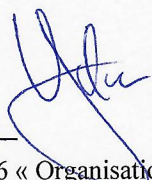
A ce propos, voici un extrait d’un rapport de la Cour des comptes¹ qui va dans ce sens :

« L’autorité délibérante communale devrait être représentée dans le conseil intercommunal des associations de communes. La Cour constate que la réplique de l’organisation démocratique communale n’est pas toujours déployée au sein des associations de communes. Dans certains cas, les membres des exécutifs communaux sont surreprésentés dans les organes des associations, ce qui est contraire à une bonne répartition entre les deux pouvoirs. Cet état de fait peut-être ressenti comme une mainmise des représentants des municipalités sur l’activité des associations dont leur commune est membre. La Cour recommande donc d’assurer une représentation à l’autorité délibérante communale dans le conseil intercommunal de l’association de communes. Seule cette mesure permet de maintenir l’équilibre démocratique, garant du pouvoir de contrôle conféré à l’autorité législative dans le système politique en vigueur dans notre pays. ».

Pour ces raisons, notamment afin de respecter une bonne répartition entre les deux pouvoirs, je prie le CODIR d’étudier la possibilité de modifier l’art. 10, al. 1 – Composition (du Conseil intercommunal) afin que les délégations fixes ne soient plus composées de conseillères ou conseillers municipaux. Cette nouvelle disposition pourrait entrer en vigueur pour la prochaine législature 2026-2030.

Je demande une prise en considération immédiate et un renvoi au CODIR.

Vevey, le 31 mai 2023




Yvan Cornu

¹ Rapport 38 du 14 novembre 2016 « Organisation, financement et contrôle démocratique des associations de communes vaudoises »



**2^{ème} Rapport sur les réflexions concernant la
répartition des charges entre les communes**
(Article 34 des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera)

Table des matières

1	PRÉAMBULE	4
2	RÉSUMÉ	5
2.1	HISTORIQUE.....	5
2.2	ENJEUX ANNEXES.....	5
2.2.1	<i>Révision des statuts de l'ASR</i>	5
2.2.2	<i>Manifestations</i>	5
2.3	IMPACT DES DIFFÉRENTS SCÉNARIOS.....	5
	6	
2.4	VARIANTE RETENUE.....	6
3	INTRODUCTION	7
3.1	CONTEXTE.....	7
3.1.1	<i>Interpellation des communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz</i>	7
3.1.2	<i>Article 34 VII (des statuts de l'ASR) – Répartition des charges entre les communes</i>	7
3.2	ANALYSE.....	8
4	MANDAT DONNÉ	9
4.1	PREMIÈRE PHASE.....	9
4.2	VARIANTE.....	10
4.3	DEUXIÈME PHASE.....	10
5	RÉSULTAT DE L'APPROCHE IDHEAP	11
5.1	CONTEXTE.....	11
5.2	CRITÈRES CHOISIS.....	11
5.3	RÉSULTAT DE L'APPROCHE IDHEAP.....	12
5.4	CONSTATS.....	12
6	DIVERSES APPROCHES ÉTUDIÉES	13
7	APPROCHE « STATISTIQUE »	13
7.1	MÉTHODOLOGIE.....	13
7.2	RÉSULTATS.....	14
8	APPROCHE PAR PALIERS	15
8.1	AUGMENTATION DU NOMBRE DE PALIERS.....	15
8.2	RÉÉVALUATION DES PALIERS EN RÉPONSE À L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE.....	16
8.2.1	<i>Version 1</i>	16
8.2.2	<i>Version 2 (600 à 608)</i>	17
8.3	RÉPARTITION GRADUELLE PAR COEFFICIENT SELON LA TRANCHE DE POPULATION (600 à 608).....	18
8.4	COMBINAISON DES DEUX DERNIÈRES APPROCHES (RÉÉVALUATION ET RÉPARTITION GRADUELLE) (600 à 608).....	18
9	APPROCHES PAR NOMBRE D'HABITANTS	19
9.1	EN NE PRENANT EN COMPTE QUE LE NOMBRE D'HABITANTS.....	19
9.2	EN PRENANT EN COMPTE LE NOMBRE D'HABITANTS À HAUTEUR DE 50% ET LES INTERVENTIONS/MANIFESTATIONS À HAUTEUR DE 50%.....	19
9.3	EN PRENANT EN COMPTE LE NOMBRE D'HABITANTS À HAUTEUR DE 80%, ET LES INTERVENTIONS/MANIFESTATIONS À HAUTEUR DE 20%.....	20
9.4	EN PRENANT EN COMPTE LE NOMBRE D'HABITANTS À HAUTEUR DE 25%, ET LES INTERVENTIONS/MANIFESTATIONS À HAUTEUR DE 75%.....	20
10	APPROCHE « PAR SITUATION ACQUISE »	21
10.1	MÉTHODOLOGIE.....	21
10.2	ANALYSE DES AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DE CETTE APPROCHE.....	21
10.3	RÉSULTATS.....	22
11	COMPARAISONS DES PRINCIPALES SIMULATIONS	23
11.1	DIFFÉRENCES EN VALEURS.....	23
11.2	DIFFÉRENCES EN COÛT PAR HABITANT.....	23

12	ANALYSES COMPLÉMENTAIRES	24
12.1	EVOLUTION DU COÛT DE LA CLÉ DE RÉPARTITION PAR COMMUNE (600 À 608)	24
12.2	FACTURATION DES SERVICES SÉCURITAIRES AUX ORGANISATEURS DE GRANDES MANIFESTATIONS.....	25
13	DEMANDE D'UN MORATOIRE	26
14	NOUVELLES SIMULATIONS.....	26
15	CONCLUSION	26
15.1	PROPOSITION FAITE AUX COMMUNES-MEMBRES	26
16	PRÉSENTATION AUX MUNICIPALITÉS.....	27
17	REMERCIEMENTS.....	27
18	ANNEXES	28
18.1	PRÉSENTATION DU PROFESSEUR NILS SOGUEL (8 SEPTEMBRE 2020)	28
18.2	PRÉSENTATION À LA CONFÉRENCE DES SYNDICS (22 SEPTEMBRE 2022)	38

1 Préambule

Les réflexions liées à la répartition des charges de l'ASR entre les communes-membres ont débuté depuis mi-2019 et de nombreuses séances ont eu lieu. Elles ont réuni tant des groupes de travail que l'entier du Comité de direction (CoDir).

Le but du présent document est de résumer en quelques pages les diverses étapes qui ont jalonné ces années de travail, en précisant aussi les résultats chiffrés des simulations qui ont été effectuées.

Nous arrivons à un tournant où il est désormais nécessaire de prendre une décision, ceci quand bien même nous pourrions encore faire d'innombrables simulations diverses et variées, en influençant tel taux, en changeant tel critère, etc. **La décision qui devra être prise sera le résultat d'un consensus politique.**

Or, dans la réalité, les 9 communes membres - et par extension les 3 communes partenaires - doivent impérativement trouver une solution politique au travers d'un consensus acceptable pour tous. Ce ne sera qu'au travers de cette solution - qui se devra d'être pragmatique et acceptable pour l'ensemble des Conseil communaux - que notre Association intercommunale pourra perdurer.

En effet, s'il arrive parfois à notre Conseil intercommunal de ne pas partager certains éléments d'ordre opérationnel, il ne faut pas se tromper de cible. Notre Association constitue un modèle du genre qui est pris en exemple même au-delà de nos frontières cantonales. Elle remplit parfaitement les missions sécuritaires qui sont attribuées à ses divers services, tant par des lois supérieures que par des décisions politiques locales. Il s'agit donc uniquement de se mettre d'accord sur la répartition des charges financières qui résultent de son existence.

Divers courants tentent actuellement de centraliser un maximum de prestations sécuritaires au niveau cantonal, avec une perte de maîtrise des coûts et un éloignement des décisions et du suivi politique au niveau local. Il est donc d'autant plus important que les communes partenaires de l'ASR puissent trouver un terrain d'entente afin de pérenniser notre institution.

Le Comité de direction remercie par avance les Autorités régionales pour cette prise de conscience et pour la responsabilité décisionnelle qui est la leur.

Afin de faciliter la compréhension du présent document, une première page résume la situation. Les pages suivantes détaillent l'évolution des opérations et incluent des simulations chiffrées, ceci afin de mieux appréhender les différentes étapes qui ont jalonné l'ensemble du processus.

2 Résumé

2.1 Historique

Printemps 2019	Début des réflexions suite à un courrier et une rencontre avec les Municipalités de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz ;
Fin 2019	Mandat d'analyse donné au Prof Nils Soguel de l'IDHEAP ;
Septembre 2020	Retour de la phase 1 de l'étude par le Prof. Soguel lors d'une Séance d'information aux Municipalités ;
Fin 2020	Accord de toutes les Municipalités de la Riviera pour démarrer la phase 2, soit les simulations financières basées sur l'approche théorique ;
Entre 2021 et 2022	Cinq variantes différentes étudiées, avec pour certaines jusqu'à 6 variations de simulations différentes ;
Décembre 2022	Journée « au vert » du CoDir pour réexpliquer l'entier de l'historique et des variantes chiffrées ;
Début 2023	Rédaction du présent rapport et décision sur les variantes à proposer aux Municipalités ;
26 avril 2023	Séance d'information aux Municipalités sur le sujet. Aucun consensus trouvé en l'état.
Automne 2023	Etude de nouvelles variantes avec présentation à la Conférence des syndics du 11.10.23
27 mars 2024	Séance d'information aux Municipalités sur le sujet

2.2 Enjeux annexes

2.2.1 Révision des statuts de l'ASR

La modification de la répartition de la charge financière entre les Communes membres implique une modification des Statuts de l'ASR à la majorité de l'ensemble de leurs Conseils communaux. Cette révision statutaire englobera également l'ajustement du plafond d'endettement, offrant ainsi à l'ASR une marge de manœuvre accrue pour la gestion de sa trésorerie. De plus, cette révision inclura une mise à jour de certains articles des statuts, rendue nécessaire par des événements tels que la fusion des communes de Blonay et Saint-Légier, afin d'assurer que la documentation reflète fidèlement la structure administrative actuelle.

2.2.2 Manifestations

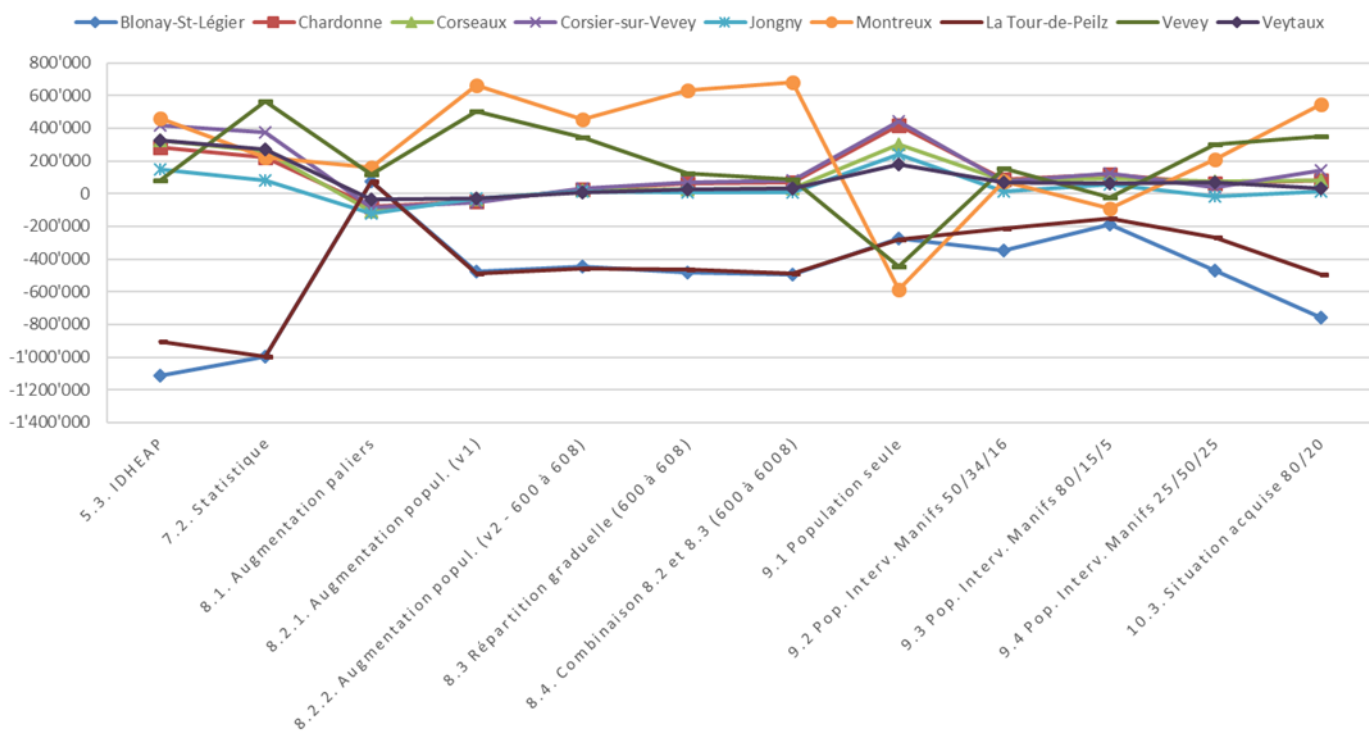
Dans le document précédent, la problématique des manifestations avait été traitée en parallèle à la recherche d'un nouveau consensus sur la répartition des charges. Cette approche semblait pertinente, car certains scénarios, notamment le scénario IDHEAP, prenaient en compte cette problématique dans la dynamique de répartition. Dans la mesure où, d'une part, la variante retenue ne s'appuie plus sur le scénario IDHEAP et d'autre part que cette dernière problématique ne nécessite pas de modification spécifique des statuts, il a été décidé de séparer ces deux sujets pour éviter toute complication excessive.

2.3 Impact des différents scénarios

Le tableau et le graphique ci-dessous que l'on retrouve au point 11.1 présentent un résumé de l'impact en termes de valeurs des différents scénarios étudiés depuis 2019 par rapport à la répartition actuelle du budget 2024.

	5.3. IDHEAP	7.2. Statistique	8.1. Augmentation papiers	8.2.1. Augmentation popul. (v1)	8.2.2. Augmentation popul. (v2 - 600 à 608)	8.3 Répartition graduelle (600 à 608)	8.4. Combinaiison 8.2 et 8.3 (600 à 608)	9.1 Population seule	9.2 Pop. Interv. Manifs 50/34/16	9.3 Pop. Interv. Manifs 80/15/5	9.4 Pop. Interv. Manifs 25/50/25	10.3. Situation acquise 80/20
Blonay	-1'112'229.99	-995'025.07	74'097.23	-478'811.87	-444'578.91	-484'576.65	-496'555.25	-272'557.75	-344'568.43	-191'210.75	-472'232.19	-755'213
Chardonne	285'733.86	220'272.78	-80'720.40	-49'918.81	27'869.62	62'802.75	70'692.37	418'757.74	87'103.98	117'396.16	61'717.99	81'988.52
Corseaux	323'584.45	257'754.13	-106'729.39	-36'078.54	20'142.61	27'501.74	29'561.56	302'654.80	83'394.89	94'109.69	74'492.17	81'726.74
Corsier-sur-Vevey	415'525.03	373'236.36	-85'120.58	-52'639.95	29'388.82	69'743.29	78'779.11	441'584.76	77'844.00	123'529.26	40'258.03	139'820.16
Jongny	150'720.94	81'793.83	-122'716.44	-28'806.53	16'082.65	8'953.76	7'950.45	241'651.55	15'133.25	55'445.11	-18'333.59	15'489.45
Montreux	459'525.28	220'288.92	159'410.21	662'753.83	455'430.73	628'940.75	678'964.57	-586'371.25	72'825.58	-88'091.16	206'929.16	548'640.43
La Tour-de-Peilz	-907'723.91	-994'457.78	75'790.29	-489'752.30	-454'737.15	-462'478.62	-489'288.36	-278'785.46	-212'845.19	-151'276.23	-265'388.50	-497'388.52
Vevey	81'647.70	563'895.51	120'671.59	501'696.59	344'755.53	123'318.65	89'841.19	-443'875.91	153'828.58	-24'256.80	302'588.64	352'143.49
Veytaux	323'775.41	272'241.32	-34'682.51	-28'442.43	5'646.10	25'794.33	30'054.15	176'941.51	67'283.34	64'354.72	69'968.28	32'792.31

Variation des différences en fonction des approches proposées (par rapport au budget 2024)



2.4 Variante retenue

Après une série de discussions et de délibérations approfondies au sein du CoDir tout au long de l'année 2023, la stratégie de « Rééquilibrage des paliers en réponse à l'évolution démographique – version 2 », exposée en détail au point 8.2.2 de ce document, a progressivement remporté l'adhésion collective. Perçue initialement comme une solution peut-être trop simpliste, cette méthode se distingue par son aptitude à marier le respect des principes fondateurs de l'ASR avec une adaptation judicieuse aux récentes évolutions démographiques. Elle incarne un équilibre qui perpétue l'esprit de solidarité entre les communes membres tout en adaptant les contributions financières aux réalités démographiques actuelles. Néanmoins, elle ne répond pas entièrement aux effets de bord liés au processus de fusion comme relevé dans la demande initiale de Blonay et de St-Légier -La Chiésaz en 2019.

Nouvelle répartition Intercommunale	2024	Différence	
			2024
Blonay-St-Légier	3'281'364	Blonay-St-Légier	- 444'578.91
Chardonne	518'392	Chardonne	27'869.62
Corseaux	374'665	Corseaux	20'142.61
Corsier-sur-Vevey	546'650	Corsier-sur-Vevey	29'388.82
Jongny	299'147	Jongny	16'082.65
Montreux	8'471'294	Montreux	455'430.73
La Tour-de-Peilz	3'356'340	La Tour-de-Peilz	- 454'737.15
Vevey	6'412'667	Vevey	344'755.53
Veytaux	105'021	Veytaux	5'646.10
TOTAL	23'365'540	TOTAL	0

3 Introduction

3.1 Contexte

3.1.1 Interpellation des communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz

Au printemps 2019, les communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz ont interpellé le CoDir de l'ASR. Elles annonçaient le dépôt d'un préavis devant les deux Conseils communaux, qui prévoyait un éventuel retrait de l'ASR. Celui-ci aurait été dû principalement à la question de la clé de répartition des coûts.

Une séance a eu lieu le 8 avril 2019 entre des délégations des deux Municipalités et le Comité de direction de l'ASR.

Il ressort notamment du PV les éléments suivants :

« Dans le cadre de réflexions menées (ndlr : dans le cadre de la fusion) dans différents groupes de travail, les conséquences financières de l'article 34 des Statuts de l'ASR (clé de répartition des charges entre les communes) ont été évaluées. Cela représenterait un passage en coefficient 6 (plus de 12'000 habitants) au lieu du coefficient 5 pour Blonay et du coefficient 4 pour St-Légier, sans une quelconque augmentation des prestations. »

Après une analyse de plusieurs alternatives, dont une possibilité de retrait préventif, les deux Municipalités souhaitent qu'un chemin soit trouvé ensemble, en privilégiant la voie de la diplomatie. Par ailleurs, elles relèvent qu'elles sont satisfaites des prestations fournies par l'ASR. »

« ... Il est important de trouver ensemble une solution satisfaisante pour tous, en respectant les intérêts des autres communes membres et maintenant un climat de confiance. »

« Bien consciente des enjeux politico-économiques et dans une dynamique de co-construction, la Direction de l'ASR suggère de procéder à une première analyse de la situation, puis de présenter des solutions empiriques et pragmatiques. Il serait notamment possible de prendre en compte un facteur qui intègre l'évolution démographique, d'adapter l'échelle en créant des paliers pour éviter un saut important lors du changement de coefficient (progression linéaire ou exponentielle), d'intégrer des critères supplémentaires (par exemple : actions réactives/proactives, phénomènes à caractère judiciaire, prestations lors de manifestations, etc.), puis d'effectuer des simulations. En fonction des besoins futurs, il sera vraisemblablement nécessaire d'adapter le monitoring des activités de l'ASR. »

En complément, il serait judicieux de recourir à l'expertise du Professeur Nils Soguel de l'Institut des Hautes Etudes en Administration Publique qui amènerait également de la neutralité et une légitimité scientifique. Cela aurait l'avantage d'agir en deux temps et limiterait les coûts d'un mandat externe. »

3.1.2 Article 34 VII (des statuts de l'ASR) – Répartition des charges entre les communes

Les charges relatives aux tâches principales de police et du CSU, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties entre les communes membres, au prorata de la population pondérée.

La population pondérée est égale au nombre d'habitants de la commune, multiplié par un coefficient de pondération défini selon l'échelle suivante :

Communes	Coefficient
moins de 1000 habitants	= 2
de 1001 à 3500 habitants	= 3
de 3501 à 6000 habitants	= 4
de 6001 à 12000 habitants	= 5
plus de 12000 habitants	= 6

Les charges relatives aux tâches optionnelles de police, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties entre les communes concernées selon des clés de répartition spécifiques, soit :

- Les charges relatives aux tâches "signalisation routière" sont réparties au prorata du nombre d'habitants des communes concernées.
- Les charges relatives aux tâches "stationnement" sont imputées individuellement à chaque commune concernée.

Les charges relatives aux tâches principales de protection civile, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties au prorata de la population.

Les charges relatives aux tâches principales du SDIS, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties au prorata de la population.

Sur la base des principes énumérés au présent article IV, les communes versent à l'association une contribution annuelle fixée en francs par habitant ; le recensement officiel de la population au 31 décembre de l'année précédente fait référence.

L'association sollicite une avance de fonds aux communes associées en facturant mensuellement le 1/12 de la charge annuelle figurant au budget.

3.2 Analyse

Afin de trouver un dénominateur commun aux différents scénarios proposés, nous avons pris comme point de départ le budget 2024 de l'ASR, approuvé par le Conseil intercommunal le 21 septembre 2023 et présenté ci-dessous. Comme mentionné dans les statuts, il est important de noter que la répartition des charges par paliers, définie en 2007, concerne uniquement les comptes 600 à 608. Pour ce qui est du SDIS et de la PCi, la répartition des charges se base sur le nombre d'habitants, tandis que les charges et recettes liées à la signalisation et au stationnement sont régies par des conventions.

Sécurité Riviera - répartition par commune budget 2024																									
Communes	n/habitants	coefficient	n/hab pond.	600.00	601.00	602.00	607.00	605	606	603	608	Tot. 600 à 608	coût/hab	Budget 2023	Comptes 2022										
				Autorités	Direction & Services	Chancellerie	Amendes	Ambulance	UTLI	Police Riviera	Polkom														
Blonay - St-Légier	12123	6.00	72738.00	59562.04	414362.29	29718.99	101560.17	87329.99	180748.61	2795570.82	57089.72	3725942.63	307.34	261.84	225.70										
Chardonne	3192	3.00	9576.00	7841.38	54551.04	3912.52	13370.46	11497.04	23795.66	368038.52	7515.90	490522.51	153.67	157.10	135.42										
Corseaux	2307	3.00	6921.00	5667.31	39426.45	2827.75	9663.42	8309.42	17198.18	265907.77	5432.07	354322.38	153.67	157.10	135.42										
Corsier	3366	3.00	10098.00	8268.82	57524.68	4125.80	14099.30	12123.76	25092.79	388100.77	7925.60	517261.52	153.67	157.10	135.42										
Jongny	1842	3.00	5526.00	4525.01	31479.64	2257.79	7715.66	6634.57	13731.71	212383.13	4337.18	283064.68	153.67	157.10	135.42										
Montreux	26081	6.00	156486.00	128139.69	891444.59	63956.40	218493.01	187878.71	388856.27	6014293.71	122820.84	8015863.21	307.34	314.21	270.84										
La Tour-de-Peilz	12400	6.00	74400.00	60922.98	423830.10	30398.04	103880.73	89325.41	184878.56	2859447.18	58394.17	3811077.18	307.34	314.21	270.84										
Vevey	19743	6.00	118458.00	97000.19	674812.72	48399.07	165396.55	142221.90	294359.47	4552747.24	92973.88	6067911.02	307.34	314.21	270.84										
Veytaux	970	2.00	1940.00	1588.58	11051.48	792.64	2708.72	2329.18	4820.76	74560.85	1522.64	99374.86	102.45	104.74	90.28										
scris 31.12.2022				total pour contrôle		373516.00	2598483.00	186369.00	636888.00	547650.00	1133482.00	17531140.00	358012.00	23365540.00											
total												82024	456143.00												
3 villes/609 habitants PCI												58224													
												86952													
				Protection Civile Riviera		SDIS Riviera		ASR - brut																	
				22.52	66.00	31.52	650.00	sans 609-610																	
Communes	n/habitants	coût/hab		coût/hab				coût total ASR net cptes 600 à 66	coût/hab	budget 2023	comptes 2022														
Blonay - St-Légier	12123	23.64	286633.83	33.05	400604.67	4413181.13		4413181.13	364.03	317.98	275.83														
Chardonne	3192	23.64	75471.02	33.05	105479.68	671473.21		671473.21	210.36	213.24	185.55														
Corseaux	2307	23.64	54546.25	33.05	76234.84	485303.48		485303.48	210.36	213.24	185.55														
Corsier	3366	23.64	79585.04	33.05	111229.51	708076.07		708076.07	210.36	213.24	185.55														
Jongny	1842	23.64	43551.89	33.05	60868.91	387485.48		387485.48	210.36	213.24	185.55														
Montreux	26081	23.64	616654.04	33.05	861846.94	9494364.19		8537974.83	327.36	329.78	270.95														
La Tour-de-Peilz	12400	23.64	293183.16	33.05	409758.14	4514018.48		4531735.81	365.46	371.27	313.33														
Vevey	19743	23.64	466799.61	33.05	652407.66	7187118.29		4875902.32	246.97	230.03	183.87														
Veytaux	970	23.64	22934.49	33.05	32053.66	154363.01		154363.01	159.14	160.87	140.41														
				total	2710484.00	28015383.34																			
Château-d'Oex	3568	23.64	84361.09					84361.09																	
Rossinière	534	23.64	12625.79					12625.79																	
Rougemont	826	23.64	19529.78					19529.78																	
total pour contrôle				86952	2085876.00			24882009.00																	

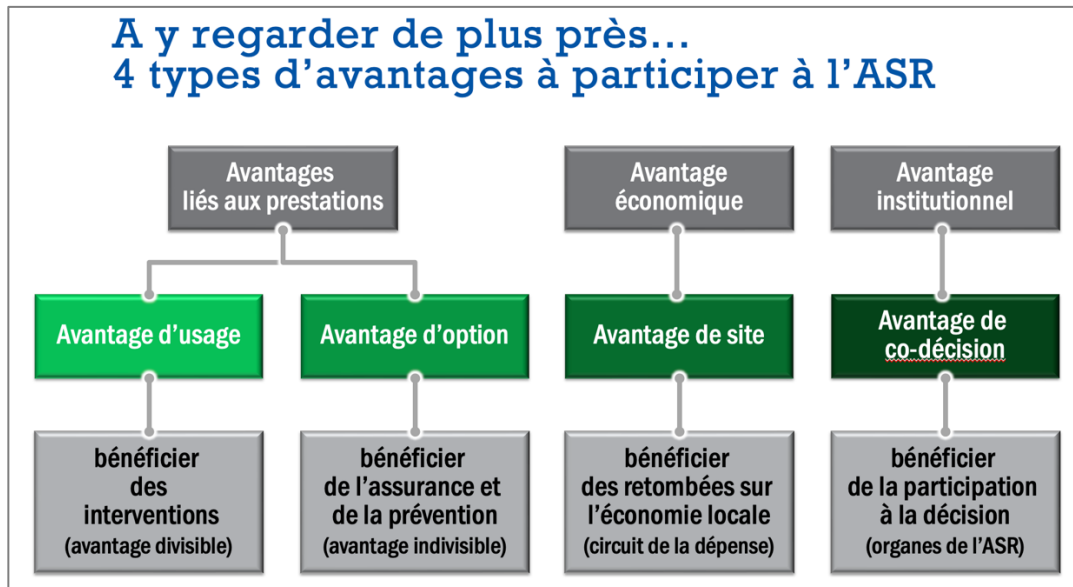
4 Mandat donné

Conformément aux discussions avec le CoDir, ce dernier a donné un mandat d'analyse au Prof. Nils Soguel de l'IDHEAP. Ledit mandat a été séparé en deux phases distinctes : une première phase était destinée à rendre une approche théorique, mais pragmatique, qui serait présentée aux différentes Municipalités.

La deuxième phase consistait à établir des simulations, afin de « concrétiser » l'approche théorique.

4.1 Première phase

La première phase a été effectuée et a donné la vision suivante :



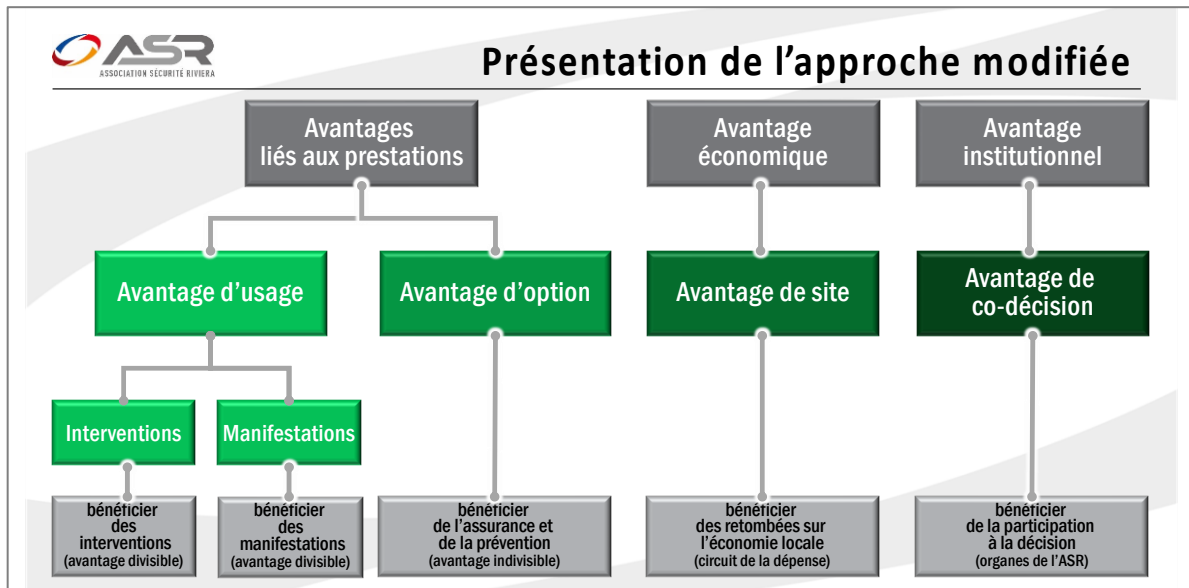
Une présentation a été effectuée lors d'une Séance d'information aux Municipalités, qui s'est déroulée le 8 septembre 2020, à la salle du Conseil communal de Vevey.

Les principaux points qui en sont ressortis étaient la crainte de voir se dissoudre une certaine mutualisation entre les communes de la Riviera, mais aussi de pouvoir prendre en compte la volonté politique de certaines communes à accueillir de nombreuses manifestations.

Aux diverses questions en lien avec les retombées économiques, touristiques ou en termes d'image, la vision du Prof. était assez claire. En effet, il a expliqué qu'il s'agissait, en l'occurrence, de se pencher uniquement sur les aspects sécuritaires et leurs conséquences financières. Pour répondre à d'autres visions (économique, touristique, image, etc.), il était en effet possible de mettre en place ou activer d'autres politiques publiques.

4.2 Variante

A la suite de ce Forum, une sous-variante a été intégrée aux réflexions. Elle visait à mieux expliciter la notion d'avantage d'usage.



Ce sous-volet dédié aux manifestations visait à prendre en compte l'impact de l'utilisation inhabituelle des services engendrée par les grands événements. Un travail approfondi a permis d'identifier les critères pertinents pour cette analyse, ainsi que le nombre de manifestations qui devraient être incluses. Parmi plus de 900 événements annuels sur la Riviera, seuls 15 à 20 étaient considérés comme significatifs pour cette étude, en raison de leur demande plus importante en ressources. Néanmoins, ce sous-volet a été mis de côté en raison de la complexité et du temps requis pour l'analyse, qui se révélaient disproportionnés par rapport aux bénéfices escomptés.

Le travail effectué sur les manifestations a toutefois mis en évidence un aspect crucial : indépendamment des approches théoriques alternatives qui pourraient être envisagées, il est essentiel de maintenir le principe selon lequel les grandes manifestations doivent bénéficier d'un traitement spécifique.

4.3 Deuxième phase

Consécutivement, la validation d'une simulation chiffrée par toutes les Municipalités a été demandée et obtenue. Certaines municipalités sont revenues sur la crainte de perdre la « solidarité régionale ».

Il a également été convenu que, dans la mesure du possible, les notions suivantes seraient maintenues :

- Bénéficiaire – payeur ;
- Décideur – payeur ;
- Système simple et compréhensible.

Il a aussi été constaté qu'il faudrait peut-être prévoir plusieurs scénarii, afin d'aboutir à une solution simple et de tenter de trouver un consensus.

5 Résultat de l'approche IDHEAP

5.1 Contexte

Une première approche a été faite en partant sur les taux proposés par le Prof. Soguel. Les principales difficultés rencontrées ont été les suivantes :

- Définir précisément que calculer et comment (quels critères) ;
- Pour les interventions, se baser sur :
 - les indications saisies dans des outils statistiques existants ou
 - créer de nouveaux indicateurs de saisie utiles pour la gestion de l'ASR ?
- Faut-il maintenir un avantage de site ? Si oui, quel « poids », quelle valeur donner à cet avantage ?
- Périodicité de la mise à jour des critères ?

EN TOUS LES CAS, L'OBJECTIF ETAIT DE NE PAS ABOUTIR À UNE « USINE A GAZ »

5.2 Critères choisis

Concernant l'approche chiffrée, il a fallu définir la valeur de chaque pilier, selon les règles suivantes :

- Pas de règle théorique pour fixer cette valeur ;
- Calibrage initial à négocier sur la base d'une simulation.

Les valeurs attribuées, exprimées en pourcentages, sont les suivantes :

Avantage de co-décision	10%
Avantage de site	5%
Avantage d'option	40%
Avantage d'usage [Interventions]	45%

L'avantage de co-décision est déterminé par le nombre de représentants de chaque commune au conseil intercommunal durant la législature actuelle. Cet avantage reflète la capacité d'influence de chaque commune dans les décisions prises au niveau intercommunal.

L'avantage de site est calculé en fonction de la répartition du nombre d'équivalents temps plein (ETP) de l'ASR présents dans les différentes communes où l'ASR dispose de locaux. Cela représente la contribution directe de chaque commune à l'infrastructure de l'ASR.

L'avantage d'option correspond à une répartition démographique des charges par commune, similaire à l'approche actuellement utilisée pour le SDIS et la Protection Civile.

L'avantage d'usage répartit les charges en fonction du nombre d'interventions annuelles réalisées par les services de secours (police, ambulance, et SDIS) dans chaque commune. Cela reflète l'utilisation réelle des services fournis par l'ASR à chaque commune.

5.3 Résultat de l'approche IDHEAP

Le résultat de l'approche IHEAP pour le budget 2024 aurait été le suivant :

Communes	Avantage de co-décision	Avantage de site	Avantage d'option	Avantage d'usage	Total	par habitant	Signalisation	Stationnement	Montant dû	Selon décompte ASR	Différence	Différence (par habitant)
	2'813'190	1'406'595	11'252'760	12'659'355	28'131'900		1'335'970	-3'249'891	24'882'009		(- moins, + plus à payer)	(- moins, + plus à payer)
Blonay-St-Légier	357'230	0	1'656'249	1'287'199	3'300'679	272			3'300'951	4'413'181	-1'112'230	-92
Chardonne	178'615	0	436'092	342'200	956'907	300			957'207	671'473	285'734	90
Corseaux	178'615	0	315'183	314'739	808'537	350			808'888	485'303	323'584	140
Corsier	178'615	0	459'864	484'788	1'123'267	334			1'123'601	708'076	415'525	123
Jongny	133'961	0	251'655	152'298	537'914	292			538'206	387'485	150'721	82
Montreux	714'461	992'264	3'563'197	4'683'586	9'953'508	382	598'438	-1'554'830	8'997'497	8'537'972	459'525	18
Tour-de-Peilz (La)	401'884	183'033	1'694'093	1'326'993	3'606'004	291	284'522	-266'805	3'624'012	4'531'736	-907'724	-73
Vevey	535'846	231'298	2'697'297	3'803'957	7'268'398	368	453'010	-2'764'226	4'957'550	4'875'902	81'648	4
Veytaux	133'961	0	132'522	211'163	477'646	492			478'138	154'363	323'775	334
Château-d'Oex			33'744	37'962	71'707	20			71'727	84'361	-12'634	-4
Rossmière			5'050	5'682	10'732	20			10'752	12'626	-1'874	-4
Rougemont			7'812	8'788	16'600	20			16'620	19'530	-2'909	-4
Total (contrôle)	2'813'190	1'406'595	11'252'760	12'659'355	28'131'900			-4'585'861	24'885'151	24'882'009	3'142	24'878'867

Il est important de souligner que les critères relatifs à la démographie, au nombre d'équivalents temps plein (ETP), et aux interventions s'appuient sur les données figurant dans le rapport de gestion de l'année 2022.

5.4 Constats

Les communes de Blonay-Saint-Légier et La Tour-de-Peilz sont celles qui bénéficieraient le plus de cette nouvelle configuration, tandis que les petites communes seraient les plus impactées.

Cette évolution résulte surtout de l'ancien système de coefficients, qui avantageait les petites communes en ajustant la démographie de manière inversement proportionnelle par rapport aux grandes communes plus densément peuplées. Désormais, avec l'application d'un coefficient 6 pour Blonay-Saint-Légier et La Tour-de-Peilz, similaire à celui attribué aux communes les plus peuplées comme Vevey et Montreux, ce réajustement s'avère particulièrement bénéfique pour ces localités. De surcroît, en ce qui concerne le nombre d'interventions par 100 habitants, ces communes se positionnent dans la fourchette basse, ce qui amplifie d'autant plus l'impact de cette méthode.

Face à ce constat qui s'éloigne du concept initial de solidarité, un consensus s'est rapidement formé au sein du CODIR autour de la nécessité de rechercher d'autres approches permettant une répartition plus équitable des charges.

6 Diverses approches étudiées

Basé sur le constat évoqué ci-dessus, le Comité de direction a donc choisi d'étendre les réflexions et les simulations possibles.

Quatre approches ont finalement été retenus :

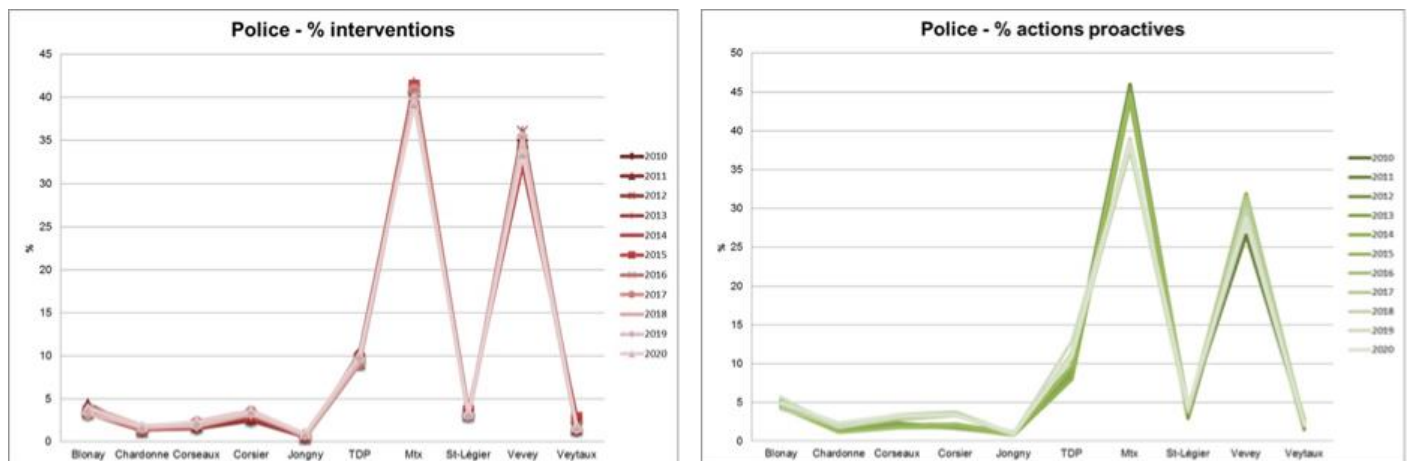
- Approche statistique (simple, mais plus « approximative ») ;
- Approche par paliers « actualisés » (sans doute très simple, mais totalement indépendante de la « consommation » de prestations) ;
- Approche par nombre d'habitants (simple, mais qui peut s'éloigner, suivant les sous-variantes, du principe du « consommateur-payeur ») ;
- Approche par « situation acquise » (basée sur une situation acceptée par les communes-membres durant la législature).

7 Approche « statistique »

7.1 Méthodologie

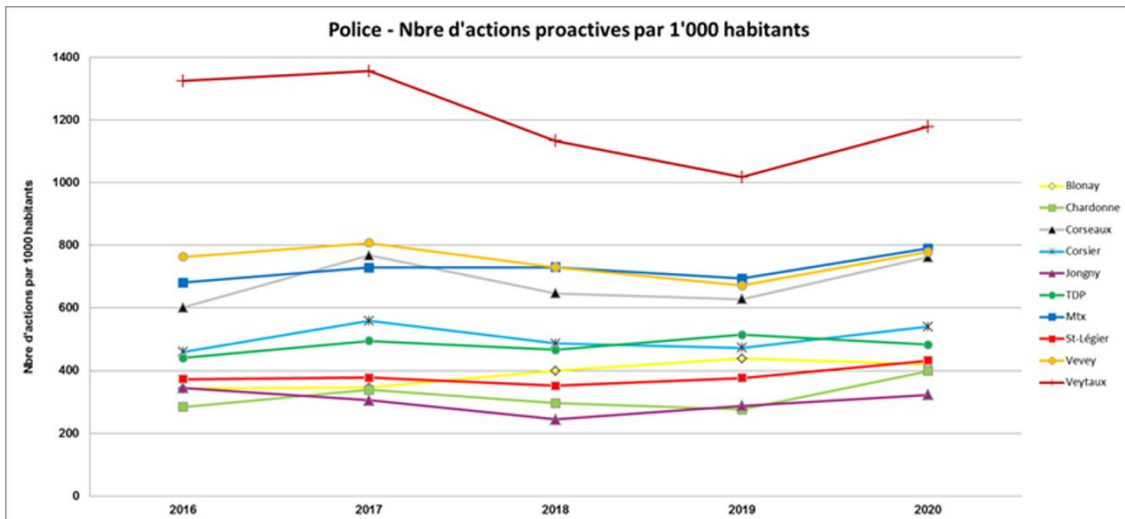
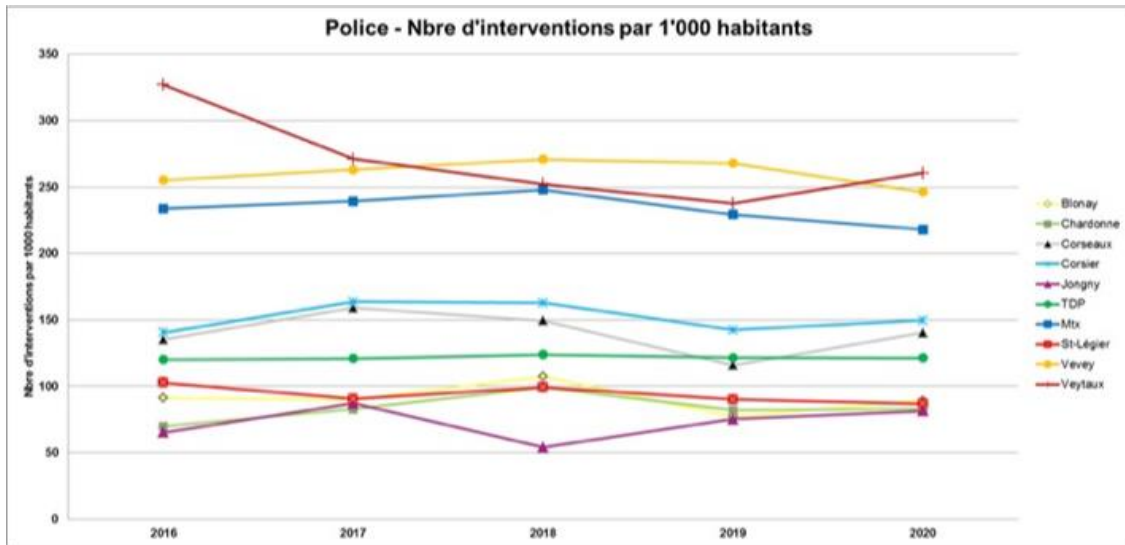
L'idée qui prévaut pour cette approche est de prendre en considération les statistiques des activités du Service de police, qui sont, de loin, les plus importantes en nombre au niveau de l'ASR :

- malgré des différences en nombre d'interventions par année, les pourcentages rapportés aux différentes communes restent similaires ;
- il est approprié de prendre en considération les interventions de police, sachant que pour la quasi-totalité des interventions d'autres services opérationnels, la police est engagée ;
- les statistiques en lien avec le Service de police pourraient ainsi être utilisées comme base de calcul, d'année en année.



Les graphiques présentés ci-dessus montrent que d'année en année (en l'occurrence sur un laps de temps de 10 ans), la variation au niveau des interventions correspond à moins de 5%.

Le nombre d'intervention par 1'000 habitants est aussi intéressant à observer.



7.2 Résultats

Pour réduire les biais potentiels à l'encontre des petites communes telles que Veytaux, qui, en dépit d'une population limitée, présentent un taux d'interventions par 1'000 habitants remarquablement élevé en raison de leur attractivité touristique, une méthode hybride a été mise en place. Cette approche intègre le calcul basé sur le nombre d'interventions policières pour 50% des coûts, tandis que l'autre moitié des coûts continue de s'appuyer sur le nombre d'habitants. Cette stratégie mixte représente, au fond, une adaptation simplifiée de la méthode IDHEAP, qui se concentrerait exclusivement sur les avantages d'option et d'usage.

Conformément au scénario IDHEAP, les données issues du rapport de gestion 2022 ont servi à déterminer le nombre d'interventions. Le calcul a été effectué sur la base des charges totales, incluant celles relatives au SDIS et à la Protection Civile, tout en excluant la signalisation et le stationnement.

Nouvelle répartition Intercommunale	2024	Différence	2024
Blonay-St-Légier	3'418'156	Blonay-St-Légier	- 995'025.07
Chardonne	891'746	Chardonne	220'272.78
Corseaux	743'058	Corseaux	257'754.13
Corsier-sur-Vevey	1'081'312	Corsier-sur-Vevey	373'236.36
Jongny	469'279	Jongny	81'793.83
Montreux	9'714'653	Montreux	220'288.92
La Tour-de-Peilz	3'519'561	La Tour-de-Peilz	- 994'457.78
Vevey	7'751'014	Vevey	563'895.51
Veytaux	426'604	Veytaux	272'241.32
TOTAL	28'015'383	TOTAL	0

Comme attendu, les résultats obtenus sont très similaires à ceux de la méthode IDHEAP, puisqu'une partie de sa méthodologie a été conservée. La principale distinction concerne Vevey, qui ne profite plus d'une répartition avantageuse en termes d'avantages de co-décision et de site.

Ce résultat s'est avéré insatisfaisant pour la majorité du CoDir.

8 Approche par paliers

Le système actuel est préservé tout en étant sujet à des ajustements fondés sur divers critères modulables ou combinatoires, notamment :

1. L'ajustement des facteurs de multiplication, permettant de varier l'amplitude des paliers.
2. La modification du nombre de seuils, offrant la possibilité d'introduire plus ou moins de gradations
3. Le rééquilibrage des paliers suite à l'évolution démographique de la population de la Riviera (l'échelle a été imaginée en 2006...) ;
4. La répartition graduelle par coefficient selon la tranche de population ;
5. Une combinaison des approches susmentionnées.

Ces approches furent initialement mises de côté, jugées dépassées. Néanmoins, il est apparu que les solutions 3, 4, et potentiellement la 5, possédaient des avantages supérieurs à ce qui avait été anticipé. Comme souligné précédemment, ces alternatives se distinguent par leur harmonisation réussie entre le respect des principes fondateurs de l'ASR et une bonne adaptabilité face aux mutations récentes, qu'il s'agisse de changements démographiques ou de fusions de communes. Ces approches révèlent une capacité notable à réinventer le système existant tout en préservant son essence.

8.1 Augmentation du nombre de paliers

Le scénario envisagé, comme le suggère son appellation, propose d'augmenter le nombre de paliers. Une structure à 13 paliers a été choisie pour expérimentation, introduisant un palier distinct pour chaque tranche de mille habitants. Cette approche améliore la précision de la répartition démographique. Toutefois, elle présente des lacunes similaires à celles du scénario initial, en plaçant les communes intermédiaires comme Blonay-Saint-Légier et La Tour-de-Peilz au même niveau que Montreux et Vevey, les communes les plus densément peuplées. De plus, ce modèle ne propose pas de réponse adéquate aux enjeux liés à l'évolution démographique ou aux changements des structures communales.

Clé de répartition actuelle		Nouvelle clé de répartition	
Nombre d'habitants	Coefficient	Nombre d'habitants	Coefficient
1'001	2	1'001	2.00
3'501	3	2'001	2.33
6'001	4	3'001	2.66
12'001	5	4'001	3.00
1'000'000	6	5'001	3.33
		6'001	3.66
		7'001	4.00
		8'001	4.33
		9'001	4.66
		10'001	5.00
		11'001	5.33
		12'001	5.66
		1'000'000	6.00

Nouvelle répartition Intercommunale	2024	Différence	2024
Blonay-St-Légier	4'487'278	Blonay-St-Légier	74'097.23
Chardonne	590'753	Chardonne	- 80'720.40
Corseaux	378'574	Corseaux	- 106'729.39
Corsier-sur-Vevey	622'955	Corsier-sur-Vevey	- 85'120.58
Jongny	264'769	Jongny	- 122'716.44
Montreux	9'653'774	Montreux	159'410.21
La Tour-de-Peilz	4'589'809	La Tour-de-Peilz	75'790.29
Vevey	7'307'790	Vevey	120'671.59
Veytaux	119'680	Veytaux	- 34'682.51
TOTAL	28'015'383	TOTAL	0

Sans grande surprise, ce scénario accentue la répartition des charges sur les communes en coefficient 6 et ne répond pas aux défis actuels.

8.2 Rééquilibrage des paliers en réponse à l'évolution démographique

8.2.1 Version 1

Ce scénario, à première vue simple, présente l'avantage significatif de respecter le consensus historique fondé sur la solidarité, qui requiert des communes majeures de la Riviera, telles que Montreux et Vevey, les principaux consommateurs des prestations de sécurité — tant en termes d'interventions que de manifestations — de contribuer légèrement plus aux charges de l'ASR que les autres communes, tout en adaptant cette structure aux évolutions démographiques. Le principe repose sur le recalcul annuel de l'évolution démographique depuis une date initiale de 2006, s'appuyant sur les données fournies par le Service Cantonal de Recherche et d'Information Statistiques du canton de Vaud (SCRIS VD), recueillies annuellement. L'année 2006 est choisie comme point de départ car l'ASR a été créé en 2007, et les données démographiques disponibles correspondent à celles de l'année précédant l'année en cours. Pour le budget établi deux ans à l'avance, les données utilisées sont donc celles de N-2.

Pour le budget de 2024, les données démographiques utilisées sont celles du 31 décembre 2022, représentant une population totale des 9 communes de 82 024 habitants. Ces données doivent être comparées à celles du recensement équivalent de 2006, où la population totale s'élevait à 70'566. Ainsi, nous observons une évolution démographique des communes de 16.24%.

Clé de répartition actuelle		Nouvelle clé de répartition	
Nombre d'habitants	Coefficient	Nombre d'habitants	Coefficient
1'001	2	1'164	2
3'501	3	4'070	3
6'001	4	6'976	4
12'001	5	13'950	5
1'000'000	6	1'162'400	6

Nouvelle répartition Intercommunale	2024	Différence	
			2024
Blonay-St-Légier	3'934'369	Blonay-St-légier	- 478'811.87
Chardonne	621'554	Chardonne	- 49'918.81
Corseaux	449'225	Corseaux	- 36'078.54
Corsier-sur-Vevey	655'436	Corsier-sur-Vevey	- 52'639.95
Jongny	358'679	Jongny	- 28'806.53
Montreux	10'157'118	Montreux	662'753.83
La Tour-de-Peilz	4'024'266	La Tour-de-Peilz	- 489'752.30
Vevey	7'688'815	Vevey	501'696.59
Veytaux	125'921	Veytaux	- 28'442.43
TOTAL	28'015'383	TOTAL	0

Comme précédemment expliqué cette méthode offre une solution qui respecte le consensus historique de l'ASR tout en s'adaptant aux changements. Contrairement aux autres scénarios qui pourraient bouleverser les équilibres établis, celui-ci maintient une certaine continuité avec le passé, tout en intégrant les nouvelles données démographiques. Cela permet de préserver la solidarité entre les communes et de minimiser les perturbations potentielles dans la répartition des charges.

8.2.2 Version 2 (600 à 608)

Il est important de noter que le scénario présenté aux syndicats et lors des différentes réunions du CoDir en 2023 différerait légèrement de celui mentionné ci-dessus. Cette variation résulte de l'intégration des charges du SDIS et de la Protection Civile dans la clé de répartition, une approche privilégiée dans le rapport antérieur. Pour éviter toute confusion, une version 2 de ce scénario, se basant uniquement sur les charges des services 600 à 608 — conformément à la pratique actuelle — est détaillée ci-dessous.

Nouvelle répartition Intercommunale	2024	Différence	
			2024
Blonay-St-Légier	3'281'364	Blonay-St-Légier	- 444'578.91
Chardonne	518'392	Chardonne	27'869.62
Corseaux	374'665	Corseaux	20'142.61
Corsier-sur-Vevey	546'650	Corsier-sur-Vevey	29'388.82
Jongny	299'147	Jongny	16'082.65
Montreux	8'471'294	Montreux	455'430.73
La Tour-de-Peilz	3'356'340	La Tour-de-Peilz	- 454'737.15
Vevey	6'412'667	Vevey	344'755.53
Veytaux	105'021	Veytaux	5'646.10
TOTAL	23'365'540	TOTAL	0

8.3 Répartition graduelle par coefficient selon la tranche de population (600 à 608)

Ce modèle propose une méthode de répartition où un coefficient différent est attribué à chaque tranche de population au sein d'un même palier, plutôt que d'appliquer un coefficient unique à l'ensemble de la population d'une commune. Par exemple, dans une commune de 3 192 habitants, les 1 000 premiers habitants seraient affectés à un coefficient 2, tandis que les 2 192 habitants suivants seraient à un coefficient 3.

L'avantage principal de ce système de répartition graduelle réside dans sa capacité à assurer une répartition des charges plus équitable et nuancée pour les différentes tranches de population au sein des communes. Cette méthode, qui s'écarte de l'application d'un coefficient unique pour l'ensemble de la population d'une commune, permet d'ajuster les contributions financières de manière plus détaillée et adaptée. Elle favorise ainsi une solidarité accrue et renforce la perception d'équité parmi les communes membres. En attribuant des coefficients différenciés selon les tranches de population, ce système garantit que les charges soient partagées de façon plus proportionnelle, tenant compte de la taille réelle et des capacités spécifiques de chaque commune.

Nouvelle répartition Intercommunale	2024	Différence	2024
Blonay-St-Légier	3'241'366	Blonay-St-Légier	- 484'576.65
Chardonne	553'325	Chardonne	62'802.75
Corseaux	382'024	Corseaux	27'501.74
Corsier-sur-Vevey	587'005	Corsier-sur-Vevey	69'743.29
Jongny	292'018	Jongny	8'953.76
Montreux	8'644'804	Montreux	628'940.75
La Tour-de-Peilz	3'348'599	La Tour-de-Peilz	- 462'478.62
Vevey	6'191'230	Vevey	123'318.65
Veytaux	125'169	Veytaux	25'794.33
TOTAL	23'365'540	TOTAL	0

Le principal inconvénient de cette méthode de répartition graduelle est qu'elle augmente significativement la part des charges attribuées à Montreux, qui compte 14'081 habitants en coefficient 6.

8.4 Combinaison des deux dernières approches (réétalonnage et répartition graduelle) (600 à 608)

Cette approche, comme son nom l'indique, fusionne les deux méthodes précédentes. Malgré sa logique et son intuitivité théoriques, elle accentue le biais déjà observé pour Montreux.

Nouvelle répartition Intercommunale	2024	Différence	2024
Blonay-St- Légier	3'229'387	Blonay-St Légier	- 496'555.25
Chardonne	561'215	Chardonne	70'692.37
Corseaux	384'084	Corseaux	29'561.56
Corsier-sur-Vevey	596'041	Corsier-sur-Vevey	78'779.11
Jongny	291'015	Jongny	7'950.45
Montreux	8'694'828	Montreux	678'964.57
La Tour-de-Peilz	3'321'789	La Tour-de-Peilz	- 489'288.16
Vevey	6'157'752	Vevey	89'841.19
Veytaux	129'429	Veytaux	30'054.15
TOTAL	23'365'540	TOTAL	0

9 Approches par nombre d'habitants

Cette nouvelle approche a été souhaitée par le CoDir. Elle tient compte du nombre d'habitants, mais inclut des sous-variantes qui prennent également en considération le nombre d'interventions et de manifestations.

Dans les simulations qui suivent, un choix « arbitraire » a été fait en adoptant une proportion de 2/3 pour les interventions et de 1/3 pour les manifestations.

9.1 En ne prenant en compte que le nombre d'habitants

Nouvelle répartition Intercommunale	2024	Différence	2024
Blonay-St-Légier	4'140'623	Blonay-St-Légier	- 272'557.75
Chardonne	1'090'231	Chardonne	418'757.74
Corseaux	787'958	Corseaux	302'654.80
Corsier-sur-Vevey	1'149'661	Corsier-sur-Vevey	441'584.76
Jongny	629'137	Jongny	241'651.55
Montreux	8'907'993	Montreux	- 586'371.25
La Tour-de-Peilz	4'235'233	La Tour-de-Peilz	- 278'785.46
Vevey	6'743'242	Vevey	- 443'875.91
Veytaux	331'305	Veytaux	176'941.51
TOTAL	28'015'383	TOTAL	0

Sans surprise, les communes les plus peuplées sortent gagnantes de ce système, étant donné que le système de paliers favorise les communes moins peuplées au détriment des plus peuplées avec coefficient multiplicateur plus grand.

9.2 En prenant en compte le nombre d'habitants à hauteur de 50% et les interventions/manifestations à hauteur de 50%

Nouvelle répartition Intercommunale	2024	Différence	2024
Blonay-St-Légier	3'379'476	Blonay-St-Légier	- 1'033'705.29
Chardonne	932'785	Chardonne	261'311.93
Corseaux	735'488	Corseaux	250'184.67
Corsier-sur-Vevey	941'608	Corsier-sur-Vevey	233'532.00
Jongny	432'885	Jongny	45'399.76
Montreux	9'712'841	Montreux	218'476.75
La Tour-de-Peilz	3'875'483	La Tour-de-Peilz	- 638'535.58
Vevey	7'648'604	Vevey	461'485.73
Veytaux	356'213	Veytaux	201'850.03
TOTAL	28'015'383	TOTAL	0

Le calcul du nombre d'interventions se base sur les données du rapport de gestion 2022 concernant les interventions de police, tandis que le nombre de manifestations est dérivé du nombre moyen annuel de manifestations sur la Riviera, s'élevant à 5'811, sans application de pondération spécifique.

9.3 En prenant en compte le nombre d'habitants à hauteur de 80%, et les interventions/manifestations à hauteur de 20%

Nouvelle répartition Intercommunale	2024	Différence	2024
Blonay-St-Légier	3'839'549	Blonay-St-Légier	- 573'632.25
Chardonne	1'023'662	Chardonne	352'188.49
Corseaux	767'633	Corseaux	282'329.08
Corsier-sur-Vevey	1'078'664	Corsier-sur-Vevey	370'587.79
Jongny	553'821	Jongny	166'335.32
Montreux	9'230'091	Montreux	- 264'273.48
La Tour-de-Peilz	4'060'190	La Tour-de-Peilz	- 453'828.70
Vevey	7'114'348	Vevey	- 72'770.40
Veytaux	347'427	Veytaux	193'064.15
TOTAL	28'015'383	TOTAL	0

9.4 En prenant en compte le nombre d'habitants à hauteur de 25%, et les interventions/manifestations à hauteur de 75%

Nouvelle répartition Intercommunale	2024	Différence	2024
Blonay-St-Légier	2'996'485	Blonay-St-Légier	- 1'416'696.57
Chardonne	856'627	Chardonne	185'153.98
Corseaux	708'780	Corseaux	223'476.52
Corsier-sur-Vevey	828'850	Corsier-sur-Vevey	120'774.09
Jongny	332'485	Jongny	- 55'000.77
Montreux	10'115'152	Montreux	620'787.49
La Tour-de-Peilz	3'717'853	La Tour-de-Peilz	- 796'165.50
Vevey	8'094'884	Vevey	907'765.93
Veytaux	364'268	Veytaux	209'904.84
TOTAL	28'015'383	TOTAL	0

10 Approche « par situation acquise »

10.1 Méthodologie

Dans le cadre du scénario par situation acquise, la méthode de répartition des coûts entre les communes membres repose sur une analyse des dépenses effectuées durant la dernière législature, actuellement couvrant les années 2016 à 2020. Cette analyse quinquennale aboutit à l'établissement d'une clé de répartition proportionnelle, qui reflète avec précision les contributions financières historiques des communes. Cette clé, désignée sous le terme de « critère de base », est utilisée pour répartir la charge totale actuelle ou budgétée de l'ASR par commune.

Afin de compléter ce scénario, la méthodologie adopte également une perspective démographique, en tenant compte des fluctuations de population dans chaque commune. Souvent influencées par des décisions politiques locales, ces variations sont prises en compte à travers un « critère démographique ». Celui-ci permet d'ajuster annuellement la répartition des coûts en fonction des évolutions démographiques, suivant ainsi le modèle de la clé de répartition actuelle mais de façon non pondérée.

La combinaison de ces critères est le fruit d'une modélisation attentive, visant à équilibrer équité et adaptabilité dans la répartition des charges communales. Cette approche alloue 80% de l'importance au critère de base et 20% au critère démographique.

10.2 Analyse des avantages et inconvénients de cette approche

Avantages

- La clé se base sur des montants déjà admis ;
- Le système est très simple à gérer administrativement ;
- Il est très simple à comprendre ;
- La proposition maintient une part assez forte de « solidarité régionale » ;
- Elle autorise les communes, lorsqu'elles le souhaitent, à soutenir une « grande manifestation », qu'elles constituent ou non le lieu où se tient la manifestation ;
- Elle permet d'absorber tout changement qui pourrait intervenir au niveau des communes (p. ex. fusion), en additionnant simplement les taux

Inconvénients

- On perd quelque peu la logique « consommateur - payeur » ;
- On s'éloigne dans une certaine mesure de la logique « décideur - payeur » ;
- On maintient dans une vision régionale les manifestations « ordinaires » ;
- Si le système apparaît comme « moins déséquilibré », le montant est tout de même important pour certaines communes.

Marge de discussion

- Le critère de base peut éventuellement être négocié. Il s'agit de trouver un consensus politique ;
- La balance « critère de base vs critère démographique » peut être rediscutée ; (actuellement 80% - 20%, ce qui semble la solution la plus « acceptable » par rapport à la situation actuelle) ;
- Les statuts révisés de l'ASR pourraient prévoir, par exemple, qu'un nouveau calcul du critère de base puisse intervenir au maximum une fois par législature.

10.3 Résultats

Critère de base

Répartition Intercommunale actuelle avec SDIS et PC	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL 5 ANS	%
Blonay	1'643'327	1'630'974	1'660'947	1'695'758	1'794'512	8'425'517	7.42%
Chardonne	524'853	526'133	532'075	541'107	589'021	2'713'189	2.39%
Corseaux	394'594	399'110	416'953	419'859	444'291	2'074'807	1.83%
Corsier-sur-Vevey	622'593	614'002	618'598	622'982	653'324	3'131'499	2.76%
Jongny	271'238	268'479	282'158	282'605	299'950	1'404'430	1.24%
Montreux	8'177'995	8'179'209	8'312'254	8'320'130	8'874'631	41'864'219	36.86%
St-Légier-La Chiésaz	1'140'125	1'146'819	1'164'606	1'188'931	1'274'079	5'914'560	5.21%
La Tour-de-Peilz	3'060'736	3'103'277	3'164'207	3'259'974	3'473'495	16'061'689	14.14%
Vevey	5'979'398	6'073'532	6'184'057	6'367'910	6'765'693	31'370'591	27.62%
Veytaux	118'290	116'712	120'858	122'587	134'179	612'626	0.54%
TOTAL	21'933'149	22'058'248	22'456'713	22'821'843	24'303'175	113'573'128	100.00%

Critère démographique

Nombre d'habitants	2022
Blonay-St-Légier	12'123
Chardonne	3'192
Corseaux	2'307
Corsier-sur-Vevey	3'366
Jongny	1'842
Montreux	26'081
La Tour-de-Peilz	12'400
Vevey	19'743
Veytaux	970
TOTAL	82'024

Résultats

Nouvelle répartition Intercommunale	2024	Différence	2024
Blonay - St-Légier	3'657'969	Blonay - St-Légier	-755'212.58
Chardonne	753'462	Chardonne	81'988.52
Corseaux	567'030	Corseaux	81'726.74
Corsier-sur-Vevey	847'896	Corsier-sur-Vevey	139'820.16
Jongny	402'975	Jongny	15'489.45
Montreux	10'043'005	Montreux	548'640.43
St-Légier-La Chiésaz	0	La Tour-de-Peilz	-497'388.52
Vevey	7'539'262	Vevey	352'143.49
Veytaux	187'155	Veytaux	32'792.31
TOTAL	28'015'383	TOTAL	0

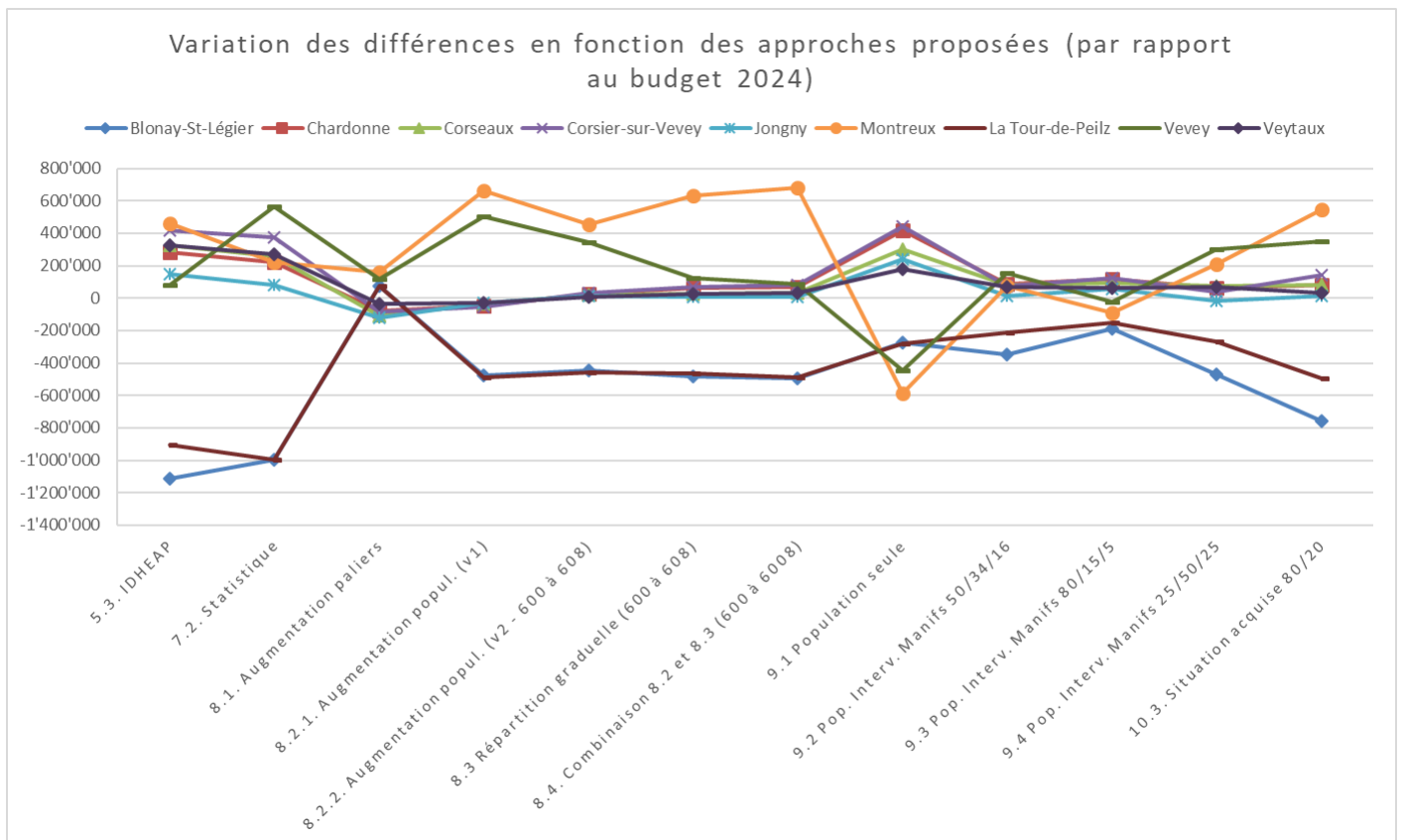
11 Comparaisons des principales simulations

11.1 Différences en valeurs

Après cinq ans de travail dédié à ce dossier, il devient pertinent de comparer les différentes simulations effectuées.

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent un résumé des différences entre tous les scénarios et la répartition actuelle du budget 2024, en termes de valeurs.

	5.3. IDHEAP	7.2. Statistique	8.1. Augmentation paliers	8.2.1. Augmentation popul. (v1)	8.2.2. Augmentation popul. (v2 - 600 à 608)	8.3 Répartition graduelle (600 à 608)	8.4. Combinaison 8.2 et 8.3 (600 à 6008)	9.1 Population seule	9.2 Pop. Interv. Manifs 50/34/16	9.3 Pop. Interv. Manifs 80/15/5	9.4 Pop. Interv. Manifs 25/50/25	10.3. Situation acquise 80/20
Blonay	- 1'112'229.99	- 995'025.07	74'097.23	- 478'811.87	- 444'578.91	- 484'576.65	- 496'555.25	- 272'557.75	- 344'568.43	- 191'210.75	- 472'232.19	- 755'213
Chardonne	285'733.86	220'272.78	- 80'720.40	- 49'918.81	27'869.62	62'802.75	70'692.37	418'757.74	87'103.98	117'396.16	61'717.99	81'988.52
Corseaux	323'584.45	257'754.13	- 106'729.39	- 36'078.54	20'142.61	27'501.74	29'561.56	302'654.80	83'394.89	94'109.69	74'492.17	81'726.74
Corsier-sur-Vevey	415'525.03	373'236.36	- 85'120.58	- 52'639.95	29'388.82	69'743.29	78'779.11	441'584.76	77'844.00	123'529.26	40'258.03	139'820.16
Jongny	150'720.94	81'793.83	- 122'716.44	- 28'806.53	16'082.65	8'953.76	7'950.45	241'651.55	15'133.25	55'445.11	- 18'333.59	15'489.45
Montreux	459'525.28	220'288.92	159'410.21	662'753.83	455'430.73	628'940.75	678'964.57	- 586'371.25	72'825.58	- 88'091.16	206'929.16	548'640.43
La Tour-de-Peilz	- 907'723.91	- 994'457.78	75'790.29	- 489'752.30	- 454'737.15	- 462'478.62	- 489'288.16	- 278'785.46	- 212'845.19	- 151'276.23	- 265'388.50	- 497'388.52
Vevey	81'647.70	563'895.51	120'671.59	501'696.59	344'755.53	123'318.65	89'841.19	- 443'875.91	153'828.58	- 24'256.80	302'588.64	352'143.49
Veytaux	323'775.41	272'241.32	- 34'682.51	- 28'442.43	5'646.10	25'794.33	30'054.15	176'941.51	67'283.34	64'354.72	69'968.28	32'792.31

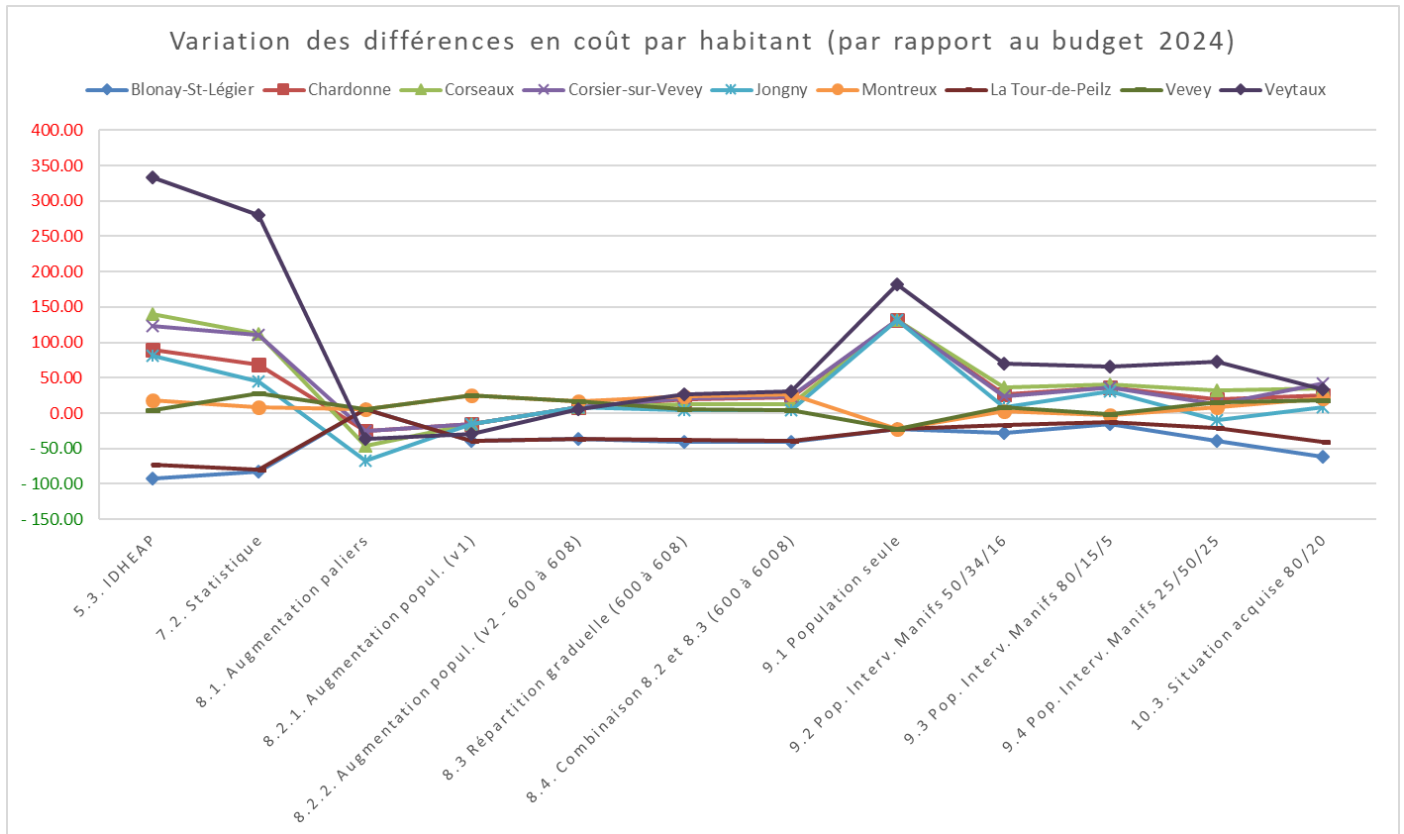


11.2 Différences en coût par habitant

Une approche plus équilibrée, en termes de valeur absolue, est le coût par habitant. En effet, un montant de CHF 100'000 n'a pas le même impact pour une commune comme Veytaux, qui compte moins de 1'000 habitants, que pour Montreux, avec plus de 26'000 habitants.

Ci-dessous, le tableau et le graphique présentant un résumé des différences entre tous les scénarios et la répartition actuelle du budget 2024, en coût par habitant.

	5.3. IDHEAP	7.2. Statistique	8.1. Augmentation paliers	8.2.1. Augmentation popul. (v1)	8.2.2. Augmentation popul. (v2 - 600 à 608)	8.3 Répartition graduelle (600 à 608)	8.4. Combinaison 8.2 et 8.3 (600 à 6008)	9.1 Population seule	9.2 Pop. Interv. Manifs 50/34/16	9.3 Pop. Interv. Manifs 80/15/5	9.4 Pop. Interv. Manifs 25/50/25	10.3. Situation acquise 80/20
Blonay-St-Légier	- 91.75	- 82.08	6.11	- 39.50	- 36.67	- 39.97	- 40.96	- 22.48	- 28.42	- 15.77	- 38.95	- 62.30
Chardonne	89.52	69.01	- 25.29	- 15.64	8.73	19.68	22.15	131.19	27.29	36.78	19.34	25.69
Corseaux	140.26	111.73	- 46.26	- 15.64	8.73	11.92	12.81	131.19	36.15	40.79	32.29	35.43
Corsier-sur-Vevey	123.45	110.88	- 25.29	- 15.64	8.73	20.72	23.40	131.19	23.13	36.70	11.96	41.54
Jongny	81.82	44.40	- 66.62	- 15.64	8.73	4.86	4.32	131.19	8.22	30.10	- 9.95	8.41
Montreux	17.62	8.45	6.11	25.41	17.46	24.11	26.03	- 22.48	2.79	- 3.38	7.93	21.04
La Tour-de-Peilz	- 73.20	- 80.20	6.11	- 39.50	- 36.67	- 37.30	- 39.46	- 22.48	- 17.16	- 12.20	- 21.40	- 40.11
Vevey	4.14	28.56	6.11	25.41	17.46	6.25	4.55	- 22.48	7.79	- 1.23	15.33	17.84
Veytaux	333.79	280.66	- 35.76	- 29.32	5.82	26.59	30.98	182.41	69.36	66.35	72.13	33.81



Avec ce dernier graphique, il devient évident pourquoi les scénarios IDHEAP, statistiques, et population seule posent de sérieux problèmes. Certaines communes verraient le coût par habitant augmenter de plus de 300 CHF par habitant. Idéalement, un scénario équilibré se situerait dans la fourchette entre -50 CHF et +50 CHF par habitant. En comparant avec les valeurs absolues, les scénarios qui semblent les plus équilibrés sont ceux d'augmentation de la population, de répartition graduelle, et par situation acquise.

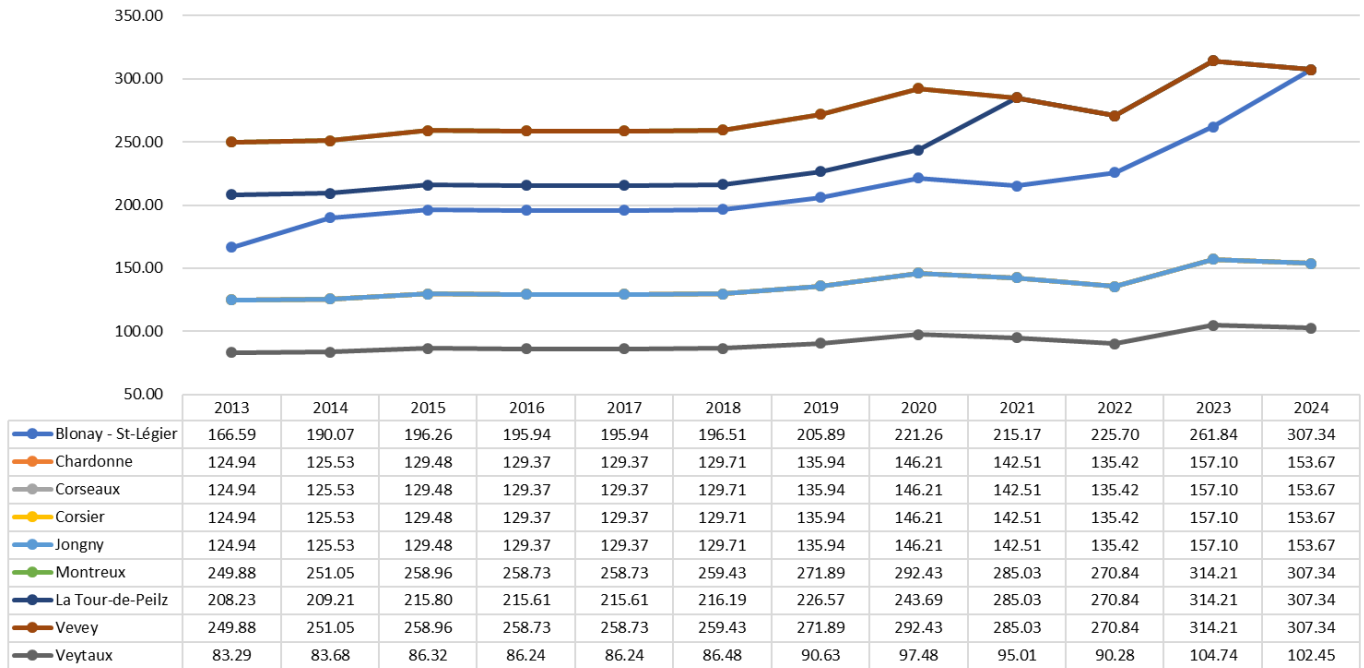
12 Analyses complémentaires

12.1 Evolution du coût de la clé de répartition par commune (600 à 608)

Pour obtenir une vision complète de l'évolution de la situation, vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif de l'évolution des charges communales pour l'ASR pour chaque commune depuis 2013.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Tot. 600 à 608												
Blonay - St-Légier	1'836'459.73	2'119'079.34	2'198'718.14	2'203'523.49	2'203'523.72	2'230'351.96	2'338'911.63	2'521'047.47	2'525'497.46	2'691'464.17	3'122'443.62	3'725'942.63
Chardonne	344'211.27	353'730.88	374'063.63	377'229.46	377'229.46	378'895.65	399'810.47	443'316.79	440'797.00	416'821.47	483'566.36	490'522.51
Corseaux	267'997.52	267'494.86	281'227.49	286'156.23	286'156.23	296'916.17	310'223.56	334'388.36	329'350.75	315'527.62	366'052.51	354'522.38
Corsier	412'928.58	414'234.18	443'723.11	440'230.40	440'230.40	440'509.97	460'305.42	491'713.18	487'399.21	459'072.38	532'582.84	517'261.52
Jongny	183'162.87	182'263.04	193'311.53	192'495.69	192'495.69	200'927.55	208'809.55	225'752.35	237'999.03	244'432.34	283'572.87	283'064.68
Montreux	6'293'756.18	6'386'737.87	6'806'171.31	6'831'009.76	6'831'009.76	6'914'553.74	7'070'704.55	7'622'066.09	7'462'053.33	7'045'068.27	8'173'182.73	8'015'863.21
La Tour-de-Peilz	2'252'053.74	2'295'861.55	2'464'624.87	2'509'041.63	2'509'041.63	2'546'509.10	2'689'646.42	2'901'346.60	3'445'427.83	3'310'196.23	3'840'252.17	3'811'077.18
Vevey	4'636'544.48	4'733'315.88	4'976'379.95	5'072'416.73	5'072'416.73	5'144'212.14	5'411'647.44	5'810'783.63	5'637'869.17	5'341'219.10	6'196'499.18	6'067'911.02
Veytaux	69'300.37	70'545.34	73'716.47	73'307.05	73'307.05	75'234.33	80'116.16	89'872.05	90'829.17	85'946.29	99'708.72	99'374.86
Total	16'296'414.74	16'823'262.93	17'811'936.51	17'985'410.45	17'985'410.68	18'228'110.61	18'970'175.20	20'440'286.52	20'657'222.95	19'909'747.88	23'097'861.00	23'365'540.00

Il est également pertinent de reprendre cette évolution en termes de coût par habitant.



En termes de pourcentage, le coût par habitant a connu une augmentation générale de 23% durant cette période. Toutefois, cette hausse n'a pas été uniforme à travers toutes les communes : Blonay-Saint-Légier et La Tour-de-Peilz ont, par exemple, enregistré des augmentations respectives de 84% et 48% de leur coût par habitant.

Dans un scénario hypothétique où Blonay-Saint-Légier et La Tour-de-Peilz seraient réattribuées à un coefficient 5, on observerait une augmentation de 30% du coût par habitant pour l'ensemble des communes, exception faite de Blonay-Saint-Légier. Pour cette dernière, l'augmentation serait de 62%, reflétant le changement de coefficient survenu en 2014.

Cela indique que l'augmentation totale des coûts, qui atteint 43% sur cette période, a été partiellement absorbée pour les autres communes par les ajustements de coefficients pour Blonay-Saint-Légier et La Tour-de-Peilz.

12.2 Facturation des services sécuritaires aux organisateurs de grandes manifestations

Comme mentionné précédemment, le changement de la clé de répartition des charges dans les statuts de l'ASR relève de la compétence d'une décision majoritaire des différents conseils communaux. Face aux difficultés rencontrées pour atteindre un consensus, ce sujet a été temporairement mis de côté et continuera d'être débattu au sein du CODIR dans les mois à venir. Il est cependant important de souligner que la somme potentielle qui pourrait encore être facturée, concernant spécifiquement les services de police et le SDIS, ne dépasserait probablement pas 400'000 CHF au total. L'impact de cette somme, une fois répartie selon la clé actuelle, représenterait une charge par habitant relativement modeste.

13 Demande d'un moratoire

En date du 29 novembre 2022, la commune de Blonay – Saint-Légier a fait une demande écrite visant à ce qu'un moratoire soit mis en place, en attendant qu'une nouvelle clé de répartition soit acceptée par les communes-membres.

Un avis de droit a été demandé au Canton (Préfecture et DGAIC) qui s'est positionné de la manière suivante :
« Dès lors que la clé de répartition des charges est un élément central des statuts et qu'en vertu de l'article 126 de la Loi sur les communes une modification de cette clé doit être adoptée à l'unanimité des conseils des communes membres, ni le CODIR ni le Conseil intercommunal ne sont compétents pour valider un tel moratoire. Formellement, si l'association souhaite déroger à la clé de répartition prévue dans les statuts, elle devra passer par un préavis dans chacune des communes membres. Nous pourrions à ce moment-là examiner la forme exacte de ce moratoire ».

14 Nouvelles simulations

Basée sur des réflexions croisées à la fois avec une adaptation en lien avec l'augmentation de la population (voir plus haut variante 8.2.2 V2) et une répartition graduelle (voir plus haut variante 8.3), la variante combinée 8.4, bien qu'intéressante puisque répondant à la fois à l'augmentation démographique régionale et à une vision évolutive des coefficients de paliers comme l'interprète notamment la nouvelle péréquation intercommunale, n'a pas trouvé un consensus auprès du CoDir.

15 Conclusion

La quête d'une solution à la fois équitable et consensuelle a constamment guidé les efforts du Comité de direction. Parmi les divers scénarios étudiés, celui intitulé « Rééquilibrage des paliers en réponse à l'évolution démographique » s'est distingué, répondant le mieux aux aspirations et besoins exprimés par les membres durant les discussions.

Ce scénario a été favorisé pour son approche respectueuse du consensus historique de l'ASR, tout en s'ajustant aux réalités démographiques actuelles. Contrairement à d'autres propositions susceptibles de perturber l'équilibre préexistant, il offre une transition douce, en alignant la répartition des charges sur les données démographiques récentes, et ce, sans s'écarter de l'esprit de solidarité qui unit les communes membres. Ce choix vise à assurer une stabilité et à éviter de bouleverser la structure actuelle de répartition des coûts.

Le « Rééquilibrage des paliers en réponse à l'évolution démographique » se révèle également bénéfique pour une distribution des charges plus juste et adaptée, limitant l'impact financier sur les communes de Vevey et Montreux. D'après les analyses, l'augmentation maximale estimée du coût par habitant pour ces deux villes serait de CHF 17.46, un chiffre nettement plus avantageux comparé aux autres options évaluées, soulignant l'efficacité et la pertinence de cette approche dans le contexte actuel.

15.1 Proposition faite aux Communes-membres

La proposition mise en avant est celle nommée « **Rééquilibrage des paliers en réponse à l'évolution démographique – version 2** ». Pour le Comité de direction, cette option se présente comme la plus « **acceptable** », dans la recherche d'un **consensus politique**.

Ce scénario s'appuie sur un recalcul annuel de l'évolution démographique, en prenant pour référence l'année 2006, grâce aux données du Service Cantonal de Recherche et d'Information Statistiques du canton de Vaud (SCRIS VD), collectées chaque année. L'année 2006 est privilégiée comme point de départ car elle précède directement la création de l'ASR en 2007, permettant ainsi d'utiliser les données démographiques les plus proches de la période initiale de l'association. Pour les budgets planifiés deux ans à l'avance, les données démographiques de l'année N-2 sont utilisées.

Les charges relatives au SDIS et à la Protection Civile continueront d'être réparties selon la démographie réelle des différentes communes, suivant la pratique actuelle.

16 Présentation aux Municipalités

Une présentation aux Municipalités est organisée dans le cadre d'une Séance d'information aux Municipalités. Cette réunion devrait permettre d'évoquer l'ensemble du processus, de soulever peut-être encore des questions et de définir plus précisément la suite de la procédure.

17 Remerciements

Le Comité de direction remercie chaleureusement les différents services et les membres de la Direction qui ont contribué activement aux réflexions portant sur cette thématique et qui contribueront encore à la finalisation des modifications statutaires.

18 Annexes

18.1 Présentation du Professeur Nils Soguel (8 septembre 2020)

Répartition du financement entre les communes membres



1

Répartition actuelle basée sur le nombre d'habitants*

- Avantage
 - simple
 - familier
- Inconvénient
 - trop simple → nombre d'habitants, pondéré ou non
 - pondération et nombre d'habitants* à questionner
 - quel est le lien avec les avantages retirés ?
 - pas de lien explicite avec les avantages retirés par chaque communes membres de l'ASR

 Pro rata

* Avec un coefficient multiplicatif, croissant par palier en fonction du nombre d'habitants

| 2

2

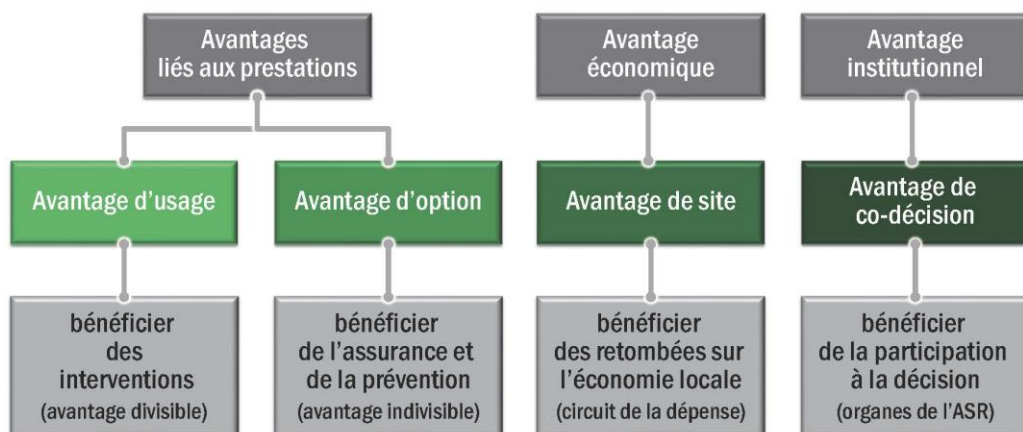
Idée directrice de la répartition

- La contribution d'une commune au financement doit être proportionnée à son avantage à participer à l'ASR
- Principe
 - bénéficiaire – payeur
 - décideur – payeur
- Système devant rester simple et compréhensible

| 3

3

A y regarder de plus près... 4 types d'avantages à participer à l'ASR



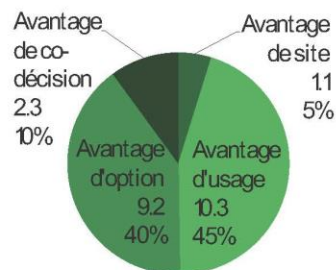
4

4

Poids de chaque pilier

co-décision site option usage

- Pas de règle théorique pour fixer le poids de chaque pilier
- Calibrage initial à négocier sur la base d'une simulation
- Uniquement pour illustrer l'idée : 10/5/40/45% ...



5

5

Avantage de co-décision

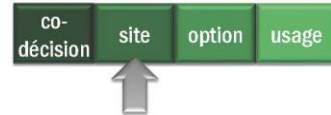
co-décision site option usage

- A rémunérer par toutes les communes membres de l'ASR [co-membres]
- Clé de répartition : prorata du nombre de représentant.e.s dans le Conseil intercommunal :
Blonay (6), Chardonne (4), Corseaux (4), Corsier (4), Jongny (3), Montreux (16), St-Légier (5), La Tour-de-Peilz (8), Vevey (12), Veytaux (3)
- Exemple : une commune qui aurait 5 représentant.e.s sur 65 financerait 7,7% (5/65) du poids de l'avantage de co-décision, soit 7,7% de 2,3 millions (selon exemple : co-décision = 10%), donc 176'000 CHF environ (2019)

6

6

Avantage de site



- A rémunérer par les communes où l'ASR a un site :
Montreux (Clarens), La Tour-de-Peilz, Vevey [co-sites]
- Clé de répartition :
prorata du nombre d'équivalents plein-temps (EPT) basés
dans la commune ou y prenant leur service
- Pour 2019 : Montreux=156, La Tour-de-Peilz=28, Vevey=37
- Exemple : Montreux financerait 156/221
du poids de l'avantage de site,
soit 70,7% de 1,1 million (selon exemple, site = 5%),
donc 811'000 CHF environ (2019)

7

7

Avantage d'option



- A rémunérer par toutes les communes où l'ASR intervient :
les 10 communes membres de l'ASR [co-membres]
et, pour la protection civile,
Château-d'Oex, Rossinière, Rougemont [co-tierces]
- Clé de répartition :
prorata du nombre d'habitants dans chaque commune
- Exemple de Corsier : 3'386 habitant.e.s / 85'060 habitant.e.s
du poids de l'avantage d'option pour police, ambulance, SDIS, PC
soit 4,0% de 9,2 million (selon exemple, option = 40%)
donc 386'000 CHF environ (2019)

8

8

Avantage d'usage

co-
décision

site

option

usage

- A rémunérer par toutes les communes où l'ASR intervient :
les 10 communes membres de l'ASR [co-membres]
et, pour la protection civile,
Château-d'Oex, Rossinière, Rougemont [co-tierces]
- Clé de répartition :
prorata du nombre d'interventions
et de gestion des manifestations
dans chaque commune
(statistique à établir)

9

9

Prestations (2019)

- **Police et prévention** } CHF 19,0 mio (y compris administration)
- **Ambulance** }
- **Défense incendie** CHF 2,1 mio
- **Protection civile** CHF 1,8 mio
- = Total **CHF 22,9 mio**
- Spécifiques à La Tour-de-Peilz, Montreux, Vevey
 - Signalisation CHF 1,1 mio
 - Stationnement CHF -5,7 mio

10

10

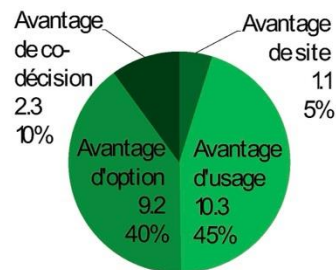
Prestations et piliers (2019)

	Ambulance, police, prévention	Défence contre l'incendie	Protection civile	Total
Total à répartir	18 970 175	2 134 987	1 821 391	22 926 553
Avantage de co-décision 10.0%				co-membres 2 292 655
Avantage de site 5.0%				co-sites 1 146 328
Avantage d'option 40.0%	co-membres 7 588 070	co-membres 853 995	co-membres+tierces 728 556	co-membres+tierces 9 170 621
Avantage d'usage 45.0%	co-membres 8 536 579	co-membres 960 744	co-membres+tierces 819 626	co-membres+tierces 10 316 949

| 11

11

Répartition du financement entre les communes membres



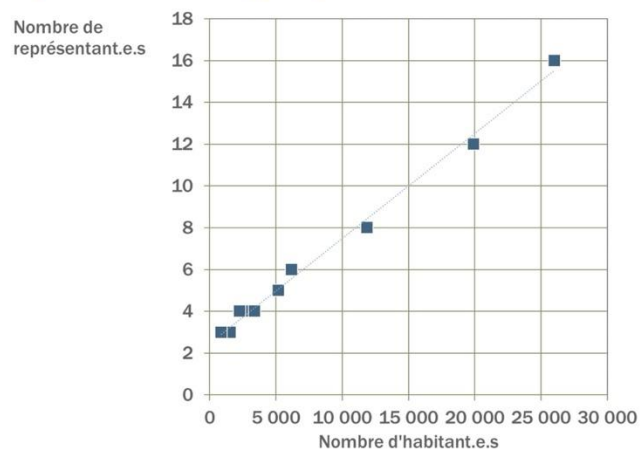
12

Annexes



13

La relation entre le nombre d'habitant.e.s et le nombre de représentant.e.s dans le Conseil n'est pas parfaitement proportionnelle

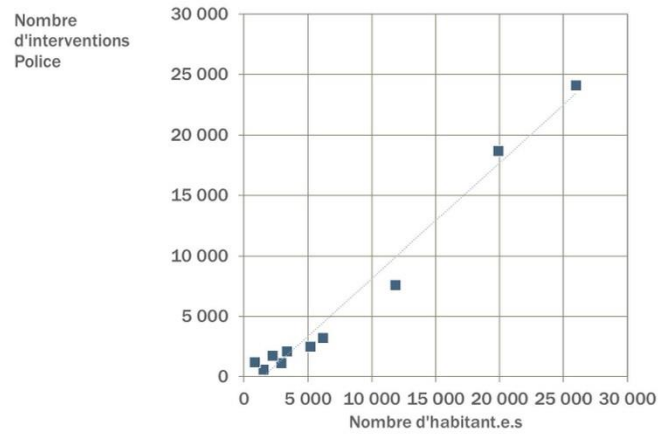


Retour

| 14

14

La relation entre le nombre d'habitant·e·s et le nombre d'interventions en matière de police n'est pas parfaitement proportionnelle

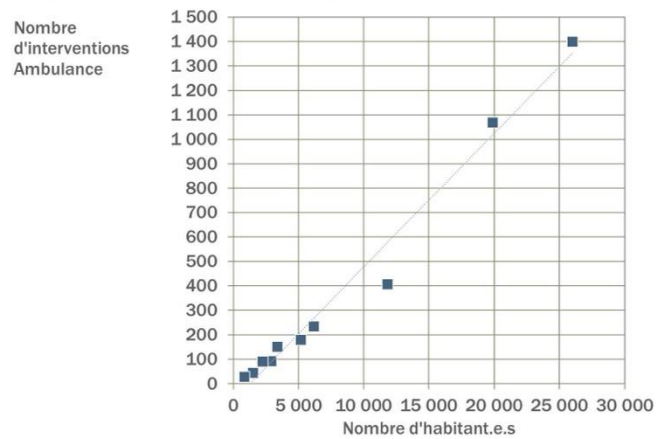


Retour

| 15

15

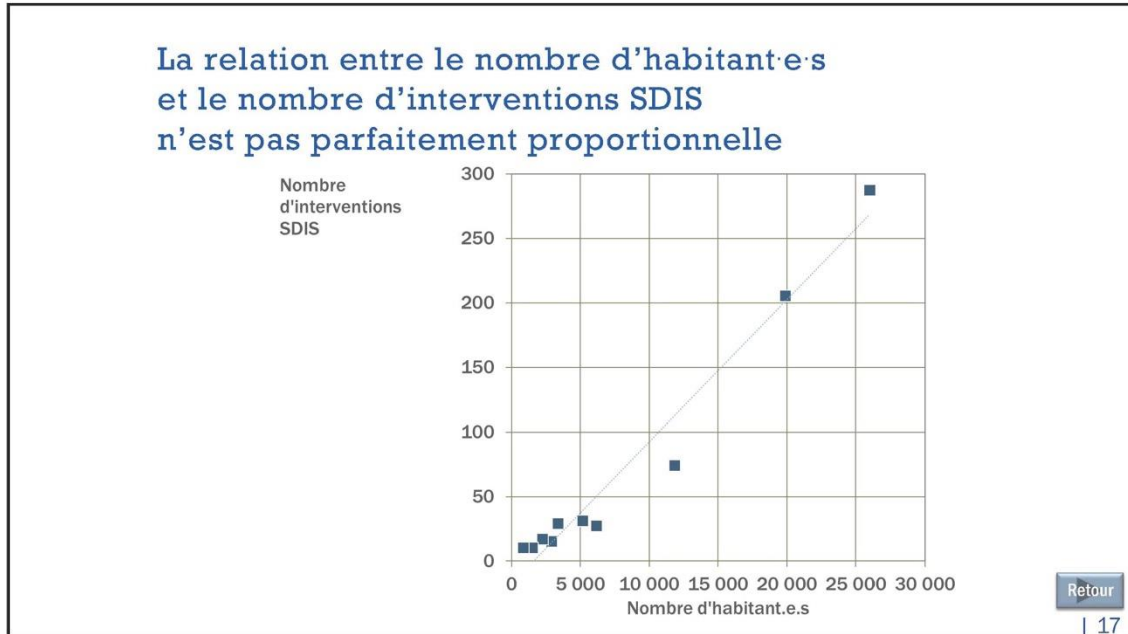
La relation entre le nombre d'habitant·e·s et le nombre d'interventions en matière d'ambulance n'est pas parfaitement proportionnelle



Retour

| 16

16



18.2 Présentation à la Conférence des syndics (22 septembre 2022)

 ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA




CONFERENCE DES SYNDICS

PROJETS ET DOSSIERS EN COURS

22 septembre 2022




1

 ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

Agenda


1. La Maison de la sécurité publique Riviera
2. Les loyers des divers locaux facturés par les communes-membres
3. La modifications des statuts (et de la clé de répartition des coûts)
4. Divers dossiers

2


ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

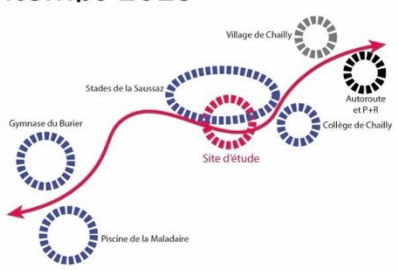
1. La Maison de la sécurité publique Riviera

3


ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA


La MSPR

1. Communiqué de presse fin septembre 2022
2. Démarche participative le 30 novembre 2022
3. Préavis au Conseil intercommunal
4. Procédures (PA et projet architectural) printemps 2023




The diagram shows a red path connecting several locations: Piscine de la Maladaira, Gymnase du Butier, Stades de la Saussaz, Site d'étude, Collège de Chailly, and Village de Chailly. The Site d'étude is highlighted with a red circle.

4



2. Les loyers des divers locaux facturés par les communes-membres

5




Modifications de locaux à Vevey

1. Travaux indispensables dans les locaux de la rue du Simplon 38
2. Aménagements complémentaires
3. Nouveau bail proposé
 - Charges sorties du loyer
 - Entretien (conciergerie) sorti du loyer
4. Calcul proposé sur la base de 0% de marge

Conséquences:


- Revisite de l'ensemble des loyers par équité de traitement
- Fortes augmentations des charges pour 2024
- Potentiels effets de bord pour d'autres institutions intercommunales

6



3. La révision des statuts (et la clé de répartition des coûts)


10



Objectifs

- Réviser les dispositions statutaires en fonction de l'évolution de la société, des enjeux politico-économiques et du cadre juridique
- Créer les conditions nécessaires au développement harmonieux de l'association afin de pérenniser ce modèle de co-production de sécurité publique

11




Répartition des charges entre les communes (2)

Article 40 – Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par décision du Conseil intercommunal. **Cependant, la modification des buts principaux et des tâches principales de l'association, la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'association, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du plafond des emprunts d'investissements sont soumises à l'approbation des Conseils communaux des communes membres de l'association; la décision est prise à l'unanimité des communes.** Sauf dans les cas prévus à l'alinéa 2, les modifications des statuts doivent être communiquées dans les dix jours aux Municipalités des communes associées. Dans un délai de vingt jours à compter de cette communication, chaque Municipalité peut adresser au Conseil d'Etat des observations au sujet de ces modifications.

Toute modification des statuts doit être soumise à l'approbation du Conseil d'Etat qui en vérifie la légalité

12




Principales modifications

Il est prévu notamment les modifications suivantes:

1. Modifications de certains articles en lien avec des règlements supérieurs
2. Modifications des articles qui font références aux noms des Communes-membres et à leur nombre suite à la fusion de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz
3. Modification du plafond des emprunts d'investissements
4. Possibilité pour l'Association de construire ses propres locaux et/ou de louer des locaux à des tiers
5. Modifications et/ou mises à jour des buts principaux et optionnels (et des tâches liées)
6. Modification de la clé de répartition pour les buts principaux et uniformisation pour tous les services (SDIS et ORPC inclus)
7. Modification de la répartition des charges pour les buts optionnels
8. ...

13



Répartition des charges entre les communes

Article 34 – Répartition des charges entre les communes

Les charges relatives aux tâches principales de police et du CSU, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties entre toutes les communes partenaires, au prorata de la population pondérée. Il

La population pondérée est égale au nombre d'habitants de la commune, multiplié par un coefficient de pondération défini selon l'échelle suivante :

Communes Coefficient

moins de 1'000 habitants = 2


de 1'001 à 3'500 habitants = 3

de 3'501 à 6'000 habitants = 4

de 6'001 à 12'000 habitants = 5

plus de 12'000 habitants = 6


14



Les modifications dans nos communes...

- La Commune de **La Tour-de-Peilz** a dépassé le nombre de 12'000 habitants et a vu son coefficient changer dès les comptes 2021
Cela a représenté un montant de l'ordre de CHF 600'000.-
- La Commune de **Corsier-sur-Vevey** va prochainement dépasser les 3'500 habitants et verra également son coefficient modifié, vraisemblablement dès les comptes 2022
- La Commune de **Veytaux** pourrait prochainement dépasser les 1'000 habitants et verrait également son coefficient modifié
- Concernant **Blonay – Saint-Légier**:
 - **Blonay** a passer le cap des 6'000 habitants en 2014
Cela représentait un saut d'environ CHF 300'000.-
 - Le fait de fusionner avec Blonay a fait passer la part de habitants de **St-Légier-La Chiésaz** à un coefficient supérieur pour les 5'200 habitants
Cela représente un saut de l'ordre de CHF CHF 300'000.-
 - La commune de **Blonay – Saint-Légier** va passer le seuil des 12'000 habitants et subir un nouveau palier
Cela devrait représenter un montant de l'ordre de CHF 750'000.-
- Ces modifications engendrent d'importantes conséquences financières, sans aucun impact sur les prestations
- Il faut trouver un consensus politique, et une nouvelle règle à appliquer


15

 **ASR**
ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

Et du côté de la facture policière cantonale ...

- Les réflexions cantonales sur la facture policière avancent et les communes qui disposent d'une police intercommunale devraient avoir une bonne surprise
- Les communes délégatrices devront payer «le vrai coût» pour les prestations de la Gendarmerie
- Néanmoins et aux dernières nouvelles, ces négociations devraient être couplées avec la péréquation ...

16

 **ASR**
ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

Axes de simulations pour la phase 2

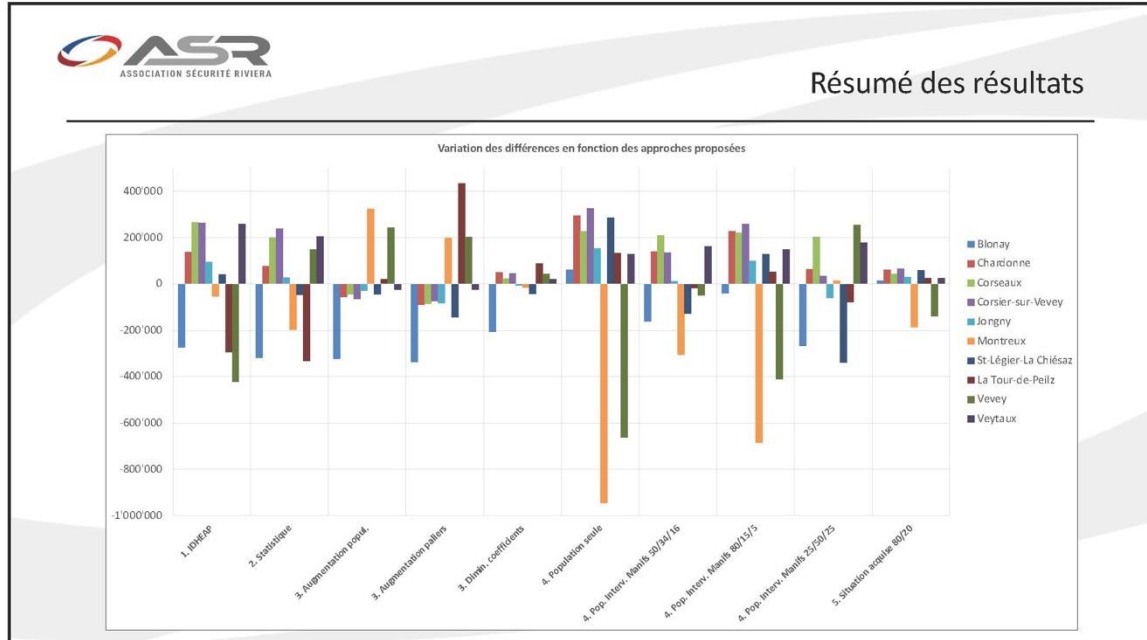

Cinq scénarii principaux ont finalement été retenus:

1. Approche académique IDHEAP (*sans doute la plus juste et transparente*)
2. Approche statistique (*simple, mais plus «approximative»*)
3. Approche par paliers «actualisés» (*sans doute le plus simple, mais totalement indépendante de la «consommation»*)
4. Approche par nombre d'habitants (et évt. manifestations)
(*simple, mais suivant les sous-variantes qui s'éloignent du «consommateur-payeur»*)
5. Approche par situation «acquise» (*basée sur une situation «admise» durant la législature*)

Dans le même temps, élimination de certaines «scories» du passé

- Différenciation des répartitions pour l'ORPC et le SDIS

17





Approche par situation acquise

Voici les données de base prise en compte :

- Facturation pour les 15 à 20 manifestations importantes qui se déroulent sur la Riviera selon des critères encore à affiner
- *Selon les dernières discussions au CoDir, ces manifestations pourraient faire l'objet d'une clé de répartition distincte*
- Les autres manifestations font partie du « socle de base », dans un esprit de **solidarité régionale**.
- Les coûts de référence pris en compte sont ceux payés par les différentes communes sur la législature, soit pour les années 2016 à 2020 (5 ans).
- Établissement d'une clé de répartition en % basée sur ces coûts. Cette clé de répartition, que nous nommerons **critère de base**, constitue un des piliers de la nouvelle clé proposée.
- Un deuxième critère basé sur la répartition des habitants détermine annuellement un pourcentage que nous nommerons **critère démographique**. A l'instar de ce qui se fait actuellement, les chiffres au 31 décembre d'une année N serviront à répartir les coûts selon la clé ci-dessus pour l'année suivante (N+1), respectivement serviront à établir le budget de l'année N+2.
- Le critère de base est compté à **80%** et le critère démographique est compté **20%**

19



Approche par situation acquise

Avantages

- La clé se base sur des montants admis
- Le système est très simple à gérer administrativement
- Le système est très simple à comprendre
- La proposition maintient une part assez forte de « solidarité régionale »
- On permet aux communes sollicitées qui le souhaitent de soutenir une « grande manifestation »
- Cette clé permet d'absorber tout changement au niveau des communes (comme des fusions) en additionnant simplement les taux


Inconvénients

- On perd la logique « consommateurs - payeurs »
- On s'éloigne un peu de la logique « décideurs - payeurs »
- On perd un peu de transparence sur les manifestations « normales »
- Si le système apparaît comme « moins déséquilibré », le montant est tout de même important pour certaines communes.

Marge de discussion

- Le critère de base peut éventuellement être négocié. Il s'agit de trouver un consensus politique.
- La balance « critère de base vs critère démographique » peut être négociée (actuellement 80%/20%, qui est la plus « acceptable » par rapport à la situation actuelle)
- Les statuts de l'Association pourraient prévoir par exemple un nouveau calcul du critère de base au maximum une fois par législature par exemple.

20




Approche par situation acquise

Critère de base 80% et critère démographique 20%

Différence	2020	2021	2022	TOTAL
Blonay	19'785.37	58'083.40	0.00	77'868.77
Blonay - St-Légier	0.00	0.00	-136'379.96	-136'379.96
Chardonne	58'786.90	63'825.67	72'131.43	194'743.99
Corseaux	49'183.93	56'015.90	62'595.11	167'794.94
Corsier-sur-Vevey	86'109.30	93'576.30	103'791.61	283'477.21
Jongny	33'835.97	23'875.59	27'885.45	85'597.01
Montreux	-131'821.15	116'039.43	219'680.09	203'898.36
St-Légier-La Chiésaz	55'464.76	38'962.24	0.00	94'427.00
La Tour-de-Peilz	-3'972.00	-518'257.14	-496'044.56	-1'018'273.69
Vevey	-193'820.31	42'276.96	118'545.95	-32'997.40
Veytaux	26'447.23	25'601.65	27'794.89	79'843.77
TOTAL	0	0	0	0.00

21




Approche par situation acquise

Paliers pour: Blonay – Saint-Légier (>12'000), Corsier-sur-Vevey (>3'500) et Veytaux (>1'000)

Différence	2020	2021	2022	TOTAL
Blonay	0.00	0.00	0.00	0.00
Blonay - St-Légier	652'529.18	661'329.90	453'015.94	1'766'875.03
Chardonne	-21'064.54	-20'891.70	-16'038.75	-57'994.99
Corseaux	-15'888.72	-15'609.68	-11'983.69	-43'482.08
Corsier-sur-Vevey	132'752.22	131'665.84	143'825.54	408'243.60
Jongny	-10'726.79	-11'280.03	-8'659.78	-30'666.60
Montreux	-362'168.31	-353'666.14	-271'512.67	-987'347.12
St-Légier-La Chiésaz	0.00	0.00	0.00	0.00
La Tour-de-Peilz	-137'859.71	-163'297.04	-125'364.60	-426'521.35
Vevey	-276'103.84	-267'208.42	-205'138.30	-748'450.56
Veytaux	38'530.52	38'957.28	41'856.30	119'344.10
TOTAL	0	0	0	0.01

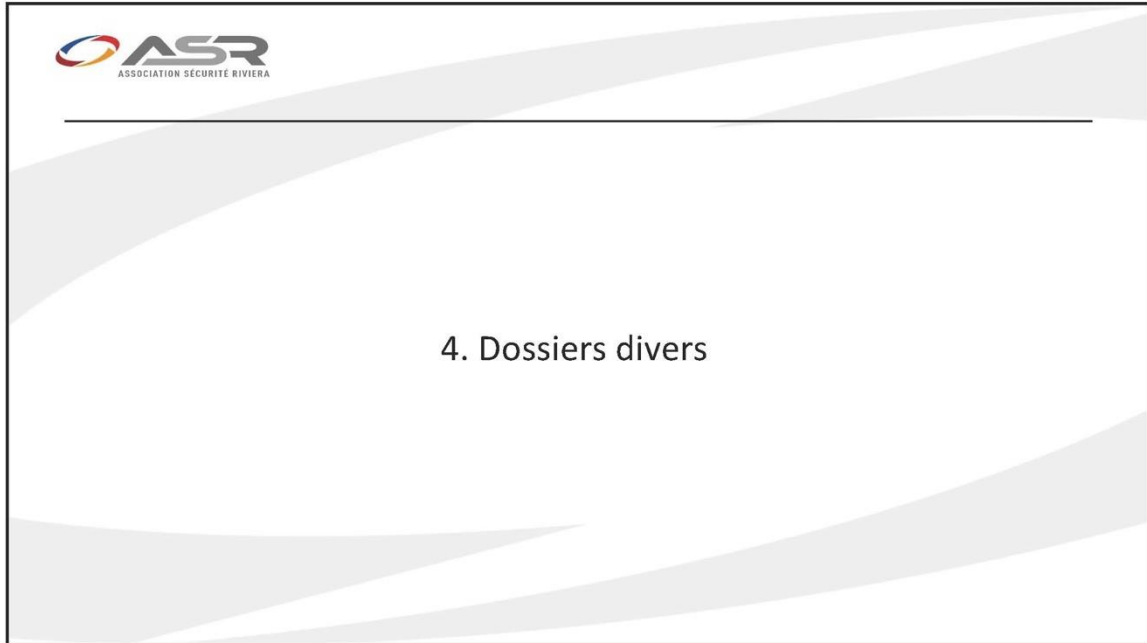
22



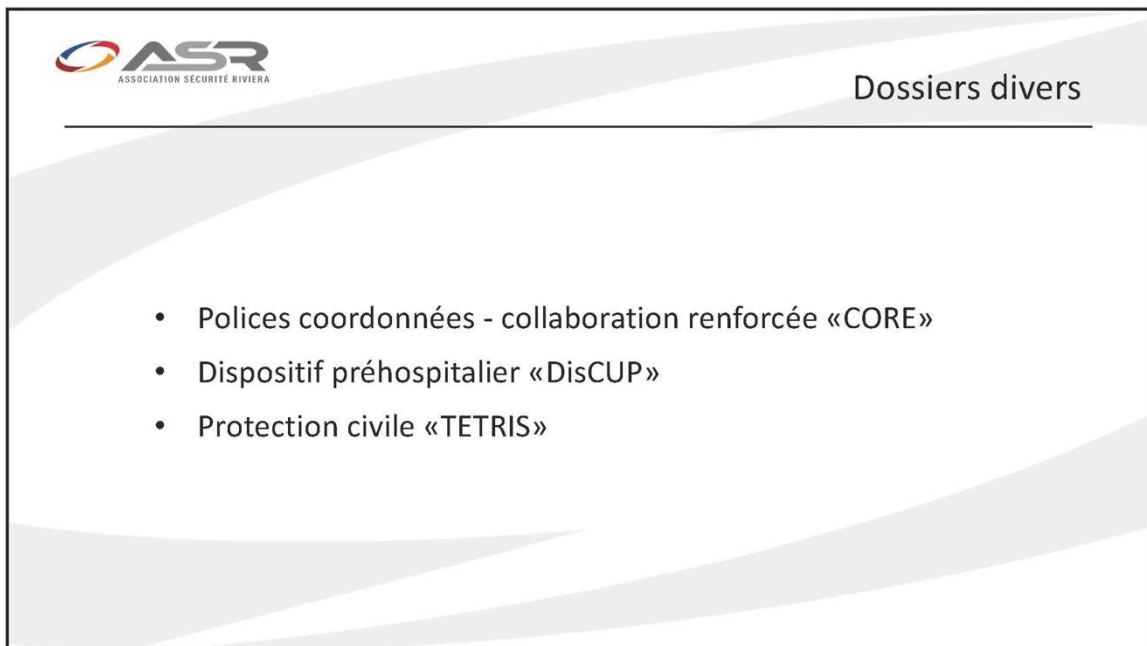
Prochaines étapes

1. Séance de travail du CoDir le 1^{er} décembre 2022
2. Forum des Municipalités
3. Proposition et prise de position des Municipalités
4. Finalisation d'un préavis
5. Suite habituelle pour des statuts d'une association intercommunale.


23



24



25



ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

Conclusion

Merci pour votre attention

Planification prévisionnelle - rythme de conduite 2024

Semaines	Janvier					Février				Mars				Avril					Mai				Juin				Juillet					Août					Septembre				Octobre				Novembre				Décembre			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52
Vacances scolaires																																																				
Jours fériés																																																				
Politique																																																				
Conseil intercommunal																																																				
Comité de direction																																																				
Bureau du Comité de direction																																																				
Délégation du personnel et événements																																																				
Réflexions stratégiques																																																				
Révision des Statuts de l'association																																																				
a. Organes (art.9)																																																				
b. Composition (art. 10 - 19)																																																				
c. Capital (art. 27)																																																				
d. Biens immobiliers (art. 28)																																																				
e. Répartition des charges entre les communes (art. 34)																																																				
- Présentation au CD																																																				
- Présentation aux Municipalités, puis consultation																																																				
- Présentation au Conseil Intercommunal																																																				
- Avant-projet de modification dans les Municipalités																																																				
- Consultation et rapport des CCC																																																				
- Préavis de modification des statuts au CD																																																				
- Consultation et rapport de la CCI, puis vote par le CI																																																				
- Dépôt du préavis dans les Municipalités																																																				
- Votes des CC, puis communication au CI																																																				
- Approbation par le Conseil d'Etat																																																				
Révision du Statut du personnel																																																				
Révision du Règlement général de police																																																				

Révision partielle des statuts de l'ASR – Consultation des commissions des Conseils communaux et des 9 Municipalités

Communes	Décisions	Remarques / Vœux	Amendements
Blonay-Saint-Légier	Accepté	Une solution doit être trouvée lors d'une prochaine révision des statuts pour introduire un lissage temporel de la répartition des charges afin d'atténuer les effets de seuil. Par ex. lissage du coefficient en considérant non seulement le coefficient annuel mais la moyenne des coefficients sur les N dernières années (par ex. N=5) (Commission du Conseil communal)	<p><u>Art. 34.</u> Chiffre 1, lettre a : Le nombre d'habitants est basé sur le recensement cantonal officiel de la population au 31.12 de l'année précédente (N-1).</p> <p>Chiffre 1, lettre b : L'évolution démographique correspondant à la différence, exprimée en pourcentage, entre : (...)</p> <p>La différence du nombre d'habitants correspond à un taux de X%, taux de l'évolution démographique de l'année N.</p> <p>Chiffre 1, lettre c : Echelle des paliers ajustés à l'évolution démographique pour l'année N (année comptable en cours).</p>
Chardonne	Accepté	Aucun	Aucun
Corseaux	Accepté	Aucun	Aucun
Corsier	Accepté	Aucun	Aucun
Jongny	Accepté	Aucun	Aucun
La Tour-de-Peilz	Accepté	Aucun	Aucun
Montreux	Accepté	Art. 4 pourrait être modifié si la fusion Montreux-Veytaux est actée. (Commission du Conseil communal)	Aucun
Vevey	Accepté	<p>Maintien des contrats de prestations notamment pour le contrôle du stationnement, avec possibilité d'évolution. (Municipalité)</p> <p>Maintien du statut quo de la non-facturation des prestations de conduite et d'intervention pour les grandes manifestations, au moins jusqu'au 01.01.26. (Municipalité)</p> <p>A l'avenir, privilégier la discussion avant d'envisager le retrait de l'ASR. (Commission du Conseil communal)</p>	Aucun
Veytaux	Accepté	Aucun	Aucun

MUNICIPALITE

Corsier, le 13 août 2024

SECURITE RIVIERA

14 AOUT 2024

Association Sécurité Riviera
Comité de Direction
Rue du Lac 118
1815 Clarens

402/BD/cm

Révision partielle des statuts de l'Association Sécurité Riviera – Consultation des commissions des Conseils communaux – Prise de position

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire,

Par la présente, nous vous informons que la commission consultative déléguée par le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey, pour étudier l'avant-projet de révision partielle des statuts de l'ASR, a rendu son rapport, que vous trouverez en pièce jointe.

Dans sa séance du 12 août 2024, la Municipalité s'est ralliée aux conclusions de la commission ad hoc et n'a, pour sa part, aucun commentaire particulier à faire valoir.

Dès lors, pour la commune de Corsier-sur-Vevey, le projet peut aller de l'avant, sans amendement ni modification.

Nous vous remercions de prendre bonne note de ce qui précède et vous prions de recevoir, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire, nos salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité
la syndique le secrétaire

A. Rouge B. Demierre



Annexe : ment.

Copie à :

- M. Christian Kaelin, Municipal
- M. Georges de Mertenfeld, Président de la commission ad hoc
- M. Fabrice Coppex, Président du Conseil communal
- Préfecture de la Riviera – Pays d'Enhaut
- Municipalités membres de l'ASR

Les Monts-de-Corsier, 7 juin 2024

Rapport de la commission consultative déléguée au Conseil Intercommunal concernant la
Révision partielle des statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera – « Consultation ASR »

Monsieur le Président,
Mesdames et messieurs les conseillers

La commission s'est réunie le 5 juin à Montreux, elle était composée de

Georges de Mertenfeld	président
Quentin Schär	
Nicolas Luyet	
Elsa Duchesne	
Françoise Cork Levet	rapporteuse

C'est en présence du Comité de Direction (CODIR) in corpore et des commissaires des 9 communes concernées que M. Bernard Degex, Président, a présenté - avec de nombreux diés - l'historique et la genèse de cette Association. Il ne s'agit pas du SDIS (pompiers) et de la PC qui ont un statut indépendant mais bien de la **répartition des charges dues à la sécurité de l'ensemble des communes**. De juillet 2007 (date de la mise en action de l'ASR) et jusqu'en 2019, aucun changement n'est intervenu sur la validation de la convention. Mais, cette année-là, à la suite d'une interpellation des Municipalités de Blonay et St-Légier (le projet de la fusion des 2 communes se concrétise), il y a eu de nombreuses études et discussions, pour redéfinir les nouveaux pourcentages attribués aux éventuelles 9 Communes de l'Association. Certaines de ces discussions furent théoriques (fin 2019 : mandat au Prof.Nils Soguel de l'IDHEAP ?) et de plus en plus pratiques (de fin 2020 à fin 2022). Peut-on calculer le nombre d'habitants, le nombre d'interventions policières, la situation des communes ? Est-il possible de lisser les paliers désignant les sommes dues ? Les moyennes annuelles pour ces 15 dernières années sont-elles utiles ? Telles ont été partiellement les questions étudiées. Finalement, il y eu de multiples rencontres entre le CoDir et les Syndics, durant lesquelles plusieurs simulations avec différentes variantes ont été faites, qui ont permis d'arriver, à fin 2022, à une présentation finale d'un projet. Entre le début de 2023 et l'automne 2023, il y a eu un premier rapport proposant aux Municipalités plusieurs variantes retenues. Mais aucun consensus ne sera trouvé en l'état. Ce qui conduit le CoDir à réétudier de nouvelles variantes et les présenter en octobre 2023 à la conférence des Syndics.

Le 8 février 2024, une variante est validée à l'unanimité par le CoDir, avec, dans la foulée, l'envoi aux Municipalités d'un rapport de synthèse, suivi d'une séance d'information aux Municipalités (27 mars 2024). Entretemps est intervenue la fusion des communes de Blonay et St-Légier, ce qui, dans le prolongement de la Conférence des Syndics du 1^{er} Mai dernier, nécessite une révision partielle des Statuts de l'Association de Communes Sécurité Riviera, avec présentation aux Commissions des Conseils Communaux nommées pour ensuite examiner l'avant-projet du préavis cité en titre.

Durant cette séance, beaucoup de questions ont montré l'intérêt des communes, spécialement celles touchées (à cause d'un changement du nombre d'habitants) à comprendre le système choisi pour estimer les pourcentages dus des différentes communes, système visant à éviter des confrontations stériles pouvant mener à une « usine à gaz ».

La présentation a démontré que les nouveaux coefficients retenus n'impacteront que partiellement les communes concernées, avec une remise à niveau des paliers relatif au nombre d'habitants.

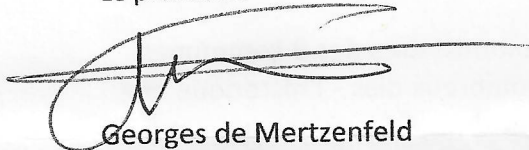
Il faut reconnaître qu'en ce qui concerne la Commune de Corsier, elle se trouve dans une classe (les moins de 3500 habitants) favorable et qu'avec les nouveaux paliers, elle n'a aucun risque de passer dans un niveau de participation moins agréable !

Pour terminer, il faut retenir qu'au vu des chiffres présentés sur un tableau très explicatif (évolution des participations communale depuis 2014) la situation présentée pour 2025 démontre que la participation sera pratiquement la même qu'en 2014...

Au vu de cet état, et en conclusion, Mesdames et Messieurs,

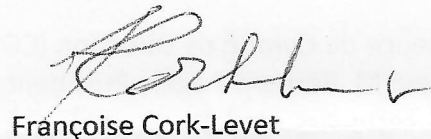
La commission vous propose, à l'unanimité, d'adopter la révision des Statuts de l'ASR tels que présentés

Le président



Georges de Mertenfeld

la rapporteuse



Françoise Cork-Levet

**Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 08/2024
relatif à la révision partielle des Statuts de l'Association de communes
Sécurité Riviera (avant-projet)**

La commission composée de :


Harry Roth, premier membre
Frédéric Renkens, rapporteur
Chris Angie Salgado
Cédric Berchier
André Joye

s'est réunie, en présence de Mme Dominique Pittet, municipale en charge du dossier,
le 05 juin 2024 de 19h00 à 22h au collège de Montreux-Est.

Suite à l'examen des documents, à la participation à la présentation du président du
CODIR, M. B. Degex, et à une discussion interne, la commission prend la décision
suivante :

Décision de la commission :

La commission accepte à l'unanimité le préavis n° 08/2024 relatif à la révision partielle
des statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera (avant-projet).


Frédéric Renkens
Ch. Du Cherpenau 17
1805 Jongny

17 JUL. 2024

Association Sécurité Riviera
Comité de Direction
Rue du Lac 118
Case postale
1815 Clarens

Municipalité
N/réf. : 10.01.05_2024-JS/er
V/réf. :

Blonay, le 15 juillet 2024

Révision partielle des statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera – Rapport de la commission ad hoc

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la révision partielle des statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera, notre commission d'étude a rendu son rapport, que vous trouverez en annexe.

A ce propos, nous vous informons que la Municipalité en a pris connaissance dans sa séance du 20 juin 2024 et adhère aux conclusions de celui-ci, ainsi qu'au vœu déposé.

Toutefois, elle suggère d'apporter quelques corrections à l'art. 34 qui, de l'avis de la Municipalité, permettraient de faciliter la compréhension du texte.

Chiffre 1, lettre a

Le nombre d'habitants est basé sur le recensement cantonal officiel de la population au 31.12 de **l'année précédente (N-1)**.

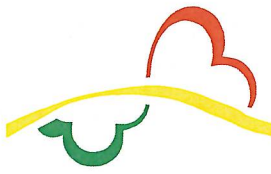
Chiffre 1, lettre b

L'évolution démographique correspondant à la différence, **exprimée en pourcentage**, entre :
(...)

~~La différence du nombre d'habitants correspond à un taux de X %, taux de l'évolution démographique de l'année N.~~

Chiffre 1, lettre c


Echelle des paliers ajustés à l'évolution démographique pour l'année N (**année comptable en cours**).



Nous vous remercions de prendre note de ce qui précède et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic
A. Bovay



Le secrétaire
J. Steiner

Annexe mentionnée

Copie à : Membres de la commission ad hoc
Mme la Présidente du Conseil communal
Préfecture de la Riviera – Pays-d'Enhaut
Municipalités membres de l'Association de communes Sécurité Riviera



Préavis municipal n° 03 / 2024

Concernant la révision des statuts ASR

Rapport de la Commission ad hoc

Monsieur le Président
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission d'étude dans le cadre du préavis 03 / 2024 s'est réunie le 05/06 2022 de 19h00 à 20h45 et s'est constituée comme suit :

		05 / 06 19h00 à 20h45
Président/e		X
Joey Fares	ELU	X
Secrétaire :		
Claude Schwab		
PS et Allié.e.s		
Membres		
Julien Décombaz	PLR	X
Bertrand Cherix	PLR	X
Mélanie Wunderli	PLR	X
Rolf Ingold	Vert.e.s	X
François Mermod	GDI	X

Préambule

La séance commence par une présentation et un échange avec la présence des conseillers communaux des 9 communes ainsi que des membres du Conseil de direction (CODIR) de l'ASR, accompagnés de membres de la direction.

Le président de l'ASR, M. Bernard Degex, fait l'historique des différentes étapes de l'élaboration du préavis ainsi que la présentation des principaux enjeux.

Les discussions ont commencé en janvier 2019, suite à une demande des communes de Blonay et Saint-Légier – La Chiésaz, suite à la perspective de leur fusion, laquelle fusion n'était pas prévue dans les statuts originels de l'ASR. Il aura fallu cinq ans pour que l'on arrive en février 2024 à l'unanimité du CODIR et à l'accord de toutes les municipalités le 27 mars 2024 pour une révision partielle des statuts.



L'application littérale de l'article 34 des statuts (répartition des charges entre les communes) se traduirait par les effets suivants en 2025 :

Blonay – Saint-Légier	+3,61%
La Tour-de-Peilz	+2,12%
Vevey	- 2,98%
Montreux	- 2,46%.

La proposition finalement retenue par le CODIR consiste à faire évoluer les seuils de manière dynamique en tenant compte chaque année de l'évolution démographique des communes. Concrètement, cela signifie que, pour 2025, les seuils évolueraient de la manière suivante suite à une augmentation de 14,3% de la population totale :

2)	1000 habitants ->	1143
3)	3500 habitants ->	4001
4)	6000 habitants ->	6859
5)	12000 habitants ->	13717

Pour les communes, les incidences principales concernent La Tour-de-Peilz et Blonay – Saint-Légier qui passeraient du 6^{ème} au 5^{ème} palier et pour Corsier, qui, à brève échéance, serait maintenu au palier 2.

La Tour-de-Peilz et Blonay – Saint-Légier verraient ainsi l'augmentation de leur participation diminuer tandis que Vevey et Montreux verraient la baisse de leur participation s'atténuer. Reste le risque d'une trop forte augmentation dans une commune par rapport à la moyenne des 9 communes.

Dans la discussion qui a suivi, la plupart des intervenants ont salué cet accord, mais plusieurs voix se sont exprimées pour critiquer les effets de seuils trop élevés induisant des augmentations trop fortes d'une année à l'autre.

Il a été répondu que quelque 30 scénarios avaient été étudiés et rejetés, comme par exemple l'introduction d'un palier supplémentaire, une granularité plus fine dans l'échelle des paliers ou une clé de répartition en fonction du nombre d'interventions par commune. Cette question demeure, mais il faudrait d'abord valider le compromis péniblement adopté par toutes les municipalités.

Pour la suite de la procédure, les commissions de chaque commune doivent faire parvenir leur rapport avec possibilité de suggestions et de remarques, mais ce n'est qu'en fin d'année que les conseils communaux se prononceront sur le projet définitif. Leur unanimité est exigée pour ce changement partiel de statut. Le préavis entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025, avec un effet rétroactif au cas où la validation par l'Etat interviendrait après cette date.

Analyse

A l'issue de cette séance commune, la commission de Blonay – Saint-Légier s'est réunie en présence de M. Bernard Degex, municipal.

Les articles 4, 10 et 19 ne soulevant aucune question, c'est sur l'article 34 (Répartition des charges entre les communes) que s'est portée la discussion. Quelques clarifications ont été apportées et la question du lissage des seuils a été évoquée. Selon le municipal, notre commune n'est pas en position de force pour demander un changement maintenant. La commission se prononce pour l'acceptation de cet article, mais dépose un vœu.



Vœu

A l'unanimité des membres présents, la commission ad hoc émet le vœu suivant:

A l'occasion d'une prochaine révision des statuts de l'ASR, une solution doit être trouvée pour introduire un lissage temporel de la répartition des charges communales, afin d'atténuer les effets de seuil (art. 34); on pourrait par exemple envisager un lissage du coefficient en considérant non pas le seul coefficient annuel, mais la moyenne des coefficients obtenues sur les N dernières années (avec par exemple N=5).

La commission salue la stabilité des financements pour ces prochaines années... à moins que notre commune connaisse une croissance nettement supérieure à l'ensemble du périmètre de l'ASR.

Conclusions

Ainsi, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la commission ad hoc vous propose, à l'unanimité,

- vu le préavis N° 03/2014 du Comité de direction de l'Association de communes Sécurité Riviera du 21.03.2024 sur la révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera,
- vu le rapport de la Commission nommée pour l'examen de ce dossier,
- d'accepter la révision des articles 4, 10.19 et 34 des Statuts de l'Association de communes de Sécurité Riviera, selon la nouvelle teneur mentionnée dans le préavis.

Blonay – Saint-Légier, le 11 juin 2024

Pour la Commission

Le Président

M. Joey Fares

Le Rapporteur

M. Claude Schwab

A la Municipalité de Chardonne

Rapport de la Commission consultative ad hoc du Conseil communal de Chardonne, appelée à se prononcer sur le projet de Préavis ASR N° 03bis/2024 Révision partielle des statuts de l'Association de Communes Sécurité Riviera.

Madame la Syndique,
Madame, Messieurs les Municipaux,

La commission, est composée de Mesdames, Messieurs :

Rita Maria Dos Santos Cabral, Présidente, (CSP)
Philippe Durnat, rapporteur, (GCI)
Anne-Laure Dumas, membre (CSP)
David Birchler, membre (PLR)
Laurent Michel, membre (PLR)
Enzo Lops, suppléant (CSP)
Delphine Morel, suppléante (PLR)
Caroline Almond, suppléante (GCI)

Cette Commission consultative a été constituée suite à l'annonce de l'ASR de la réunion du mercredi 5 juin 2024 à Montreux, elle est chargée d'étudier le projet de Préavis cité en titre.

Mmes R. Dos Santos Cabral, A-L Dumas, Mrs P. Durnat, L. Michel étaient présents à cette réunion.

A son terme, nous avons échangé avec notre Municipal M. Yves Genton, Membre du Comité de Direction de l'ASR et convenu d'une séance de la Commission consultative ad hoc.

Cette séance s'est déroulée à la salle de Conseil communal le mercredi 12 juin 2024, y étaient conviés et présents les membres permanents du Conseil communal à l'ASR soit : Mmes Anne Ducret (PLR), Christin Rüttsche (CSP), Heinz Wernli (GCI), que nous remercions pour leur participation

M. Yves Genton a assuré le préambule, et expliqué les réflexions liées à la répartition des charges de l'ASR entre les communes-membres débutées depuis mi-2019 déjà. Les nombreuses séances qui ont eu lieu et qui ont réuni tant des groupes de travail que l'entier du Comité de direction (CoDir). Ces réflexions rendues nécessaires suite à l'évolution démographique, la fusion de Blonay et St-Légier, cela appelant à revoir le principe de la clé de répartition. Il est donc temps maintenant de « prendre une décision qui sera le résultat d'un consensus politique ».

La Révision partielle des Statuts de l'ASR implique la modification des Articles suivants :

Article 4 – Membres
Article 10 – Composition
Article 19 – Composition
Article 34^{vii} – Répartition des charges entre les communes
Tâches principales

Le détail des modifications est à consulter sur l'annexe à ce Rapport « Révision partielle des Statuts de l'ASR »

Les principales remarques de la Commission consultatives sont les suivantes :

- Dans la nouvelle répartition des charges Chardonne n'est pas pénalisée
- Vevey et Montreux vont payer un peu plus mais sont aussi les plus concernées en fonction de leur population = clé de répartition
- Article 4 - Mise à jour selon nouvelle appellation des communes, cosmétique
- Article 10 – Justifié, l'exécutif est déjà représenté au CoDir qui valide
- Article 19 - Bien adapté à une éventuelle future fusion de communes
- Article 34^{vii} – La modification de cet Article justifie le présent projet de modification partielle des statuts. Après délibération, la Commission consultative approuve la nouvelle clé de répartition, cette dernière ne modifiant pas le coefficient pour Chardonne.

Conclusion

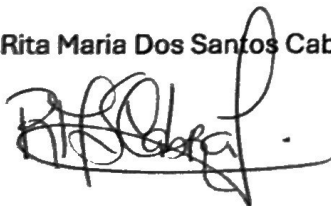
Au vu de ce qui précède, la Commission consultative ad hoc vous propose, Madame la Syndique, Madame, Messieurs les Municipaux, d'accepter les modifications telles que présentées sur l'annexe à ce Rapport « Révision partielle des Statuts de l'ASR », en accord avec ce qui précède.

D'en informer le Comité de direction de l'ASR.

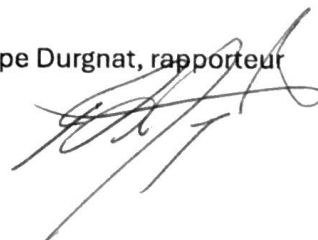
NB : ce rapport reste informatif dans l'attente d'un consensus entre les communes concernées, il fera l'objet d'un Préavis présenté au Conseil communal le moment venu.

Pour la Commission consultative ad hoc

Rita Maria Dos Santos Cabral, Présidente



Philippe Durnat, rapporteur



Chardonne, le 21 juin 2024

Corseaux, le 30 juillet 2024

SECURITE RIVIERA

- 2 AOUT 2024

C O R S E A U X

Municipalité
Rue du Village 4
1802 Corseaux

Association Sécurité Riviera
Comité de Direction
Rue du Lac 118
1815 Clarens

Affaire traitée par : Patrick Michaux

N/réf. : 60001 - CP

V/réf. :

Révision partielle des statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera - Consultation des commissions des Conseils communaux - Prise de position

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire,

Dans le cadre de la révision partielle des statuts de l'ASR, la commission ad hoc nommée par le Conseil communal de Corseaux pour étudier l'avant-projet de révision a rendu son rapport. Vous le trouverez en annexe.

Dans sa séance du 29 juillet 2024, la Municipalité s'est ralliée aux conclusions de la commission ad hoc. Elle n'a pour sa part aucun commentaire particulier à faire valoir.

Dès lors, pour la commune de Corseaux, le projet peut aller de l'avant, sans amendement ni modification.

Nous vous remercions de l'attention portée à la présente et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

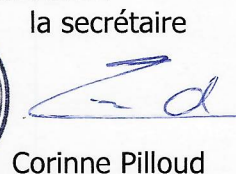
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

le syndic

la secrétaire


Christian Minacci




Corinne Pilloud

Annexe : ment.

Copie : Premier membre de la commission ad hoc
Présidente du Conseil communal
Préfecture
Municipalités membre d'ASR



Rapport de commission

Préavis N°3bis/2024 du comité de direction au Conseil Intercommunal Sécurité Riviera relatif à la révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera (ASR)

La commission se compose des personnes suivantes :

- Gantenbein Arnaud (1er membre & rapporteur)
- Rignall Vivienne
- Blanc Jacques (excusé)
- Nour Sonia
- Rey-Mermet Jean-Maurice

La commission chargée d'étudier le projet de préavis n°3bis/2024 du comité de direction au Conseil Intercommunal Sécurité Riviera s'est réunie, en présence de M. Patrick Michaux, Municipal responsable, le 5 juin 2024 au Collège de Montreux Est. A cette occasion, la commission a assisté à une séance de présentation destinée aux commissions des Conseils communaux donnée par le CoDir de l'ASR.

Objet du préavis

Le préavis a pour objet la modification de plusieurs dispositions des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera suite à différents changements politiques et organisationnels survenus depuis sa création en 2007.

Certaines règles statutaires actuelles ne sont plus en adéquation avec la réalité politico-administrative de certaines communes membres (fusion de communes) ou empêchent la réalisation de futurs projets approuvés, dans leur principe, par le Conseil intercommunal.

Le préavis se borne à envisager la révision des dispositions statutaires qui nécessitent une unanimité des communes membres. La révision des autres règles statutaires fera l'objet d'un(de) préavis distinct(s) et subséquent(s), ceci afin de tenter d'accélérer le présent processus et faciliter l'adoption des dispositions nécessitant une unanimité des organes législatifs des communes membres.

Structure interne

7 - Sécurité

7.1 - Association sécurité Riviera

7.1.1 - ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA (ASR) - RÉVISION PARTIELLE DES STATUTS

Décision

La Municipalité prend connaissance du rapport de la commission consultative chargée d'examiner le projet de révision partielle des statuts d'ASR, qui requiert une procédure dite "qualifiée" au sens de la loi sur les communes. Elle se rallie aux conclusions de la commission et informe le Comité de direction que le projet de révision des statuts est accepté sans amendement.

Pour information

Association Sécurité Riviera; Piu Sébastien;

Pour exécution

Pilloud Corinne;

Corseaux, le 30 juillet 2024

22 AOUT 2024



COMMUNE DE
MONTREUX

MUNICIPALITÉ

Association Sécurité Riviera
Comité de direction
Rue du Lac 118
1815 Clarens

Montreux, le 21 août 2024
Traité par AG/SV/fg - 021 962 77 71

Révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera – consultation

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire et Directeur de l'ASR,

Nous faisons suite à votre correspondance du 26 avril 2024 par laquelle vous nous avez transmis l'avant-projet de préavis No 03 bis/2024 du Comité de direction de l'Association de communes Sécurité Riviera du 16 mai 2024 sur la révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera, accompagné de ses annexes.

Selon votre demande et conformément à la procédure applicable selon la loi sur les communes (LC), nous avons soumis cet avant-projet à l'examen de la commission consultative du Conseil communal de Montreux désignée pour rapporter à la Municipalité.

Nous vous prions de trouver, en annexe, le rapport du 4 juillet 2024 établi par la commission consultative au terme de ses travaux.

De son côté, la Municipalité de Montreux se rallie aux conclusions du rapport susmentionné et n'a pas de commentaire supplémentaire à formuler.

Nous vous adressons, Monsieur le Directeur, Monsieur le Secrétaire et Directeur de l'ASR, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic
O. Gfeller



Le Secrétaire municipal
S. Varrin

Annexe : rapport de la commission consultative du Conseil communal de Montreux

RAPPORT

à la Municipalité de Montreux

de la commission consultative nommée conformément à l'art. 113
al. 1 bis de la loi sur les communes (LC) pour l'examen du préavis No 03 bis/2024 du Comité de direction
de l'Association de communes Sécurité Riviera sur la révision partielle des Statuts de l'Association de
communes Sécurité Riviera

Présidente : Anna Krenger (DA)
Membres : Mario Gori (SOC)
Yanick Hess (PLR)
Murat Karakas (UDC)
Susanne Lauber Fürst (ML)
Roland Rimaz (SOC)
Laetitia Sivis (SOC)
Béatrice Tisserand (VER)
Bernard Tschopp (PLR)
Lionel Winkler (PLR)

Rapport pour la Commune de Montreux du PRÉAVIS No 03bis/2024 du Comité de direction de l'ASR

La commission s'est réunie le 5 juin 2024 à 19h00 à l'aula du collège de Montreux Est. Une présentation du préavis a été faite par Bernard Degex pour l'ensemble des commissaires des différentes communes représentées. Puis un moment de questions-réponses a eu lieu avant que les commissions siègent dans différentes salles, communes par communes.

La présidence est remise en jeu et la présidente- rapporteuse est confirmée dans ses fonctions.

Après discussion avec le municipal en charge ainsi qu'avec les différent·e·s commissaires, il est décidé que ce rapport relatera seulement les échanges des commissaires montreusien·ne·s à l'issue de la séance de présentation car la Municipalité de Montreux a déjà reçu tous les éléments de la présentation du préavis exposés lors de cette séance. La présidente propose de procéder à la discussion « article par article », ce qui est approuvé.

Discussion article par article

Article 4:

Un·e commissaire suggère que, si la fusion Montreux-Veytaux est actée, l'on pourrait modifier directement l'article 4 en ce sens. Mais cela sera fait en temps voulu et cet article est de compétence du conseil intercommunal donc il sera aisé de le changer si la fusion a lieu.

Vote : Pour à l'unanimité

Article 10 :

Cet article répond à une motion. Cela permet de séparer davantage les pouvoirs entre l'exécutif et le législatif, ce que la commission trouve souhaitable. Il est noté que c'est également une volonté des Municipalités.

Vote : Pour à l'unanimité

Article 19 :

Cet article est le pendant de l'article 10. A l'époque, il n'y avait pas forcément de représentant municipal de chaque commune au CODIR, donc l'ancien article avait du sens. Mais à présent, il est inscrit que toutes les communes membres sont représentées au CODIR.

Vote : Pour à l'unanimité

Article 34 :

Une majorité des commissaires trouvent la proposition, certes imparfaite, mais bonne pour trouver un consensus politique. Il est évoqué qu'il y aurait bien entendu mille autres possibilités de clé de répartition mais que si l'on ne veut pas trop changer la structure de l'ASR (la facture policière et la péréquation au niveau cantonale sont déjà à revoir), ce préavis est la meilleure des solutions temporaires.

Pendant deux années, la Commune de Montreux, suite aux changements de paliers des Communes de la Tour-de-Peilz et Bonay-Saint-Légier (fusion), a bénéficié d'une baisse des coûts. Cette nouvelle répartition est donc une charge en plus pour notre Commune. Un-e commissaire note que si le préavis ne passe pas, la Commune de Montreux en ressortira gagnante financièrement car la clé de répartition actuelle favorise notre commune. Il est cependant souligné que notre pourcentage de participation sera tout de même inférieur à ce que nous contribuions avant ces changements de paliers récents de la Tour-de-Peilz et de la fusion Blonay-Saint-Légier.

Les commissaires trouvent que nous ne devons pas réfléchir égoïstement et qu'une solidarité entre les communes membres de l'ASR est souhaitable. Si le préavis était refusé, la Commune serait gagnante financièrement, mais cela pourrait générer des départs de certaines communes membres de l'ASR et le côté régional de cette association pourrait périlcliter.

Les commissaires acceptent le fait d'être solidaires (par rapport aux communes plus petites) mais soulignent l'effort important de Montreux.

Un-e commissaire rappelle que le préavis doit être accepté dans toutes les communes membres pour être validé.

Un-e commissaire trouve que le système proposé dans le préavis est finalement bien. Il a fonctionné pendant des années et il est à présent adapté de manière dynamique. Il trouve le calcul honnête.

La commission confirme trouver judicieux l'adaptation des paliers avec l'évolution démographique, ce système est plus dynamique.

La question de la fusion avec Veytaux est abordée. En cas de fusion, il y aurait environ 1000 habitant-e-s qui passeraient d'un palier « 2 » à un palier « 6 ».

La situation topographique particulière de Montreux est ensuite évoquée. En effet, la Commune a un centre urbain mais également des villages. Tous-tes les habitant-e-s ont un coefficient de « 6 ». Les habitant-e-s excentré-e-s ont le même coefficient que celles-ceux du centre urbain.

La commission se questionne si cela est juste car cela engendre que la Commune paie beaucoup.

L'idéal, selon une majorité des commissaires, serait de ne pas faire de distinction entre « centre urbain » ou non et ceci pour toutes les communes membres de l'ASR. Les gens de toute la région viennent dans le centre des villes et bénéficient des infrastructures urbaines (gares, etc.) et des manifestations qui génèrent les interventions de l'ASR. Un coefficient égal pour chaque individu paraîtrait plus juste mais ne passerait pas politiquement.

Plusieurs commissaires trouvent que nous subissons « l'effet centre » de Montreux. Il est cependant souligné que la Commune reçoit, par sa qualité de « ville-centre », de l'argent de la péréquation cantonale. Il est difficile de savoir si cette somme vient compenser correctement.

Un-e commissaire souligne que les petites communes ont aussi leurs lots de problèmes nécessitant des interventions de l'ASR.

Un-e commissaire trouve que le problème des paliers évoqué lors de la présentation (le fait que soudainement une commune change de palier et doive payer plus) n'est pas un vrai problème. Il considère que c'est aux municipalités d'anticiper leur évolution dans les paliers. Si une commune décide de grandir d'avantage que le reste des autres communes sur la Riviera, elle devrait anticiper cela dans son budget.

A l'issue des discussions sur cet article, la commission accepte que ce préavis soit le résultat d'un consensus politique et qu'il ne soit pas parfait pour notre commune. Les commissaires auraient peut-être préféré d'autres variantes mais si aucune de ces propositions n'a été retenue par le CODIR, il faut se contenter du consensus trouvé.

Un-e commissaire souligne l'importance d'être, en tant que commissaire, un relai envers les différents groupes politiques.

Vote : Pour à l'unanimité.

Conclusion

Au terme des discussions et en conclusion, c'est à l'unanimité que la Commission vous recommande de prendre en considération le PRÉAVIS No 03bis/2024 du comité de direction au conseil intercommunal Sécurité Riviera.

10 oui, 0 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

La présidente-rapporteuse
Anna Krenger (DA)

Rapport de la Commission consultative pour l'examen de l'avant-projet de la révision des statuts de l'Association sécurité Riviera (ASR).

A l'attention de la Municipalité de La Tour-de-Peilz

Madame la Syndique,
Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux,

La commission chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est réunie le mercredi 5 juin 2024, à 19h00, à la salle du Conseil communal de Montreux, sis Collège Montreux Est, rue de la gare 33. Elle était composée de :

- Marc Wüthrich (LTDPL, pour l'UDC), président-rapporteur
- Yvan Krähenbühl (PLR)
- Roger Urech (PLR), en remplacement de Didier Champier (PLR)
- Manuel Lisboa (PSDG)
- Piero Negro (PSDG)
- Geneviève Pasche (LV)
- Jean-Wilfrid Fils-Aimé (LCIVL)

La séance de commission se déroule en deux étapes :

- la première consistant à une présentation du contexte et des modifications de statuts proposées par le Comité de Direction (CoDir) de l'ASR, ainsi que les questions-réponses y relatives. Il est à préciser que l'ensemble des commissaires des différentes communes membres de l'ASR était dans la même pièce lors de cette présentation.

- la deuxième consistant à une délibération par commune, chacune ayant une salle de classe mise à sa disposition

De la présentation :

L'ensemble des membres du CoDir est présent. Les salutations d'usage sont adressées à l'attention du directeur administratif, du responsable des finances et des personnes ayant œuvré à l'élaboration du préavis no 03bis/2024 du CoDir au Conseil Intercommunal sécurité riviera concernant la révision partielle des statuts de l'Association de communes sécurité Riviera (avant-projet).

Le programme de la soirée est exposé :

1. Présentation sur la révision des statuts (document en annexe)
2. Questions-réponses des commissaires au CoDir
3. Délibération dans les salles de classe, commune par commune
4. Parallèlement collation dans les couloirs de l'école

1. Présentation sur la révision partielle des statuts :

Lors des nombreuses discussions entre le printemps 2019 et 2024 (cf historique, annexe p.3), la phase 2 et les simulations financières ont donné du fil à retordre. A un moment donné, la difficulté de trouver

la variante acceptée par tous était telle que le CoDir pensait qu'aucune solution ne passerait le cap. Entre 2021 et 2023, il y a eu 6 variations de simulation. En décembre 2022, avec le début d'une nouvelle législature et la formation d'un nouveau CoDir, il a fallu refaire une présentation sur ce qui avait été fait auparavant. En 2023, il y a eu des premières propositions qui ont été présentées, qui n'ont débouché sur aucun consensus entre les Municipalités. En octobre 2023, une nouvelle variante est présentée à la conférence des syndics, et un consensus est trouvé lors du CoDir de février 2024. Le processus a pris beaucoup de temps car il était important d'obtenir l'unanimité du CoDir, afin de minimiser tout risque qu'une Municipalité ne suive pas la décision finale dans un deuxième temps. Il est également relevé que la révision partielle des statuts se veut complexe par le fait que les points modifiés requièrent l'unanimité des conseils communaux concernés. Il est probable que les statuts de l'ASR nécessiteraient un toilettage d'autres articles, mais ceci relève de la compétence de la commission intercommunale. Le CoDir a dès lors émis la volonté de dissocier la révision des articles concernés par le présent rapport, des autres articles qui ne sont pas de compétence décisionnelle des conseils communaux. S'agissant des articles concernés par la révision partielle des statuts, le CoDir mentionne que c'est celui du rééquilibrage de la clé de répartition financière (art. 34) qui a une importance singulière, nécessitant deux étapes décisionnelles à l'unanimité : celle du CoDir, puis celle des Municipalités, avant de soumettre le tout aux Conseils communaux.

Le CoDir relève que le système de répartition des charges actuel mis en place en 2005 fonctionnait de manière stable jusqu'à récemment. Pour La Tour-de-Peilz, le passage du seuil de 12'000 habitants a eu pour effet l'augmentation du coefficient de 5 à 6 en 2021 et par conséquent une charge supplémentaire d'environ 500'000 frs par année. Blonay-St-Légier a quant à elle eu un impact d'environ 900'000 frs supplémentaires par année du fait de la fusion en 2022 et du changement de coefficient de 5 à 6 en 2023. Avec les contributions supplémentaires de ces deux villes, ce sont Vevey et Montreux, déjà au coefficient 6, qui y ont trouvé leur avantage avec une contribution proportionnellement moins importante (cf problématique actuelle de la répartition des charges, annexe p. 4).

Le CoDir précise que jusqu'en 2014, le consensus initial était de mise et chacun y trouvait son compte. Avec la modification de l'art. 34 proposée, les deux grandes villes Vevey et Montreux verront leurs charges augmenter, tout en restant relativement moins importantes que la part qu'elles payaient en 2014-2015. Les parts de La Tour-de-Peilz et de Blonay-St-Légier diminueront avec un retour au coefficient 5 (cf. évolution des participations communales par rapport aux charges annuelles en %, annexe p. 6). Ce nouvel équilibre, qui a permis le consensus au CoDir par une acceptation à l'unanimité, inclut de nouveaux seuils pour les coefficients. Le coefficient 5 s'applique à nouveau à La Tour-de-Peilz, étant dorénavant applicable jusqu'à 13'717 habitants (cf rééquilibrage des paliers suite à l'évolution démographique, annexe p. 8 et note informative en fin de rapport).

Le CoDir rappelle les articles prévus par la modification partielle des statuts :

- Art. 4 – membres (cf modification des statuts, annexe page 9). Passage à 9 communes au lieu de 10. Inclusion dans le présent exercice par élégance envers Blonay-St-Légier, même s'il n'y avait aucune obligation de passer devant les conseils communaux, cet article sortant de leurs compétences.
- Art. 10 – composition du Conseil intercommunal (cf modification des statuts, annexe page 10)
- Art. 19 – composition du Comité de Direction (cf modification des statuts, annexe page 11)
- Art. 34 – répartition des charges entre les communes (cf modification des statuts, annexe page 12), applicable pour rappel aux comptes 600 à 608

Il est également rappelé que le système actuel date de 2007 et utilise toujours les paliers originaux. Le but du travail engagé ces dernières années a toujours été de maintenir le principe de solidarité initiale. Pour le CoDir, en adaptant les paliers, on respecte l'idée historique et arrivons à conserver une politique de solidarité régionale.

Le calendrier des prochaines étapes est présenté (cf planification prévisionnelle, annexe page 17). A des fins de clarté, le CoDir souligne que la séance du jour est une consultation portant sur l'avant-projet de préavis de modification des statuts de l'ASR. Le travail de commission qui suivra la présentation permet aux délégués des différents conseillers communaux de proposer d'autres modèles et de poser d'éventuelles autres questions. Un rapport devra être délivré d'ici au 15 août, par commune, via les canaux de transmission usuels. Le CoDir pourra décider d'éventuelles adaptations et interventions si pertinentes. Le préavis final consolidé, intégrant les éventuelles modifications de la révision partielle des statuts ASR (respectivement ses art. 4, 10, 19, 34) sera déposé par le CoDir au Conseil intercommunal ASR en août 2024. Si accepté par ce dernier, il sera ensuite présenté formellement en octobre 2024 dans les différents conseils communaux pour approbation. A ce moment, il ne sera plus possible d'intervenir dans le contenu des art. révisés. Les conseils communaux devront se prononcer par une acceptation ou un refus du projet tel que présenté.

La fin de la présentation consiste à une vision de l'évolution pour chaque commune (cf. schématisation de l'évolution de la participation par commune, annexe p. 26 pour La Tour-de-Peilz)

En conclusion, il s'agit d'un long travail pour atteindre un consensus. Le CoDir est maintenant à la recherche d'un signal clair des assemblées délibérantes pour continuer de travailler ensemble.

2. Questions-réponses des commissaires représentant l'ensemble des communes membres de l'ASR, à l'attention du CoDir (*réponses du CoDir en italique*)

Un commissaire fait remarquer que la décision prise par consensus s'est faite après que Blonay-St-Légier ait menacé de sortir de l'ASR. Cela faisait 5 ans que les discussions ne donnaient rien. Le cas de Blonay-St-Légier a-t-il eu un effet accélérateur pour trouver la solution miracle ?

Certes 5 ans c'est long. Mais il fallait trouver un consensus, et tout le monde devait être d'accord. Nous avons fait une trentaine de simulations au fil du temps, avec nombre d'idées de variantes et de sous-variantes. Ce qui a freiné aussi la démarche, c'est le Covid (moins de séances avec probablement une année perdue sur les cinq).

Quant à la question liée à Blonay-St-Légier : début 2024, au vu de l'avancement des travaux, il fallait quelque chose de nouveau car le CoDir n'arrivait pas à se mettre d'accord. Un membre a ressorti la proposition qui vous est présentée aujourd'hui. Il l'avait depuis le début des réflexions, mais elle paraissait trop simpliste. Nous étions tous partis à la recherche de quelque chose de plus complexe et scientifique, mais n'y arrivant pas, nous avons décidé d'appliquer un rétro-pédalage sur quelque chose de plus simple, raison pour laquelle nous sommes repartis sur cette solution.

Un commissaire fait remarquer que le monde académique, scientifique aurait pu être approché pour aider la prise de décision politique. Son impression est que le scientifique connaissait bien la route à suivre, mais le politique ne souhaitait pas faire confiance aux solutions académiques. Cela aurait-il pu aussi contribuer au retard ?

Les nombreuses simulations financières ont pu favoriser des réactions extérieures telle qu'exposées, cela nous a convaincus qu'il fallait sans cesse remettre l'ouvrage sur le métier pour trouver la bonne solution.

Un commissaire relève que l'approche scientifique dans le choix de la variante de rééquilibrage des paliers était sans doute pertinente et il aurait fallu l'appliquer dès le début des réflexions. Il exprime son inquiétude sur l'effet des nouveaux seuils retenus. Il demande ce qui se passera si une commune passe à nouveau un seuil, cela provoquerait-il à nouveau une discussion ?

La volonté initiale du CoDir était de sortir de l'ordinaire, mais au final avec un projet qui peut sembler chronophage. Ce n'est pas la panacée, mais permet de conserver le consensus initial. C'est aussi une manière de rendre hommage aux politiciens de 2007 qui ont su trouver un consensus entre 10 communes de la Riviera, en validant une clé de répartition qui a convenu presque 20 ans.

Un commissaire demande si c'est le nombre d'habitants qui fait foi pour le passage des paliers, ou si la taille d'une commune est également prise en considération.

Non, la superficie n'est pas applicable. Parfois, il y a des communes avec une très grande superficie, mais très peu d'habitants, et par conséquent peu de sollicitation des services de l'ASR.

Un commissaire se pose la question de la raison pour laquelle la clé de répartition ne s'applique pas tout simplement en fonction du nombre d'habitants, sans notion de coefficient. Il considère que plus il y a d'habitants, plus il y a un besoin de services de l'ASR.

En effet, un nombre d'habitants élevé a comme corolaire un nombre d'interventions plus élevé (Vevey, Montreux) mais découle aussi d'une concentration des activités de la Riviera dans ces deux communes. L'application d'un coefficient permet d'éviter un système où les deux grandes villes se verraient facturées plus lourdement.

Un commissaire peine à comprendre la raison du changement du système, mais trouverait adéquat de lisser les coefficients aux décimales plutôt que de les appliquer à des paliers ?

Le CoDir a toujours eu comme but de trouver un consensus permettant de mettre tout le monde d'accord autour de la table. La solution retenue est la seule parmi une trentaine de simulations, sur lesquelles aucun consensus n'avait pu être trouvé, parfois avec 1-2 communes qui y mettaient leur veto. Pour rappel, l'unanimité de tous les membres du CoDir était nécessaire.

Un commissaire propose une variante avec l'inclusion d'un coefficient 7 qui serait applicable à Vevey et Montreux.

Un décalage du rééquilibrage sur le coefficient 7 a été étudié. Il aurait comme impact que Vevey et Montreux paieraient trop par rapport aux interventions effectives et par conséquent cette option a été éliminée.

Un autre commissaire se demande pourquoi le CoDir n'a pas souhaité augmenter le nombre de paliers, avec par exemple 12 paliers ? Il comprend que ce qui semblait important était une actualisation en fonction du nombre d'habitants, mais se pose la question si tous les éléments ont été pris en considération pour la variante retenue.

Comme précisé précédemment, de très nombreuses variantes ont été étudiées et c'est un compromis « à la vaudoise » qui a permis l'accord de tous. Avec le nouveau système proposé, aucune commune ne se trouverait à la limite du palier supérieur. Mais dans la pratique, il pourrait y avoir une augmentation de population à moyen-terme avec un effet de bord sur le palier applicable.

Un commissaire saisit l'effet de la fusion entre Blonay et St-Légier, créant une nouvelle commune-ville. Il se demande dès lors s'il y a eu des discussions concernant d'éventuelles prochaines fusions et dans l'affirmative, si cela a été pris en considération dans les calculs effectués et les variantes présentées.

Cette éventualité a été prise en compte, notamment pour le cas de la commune de Veytaux qui avec une fusion avec Montreux passerait du coefficient 2 au coefficient 6. Un membre du CoDir rappelle sur le ton de la plaisanterie que tout aurait automatiquement été réglé avec une fusion de toutes les communes de la Riviera, mais que la réalité est autre.

Un commissaire a l'impression que le projet sur la révision partielle des statuts ne porte qu'uniquement sur les questions financières pour certaines communes. Sommes-nous certains que les instances cantonales impliquées (Conseil d'Etat, Administration) par cette adaptation arriveront à tenir les délais annoncés prévoyant une signature au mois de mars 2025 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

Il n'y aura aucun problème pour l'obtention de l'effet rétroactif. Néanmoins, nous ne pouvons pas presser le Conseil d'Etat, donc la signature au 1^{er} trimestre 2025 correspond à un calendrier réaliste. Nous avons intégré l'effet rétroactif sur conseil de M. Le Préfet.

Un commissaire demande si le délai jusqu'au 15 août pour la transmission des rapports de chaque commune est suffisant.

Cela est confirmé et un tri sera fait par le CoDir pour arriver à la version finale du préavis qui sera soumis pour approbation au Conseil intercommunal ASR, puis aux 9 Conseils Communaux. .

Un commissaire revient sur l'art. 34 alinéa 1 lettre b. Il souhaitait comprendre pourquoi il y avait une distinction entre l'année de référence pour les comptes (N-1) et celle pour le budget (N-2).

Au moment d'établir le budget, les comptes de l'année N-1 ne sont pas encore bouclés.

Un commissaire demande quelles variantes ont été écartées, refusées par le CoDir.

Le CoDir n'a pas une liste, cette dernière étant très importante. Il y a eu un grand nombre d'interventions en tant que tel, parfois avec des combinaisons et des sous-variantes qui ont au final été abandonnées, pour revenir à une solution plus simple qui a pu permettre l'unanimité des membres du CoDir.

Un commissaire souhaite savoir si le CoDir a regardé ce qui se faisait dans d'autres régions, afin de s'en inspirer.

Une observation a été faite dans le Canton de Vaud, où il y a 9 unités de police intercommunales mais chacune avec des spécificités propres (étendue des services différente, notion du critère urbain – périurbain, etc.). Aucune situation est similaire à la nôtre.

Un commissaire trouve dommage qu'avec toute l'énergie dépensée, il n'ait pas été possible de trouver une solution linéaire en fonction de l'évolution du pourcentage à travers le temps.

Cette logique a été étudiée et a été éliminée, faute de consensus.

Un commissaire souhaite savoir ce qu'il se passerait si une commune venait à refuser le préavis en octobre.

La première conséquence serait le maintien du statu quo avec la clé de répartition actuellement en place. Ceci pourrait avoir pour effet qu'une commune veuille quitter l'ASR. Statutairement, une notification devrait être envoyée par ladite commune au plus tard 2 ans avant la fin d'une législature, avec un effet au début de la législature suivante (au plus tôt en 2031). La matérialisation de ce risque est récemment venue d'une commune membre qui avait exprimé certains vellétés sur la clé de

financement actuelle. Avec la variante envisagée, la commune concernée s'est ravisée et le risque de voir une commune sortir de l'ASR s'est réduit. C'est aussi pour éviter le veto de certaines communes, que les solutions de lissage dans le temps, initialement envisagées, ont été écartées. Ne souhaitant pas reproduire une usine à gaz avec des solutions trop complexes, la variante retenue a le mérite de la simplicité.

Un dernier commissaire comprend que le but ce soir pour le CoDir était de démontrer que ce n'est pas un système parfait qui a été trouvé, mais un système plutôt consensuel. Et qu'il est attendu des commissaires présents ce soir de convaincre les Conseils communaux pour la décision qui devra être prise en automne.

Le CoDir confirme ce point.

3. Salle de classe réservée à la délégation de La Tour-de-Peilz.

Introduction et réponses de la Syndique (en italique) aux questions des commissaires

La variante retenue pour le préavis portant sur la modification partielle des statuts provient d'un compromis, sans avoir pu atteindre la perfection. Il n'a pas été possible de réinventer la roue. Il s'agit certes d'une variante impliquant peu la dimension mathématique. Mais la réalité a voulu que dès que nous arrivions à des aspects chiffrés, il n'était plus possible de trouver un consensus. Pour notre commune, la modification telle qu'envisagée de l'art. 34, nous faisant passer au coefficient 5, est une amélioration. Au final, le CoDir a dû écarter toutes les variantes qui pourraient froisser, privilégiant un aspect cosmétique sur le fond.

Un commissaire demande si l'ensemble des variantes étudiées ces dernières années par le CoDir est documenté.

Toutes les variantes se retrouvent dans de la documentation et des tableaux. Il y a eu de grands débats au sein du CoDir parfois vigoureux, avant d'avoir réussi à trouver le consensus.

Un commissaire souhaite savoir quel serait l'impact financier de ces nouveaux statuts pour La Tour-de-Peilz.

Cela correspondrait à une économie d'environ 500'000 frs par année.

Un commissaire remarque que l'ASR est actuellement en sous-dotation avec une facturation moins élevée que si tous les postes étaient repourvus. Dès lors, l'économie d'environ 500'000 frs prend-elle en considération cette évolution des charges ?

Nous sommes aujourd'hui au niveau de l'élaboration du budget 2025 et les chiffres font mention d'économies prévisionnelles de 500'000 frs.

Un commissaire souhaite comprendre comment le nombre d'habitants applicables aux nouveaux seuils a pu être défini ?

Nous nous basons sur le taux d'augmentation de la population que nous ajouterons chaque année au nombre de la population, en fonction du recensement officiel. Les prévisions actuelles de l'évolution démographique tendent à démontrer que nous resterions loin du seuil 6. Il est souvent dit que le plafond théorique maximal pour La Tour-de-Peilz est de 15'000 habitants (cf note informative en fin de rapport).

Un commissaire souhaite savoir ce qui se passerait si une commune membre de l'ASR, respectivement son Conseil communal, venait à décider de ne pas accepter le futur préavis relatif à la modification partielle des statuts telle que proposée et présentée ce soir.

Ce serait le statu quo avec le système actuel, tout en rappelant qu'il y a un délai statutaire de résiliation au plus tard 2 ans avant la fin d'une législature. Donc une commune pourrait au plus tôt quitter l'ASR en 2031 avec une notification de résiliation au plus tard pour fin juin 2029.

Un commissaire relève que lors de manifestation impliquant des forces de police, les organisateurs paient directement l'ASR, et cette dernière reverse une partie aux communes, selon une clé de répartition définie. Qu'en sera-t-il à l'avenir lors de l'utilisation d'une place sur le domaine public ?

Lors de l'utilisation du domaine public pour une manifestation, il est prévu de sortir du modèle actuel (facturation par ASR, puis partie rétrocédée aux communes) pour un modèle où tout reviendra aux communes. Ces dernières factureront les prestations à l'organisateur (hors sécurité, police qui resteront du ressort de ASR) pour l'utilisation du domaine public. ASR facturera les éventuelles prestations de sécurité, police, etc. directement à la commune.

4. Délibération des commissaires de la commune de La Tour-de-Peilz dans une salle de classe et conclusion

L'ensemble des commissaires s'accorde immédiatement et à l'unanimité sur l'acceptation de la modification des art. 4, 10 et 19 tels que proposés.

La discussion se poursuit sur la modification de l'art. 34 concernant la clé de répartition.

Un commissaire suggère l'acceptation d'un compromis sur l'ensemble des communes de la Riviera, fruit d'une réflexion et de négociations sur plusieurs années au sein du CoDir. C'est un bon compromis vaudois débouchant sur un consensus permettant un retour à la normale.

Un commissaire pense qu'il faut faire profil bas, compte tenu que La Tour-de-Peilz fait partie des bénéficiaires du nouveau système proposé. L'intérêt de notre ville y trouve son compte, donc aucune suggestion de modification ou de changement supplémentaire n'est nécessaire. Nous gardons une marge de manœuvre intéressante sur le palier applicable (coefficient 5) vraisemblablement encore pendant quelques années, étant donné qu'il faudrait 8-9% d'augmentation de population pour tomber dans le dernier palier où se situent Vevey et Montreux. Le sentiment général est qu'on reste loin du palier, même s'il est vrai qu'il y a beaucoup de projets de construction.

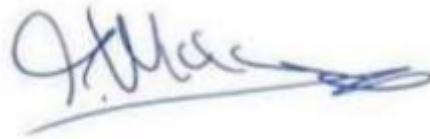
Un commissaire rappelle que nous avons été un gros contributeur pour l'ASR depuis 2021, depuis que nous étions passés en coefficient 6 (> 12'000 habitants) et que nous vivons un retour à la normale avec ce projet d'adaptation de l'art. 34.

Un commissaire se réjouit enfin que nous ayons trouvé un consensus politique et que s'il y a eu probablement un effet d'accélération lorsque Blonay-St-Légier remettait en question sa participation selon le modèle actuel. Ce « coup dans la fourmière » a eu son effet bénéfique pour l'ensemble.

Un commissaire informe que les pétitions relatives à l'emplacement des postes de police a été considéré par l'ASR et a permis des rencontres avec la population. Les Municipaux des différentes communes avaient aussi cet élément en tête lorsqu'ils ont dû trouver une solution satisfaisant l'ensemble.

En conclusion, suite à l'examen des documents mis à disposition, à la participation à la présentation effectuée par le président du CoDir, aux éléments complémentaires amenés par notre Syndique et à la délibération qui s'en est suivi, l'ensemble des commissaires est d'avis que l'objectif recherché est atteint et que la modification partielle des statuts de l'ASR, respectivement des art. 4, 10, 19 et 34 doit être soutenue telle que proposée et présentée.

La Tour-de-Peilz, le 30 juin 2024



Pour la commission, le président-rapporteur

Marc Wüthrich

Note informative sur le fonctionnement du système de coefficients avec paliers et son mode de calcul:

Les seuils d'entrées pour chaque coefficient ne seront plus rattachés à une limite fixe en nombre d'habitants, mais deviendront une limite fluctuante avec le temps et l'évolution démographique. Pour déterminer le coefficient de pondération, on prendra en considération le nombre d'habitants de la Riviera au dernier recensement cantonal officiel de la population (au 31 décembre) et l'évolution démographique depuis le 31 décembre 2006 (70'566 habitants, considéré comme référentiel originel de l'entrée en vigueur de l'ASR), ceci selon un mode de calcul (cf Modification des statuts – art. 34 – Répartition des charges entre les communes, annexes pp. 12-14).

Illustration :

Entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2022, la population de la Riviera a augmenté de 14.3%, ce qui aurait provoqué un ajustement des différents paliers applicables aux coefficients avec ce même taux. Le coefficient 5, applicable à La Tour-de-Peilz, serait ainsi passé de 12'000 à 13'717 habitants (+14.3%, cf Rééquilibrage des paliers suite à l'évolution démographique, annexe page 8).

Entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2023, la population de la Riviera a augmenté de 18.8%, passant de 70'566 à 83'863 habitants. Le coefficient 5 serait ainsi passé à 14'256 habitants et La Tour-de-Peilz s'y retrouverait toujours avec un nombre d'habitants de 12'605 habitants au 31 décembre 2023.



Ville de Vevey
Municipalité
Rue du Lac 2
1800 Vevey

Association sécurité Riviera
Comité de Direction
Rue du Lac 118
1815 Clarens

Argumentaire de la Municipalité sur le rapport de la commission consultative du Conseil communal de Vevey concernant l'avant-projet de préavis N°03/2024 « Révision partielle des statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera »

Madame, Monsieur,

La Municipalité de Vevey a bien reçu la demande du Comité de Direction de Sécurité Riviera adressée aux neuf Municipalités de l'Association de communes Sécurité Riviera par courrier du 26 avril et courriel du 17 mai 2024, concernant l'avant-projet cité en titre, et vous répond comme suit.

La Municipalité Vevey accepte les conclusions de l'avant-projet de préavis cité en titre à la condition que les demandes formulées dans son courrier du 17 avril dernier soit prises en compte. Nous nous permettons de vous les rappeler :

1. Le maintien des contrats de prestations concernant notamment le contrôle du stationnement ainsi que de la possibilité de les faire évoluer en fonction des besoins de la commune, par exemple selon votre offre reçue par courrier daté du 16 mai 2023.
2. Le maintien par le CODIR du statu quo en ce qui concerne la non-facturation des prestations de conduite et d'intervention pour les grandes manifestations actuelles, ainsi que le reversement aux communes concernées du fruit de la facturation de son domaine public mis à disposition dans le cadre de manifestations.

Suite à votre dernier courrier du 26 juin, nous restons dans l'attente de la décision formelle du Comité directeur quant au statu quo demandé au point 2, au moins jusqu'au 1er janvier 2026.

La commission consultative chargée d'étudier l'avant-projet de préavis N°03/2024, s'est réunie le 5 juin dernier, a adopté les conclusions à l'unanimité, sans modifications.



Toutefois, la commission a émis le vœu qu'à l'avenir, les communes privilégient la discussion avant d'envisager un éventuel retrait de l'Association Sécurité Riviera.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, , nos salutations distinguées.


Le Syndic
Yvan Luccarini

Au nom de la Municipalité


MUNICIPALITÉ
DE VEVEY


Le Secrétaire
Grégoire Halter

Annexe : rapport de la commission consultative

Copies internes :Urbanisme et mobilité
Melchior Alexandra; Perrin Marta



CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

**sur le préavis N° 03/2024 du Comité de Direction
au Conseil Intercommunal Sécurité Riviera**

**Révision partielle des Statuts de l'Association de communes
Sécurité Riviera (avant-projet)**

Rapport de la commission consultative chargée d'étudier le
préavis **N°03/2024** du Comité de direction
au Conseil Intercommunal Sécurité Riviera, intitulé :

**« Révision partielle des Statuts de l'Association de communes
Sécurité Riviera (avant-projet) »**

La commission consultative s'est réunie le **mercredi 5 juin 2024 à 19h00**, dans la salle du
Conseil communal de Montreux (Collège Montreux Est, rue de la Gare 33).

Elle était composée des personnes suivantes :

Présidente-rapportrice :

VL	Sarah	Dohr
----	-------	------

Membres :

Parti	Titre	Prénom / Nom	Présent·e	Excusé·e	Absent·e
PS	Mme	Céline Amiguet	x		
PLR	M.	Alexandre Beausire	x		
UDC	Mme	Yvette Bonjour	x		
Verts	Mme	Sophie Métraux	x		
da.	Mme	Joëlle Minacci	x		
da.	M.	Hervé Queyranne	x		
LCVL	M.	Martino Rizello	x		
PLR	Mme	Sarah Tobler	x		
da.	M.	Antoine Stephanidis	x		
da	M.	Clément Tolusso	x		
Verts	M.	Tom Wahli	x		
PLR	M.	Jacques Sauvonnnet		x	

Suppléant·e·s :

Parti	Titre	Prénom / Nom	Présent·e	Excusé·e	Absent·e

La Municipalité était représentée par :

- Madame Alexandra Melchior, alexandra.melchior@vevey.ch ;

Le Comité de Direction de l'Association Sécurité Riviera était représenté au complet :

- Bernard Degex, Président du Codir (Blonay-St-Légier)
- Jean-Baptiste Piemontesi (Montreux)
- Yves Genton (Chardonne)
- Dominique Pittet (Jogny)
- Alexandra Melchior (Vevey)
- Arnaud Rey-Lescure (Veytaux)
- Frédéric Pilloud (Directeur ASR)
- Christian Kaelin (Corsier)
- Sandra Pasquier (La Tour-de-Peilz)

La présidente-rapporteuse propose de passer directement à la proposition d'un commissaire qui, lors de la présentation de l'avant-projet de l'ASR, avait fait la remarque suivante : qu'une formule permettant de mieux gérer les niveaux serait quand même plutôt la meilleure et peut-être même facile à mettre en œuvre. A l'issue de la discussion, le comité analysera et votera sur tous les articles du « tableau comparatif des dispositions statutaires à réviser ». Les documents (rapport de synthèse) ont été remis préalablement à chaque membre de la commission lors de la convocation à cette commission.

1. Discussion du point le plus important : les paliers

Ces paliers qui déterminent le pourcentage de la contribution des communes au fonctionnement de l'ASR : depuis plus de 7 ans, l'ASR tente, sous différents angles, de trouver une formule cohérente et scientifique pour une clé de répartition équitable pour toutes les communes. Un commissaire aimerait savoir pourquoi l'ASR a rejeté tous ces calculs et demande à la Municipale si le préavis de Blonay-St-Légier, qui demandait de quitter l'ASR, en était la raison. En effet, le préavis avait précipité les choses. La Municipale souligne qu'une analyse très fine avait été menée ces dernières années, mais qu'au final, le Codir a approuvé cette clé de répartition aujourd'hui car il repose avant tout sur une base solidaire. Un fait intéressant : si une commune-membre décide de quitter l'ASR, le préavis est de deux ans pour la fin d'une législature.

La Municipale constate que Vevey défend ses intérêts avec ce préavis : L'ASR et toutes les Communes ont intérêt à investir dans la sécurité. On peut accepter ce préavis tel qu'il est et revenir ponctuellement sur certains sujets. Aujourd'hui, ce calcul par palier a été fait pour faire avancer le dossier et ne pas casser cette cohésion qui se trouve entre les Communes. Tout le monde doit "jouer le jeu" et on pourra revoir le calcul, pourquoi pas, dans cinq ou six ans.

Différentes constatations sont discutées : que ce n'est pas à Vevey de proposer un nouveau calcul des paliers, puisque notre ville a déjà atteint le palier le plus élevé. Qu'un calcul linéaire doit avoir une limite supérieure. Que les communes qui sont très proches d'un palier sont désavantagées. Après une discussion aux avis contradictoires, la commission a décidé de mettre en veilleuse l'idée de modifier le calcul des paliers et de faire part aux membres de la commission de ses réflexions sur une formule différente dans un avenir proche

1. Les intérêts de la Ville de Vevey

Un commissaire demande comment la Ville s'est positionné à l'égard de ce projet de révision des statuts : la Ville, soucieuse de la cohésion régionale, en soutien au concept sécuritaire actuel et dans une volonté d'apaisement, accepte cette proposition de clé de répartition qui est la moins mauvaise parmi tous les variantes.

2. Nouveau directeur financier à l'ASR

Un point intéressant dans l'ensemble du projet est l'embauche de Lionel Wandfluh en tant que directeur financier de l'ASR. Son engagement en mai dernier a considérablement avancé le projet et c'est une personne dynamique qui amènent des nouvelles réflexions.

3. Discussion autour des articles qui seront modifiés lors de cette révision partielle

Article 4 : aucune discussion, accepté à l'unanimité

Article 10 : pour garantir la séparation des pouvoirs, cet article ne suscite aucune discussion et est accepté à l'unanimité

Article 19 : accepté à l'unanimité

Article 34⁷ : aucune discussion, accepté à l'unanimité

4. Conclusion finale

La commission estime qu'il est important et nécessaire de préserver l'équilibre politique et social avec toutes les communes de la Riviera. Après plusieurs solutions étudiées ces dernières années, la commission estime que cette nouvelle manière de définir les niveaux des paliers est certes un peu légère, mais nécessaire pour maintenir la cohésion. Seul point : la commission souhaite qu'à l'avenir les communes privilégient la discussion avant d'envisager un éventuel retrait de l'Association Sécurité Riviera.

En conclusion, la commission adopte les conclusions du préavis 03/2024 – révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera (avant-projet) - à l'unanimité .

Pour la commission ad hoc consultative
La Présidente-rapporteuse

Sarah Dohr

Séance terminée à 21h30

Rapport validé le 7 juillet 2024



COMMUNE DE VEYTAUX

Association Sécurité Riviera – ASR
Comité de direction
Rue du Lac 118
Case postale 434
1815 Clarens

Veytaux, le 20 août 2024
N/réf. : ARL/vr – 61.01

Modification partielle des statuts de l'ASR

Rapport de la commission consultative du Conseil communal de Veytaux concernant l'avant-projet de préavis n° 03/2024 « Révision partielle des statuts de l'Association Sécurité Riviera »

Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a reçu la demande du Comité de direction de l'ASR adressée aux neuf communes de la Riviera concernant l'avant-projet cité en titre.

Elle vous informe que la Commission consultative nommée par le Conseil communal de Veytaux pour étudier ce document a rendu son rapport, lequel est favorable.

Dans sa séance du 19 août 2024, la Municipalité de Veytaux s'est ralliée aux conclusions de la commission et informe accepter les conclusions de l'avant-projet en question qui semble être la meilleure solution pour l'ensemble des communes concernées.

Nous vous prions de prendre bonne note de ce qui précède et nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

C. Chevalley



La Secrétaire :

V. Ramadani

Copie par courriel :

- Membres de l'ASR



**COMMUNE
DE
VEYTAUX**

**RAPPORT
COMMISSION AD HOC**

de la commission nommée pour l'examen du préavis No 03/2024 du Comité de direction au conseil intercommunal sécurité riviera relatif à la révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera (avant-projet)

Rapporteur : Augnet Guillaume

Membres : Teklits Stephan, Koschevnikov Alexandre

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission ad-hoc chargée d'examiner le préavis No 03/2024 s'est réunie le 5 juin 2024 à Montreux à 19h au collège de Montreux-Est.

AVIS DE LA COMMISSION.

Discussion sur le nouveau règlement proposé :

Après un passage au travers de l'ensemble des articles du préavis No 03/2024, la commission n'a pas de remarque sur le fond, les modifications proposées sur la révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera sont acceptées.

En conséquence, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'approuver la nouvelle révision partielle des Statuts.

Le Rapporteur

Augnet Guillaume

Veytaux, le 16 août 2024